

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
**Séance du 27 septembre 2021****DÉLIBÉRATION n°2021-86**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 27 septembre 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 17 septembre 2021.

**Point de l'ordre du jour :**

6.1. Propositions de la CFVU du 23 septembre 2021 - pédagogie

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 septembre 2021,

**Exposé de la décision :**

Le conseil d'administration doit approuver les propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 septembre 2021 concernant le secteur de la pédagogie.

**Proposition de décision soumise au conseil :**

Approbation des propositions suivantes :

- comptabilisation des heures des directeurs et directrices des études
- numerus apertus 2022-2023 pour l'accès à la deuxième année des filières de santé
- règlement des études et des examens
- modification du statut régime spécial d'études (RSE)
- diplômes et années d'études ouvertes à candidature d'étudiants étrangers, démarche individuelle et hors U.E
- bachelor universitaire de technologie (BUT) :
  - . règlement des études – IUT Tours
  - . maquettes des premières années de BUT
- modification de maquettes
- demande de bornage année universitaire 2021-2022 (suite)
- campagne d'habilitation 2021/2025 des diplômes d'université et interuniversitaires (DU et DIU)

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	28
Abstentions :	1
Votes exprimés :	27
<b>Pour :</b>	27
Contre :	0

**Pièces jointes :**

- pièces relatives aux points soumis à approbation.

Fait à Tours, le 29 septembre 2021

Le Président,

*A. Giacometti*

Arnaud Giacometti

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	30 SEP. 2021
	Transmise au Recteur le :	30 SEP. 2021

## COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 23 septembre 2021

AVIS n°CFVU/2021-40

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 23 septembre 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 14 septembre 2021.

**Point de l'ordre du jour :**

- 3. Pédagogie
  - 3.1 Comptabilisation des heures des Directeurs et Directrices des études
  - 3.3 Numerus apertus 2022-2023 pour l'accès à la deuxième année des filières de santé
  - 3.4.1 Règlement des études et des examens de licence, licence professionnelle et master
  - 3.4.2 Règlements des études des BUT et des licences professionnelles de l'IUT de Tours
  - 3.5 Modification du Statut Régime spécial d'études (RSE)
  - 3.6 Diplômes et années d'études ouvertes à candidature d'étudiants étrangers, démarche individuelle et hors U.E
  - 3.7 Bachelor universitaire de technologie (BUT) - Maquettes des premières années de BUT
  - 3.8 Modification de maquettes pour la rentrée universitaire 2021/2022 : Cf tableau joint
  - 3.9 Demande de bornage année universitaire 2021-2022 (suite)
  - 3.10 Campagne d'habilitation 2021/2025 des diplômes d'université et interuniversitaires (DU et DIU)

.....

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 611-9 et s., L. 612-3, L. 612-6, L. 613-1, L. 613-2, L. 712-6-1, L.713-9, D. 611-9, D. 612-17, D. 612-36-2 et R. 631-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 25 août 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu le décret n°2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2021 définissant les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025

**3.1. Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à réexaminer et à réémettre un avis sur la comptabilisation des heures des Directeurs et Directrices des études dans le cadre de l'application de la loi Orientation et réussite des étudiants (ORE) et de l'arrêté Licence du 30 juillet 2018. Il s'agit de préciser le détail des activités du directeurs.trices et en fonction des montants des heures allouées.

Le détail de la proposition est fourni en pièce jointe.

**Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur comptabilisation des heures des Directeurs et Directrices des études.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 32
Quorum : 16
Nombre de membres participant à la délibération : 28
Abstention : 3
Votes Exprimés : 25
<b>Pour</b> : 23
Contre : 2

### 3.3. Exposé de l'avis

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le nombre de places offertes en 2ème année de santé pour la rentrée 2022 (capacités d'accueil en deuxième année des filières de médecine, pharmacie, maïeutique, odontologie et kinésithérapie)

Le tableau de répartition du Numerus Apertus est fourni en pièce jointe.

#### Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur le Numerus Apertus des filières de médecine, pharmacie, maïeutique, odontologie et kinésithérapie pour la rentrée 2022/2023.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 32 Quorum : 16 Nombre de membres participant à la délibération : 28 Abstention : 0
Votes Exprimés : 28 <b>Pour</b> : 28 Contre : 0

### 3.4. Exposé de l'avis

Il appartient à la Commission de la formation et de la vie universitaire d'adopter les modifications du règlement des études et des examens de Licence, Licence Professionnelle et Master de l'établissement pour l'année universitaire 2021-2022.

Les règlements des études des BUT et des licences professionnelles propres à l'IUT de Tours a également été soumis au vote.

Ces règlements des études et des examens sont fournis en pièce jointe.

#### Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable du règlement des études et des examens de Licence, Licence Professionnelle et Master de l'établissement pour l'année universitaire 2021-2022 et des règlements des études des BUT et des licences professionnelles de l'IUT de Tours.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 32 Quorum : 16 Nombre de membres participant à la délibération : 28 Abstention : 0
Votes Exprimés : 28 <b>Pour</b> : 28 Contre : 0

### 3.5. Exposé de l'avis

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur les modifications du statut régime spécial d'études (RSE) à compter de l'année universitaire 2021-2022.

Il a été ajouté au dispositif les étudiants engagés dans un service civique, les étudiants auto-entrepreneurs ainsi que les étudiants sportifs de bon niveau, statut donné par le SUAPS lors d'une commission qui permet de reconnaître la pratique sportive de certains étudiants qui ne figurent sur les listes données par les fédérations françaises. Sont aussi ajoutés les étudiants ayant des responsabilités au sein du bureau d'une association reconnue d'intérêt général et/ou labellisée « association étudiante de l'université de Tours.

Les étudiants engagés dans une formation artistique de haut niveau peuvent eux aussi bénéficier d'un aménagement de leurs études mais ce statut particulier fait l'objet d'une procédure indépendante.

Le texte du Régime Spécial d'Études est fourni en pièce jointe.

#### Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur les modifications apportées au statut régime spécial d'études (RSE) à compter de l'année universitaire 2021-2022.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 32 Quorum : 16 Nombre de membres participant à la délibération : 28 Abstention : 0
Votes Exprimés : 28 <b>Pour</b> : 28 Contre : 0

### 3.6. Exposé de l'avis

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur l'exigence d'un niveau de langue B2 acquis minimum pour l'entrée en licence et C1 acquis pour l'entrée en Master pour les diplômes et années d'études ouvertes à candidature d'étudiants étrangers, les démarches individuelles et les candidatures hors U.E. Pour les Masters dispensés en langue anglaise, le niveau B1 acquis est requis.

Une exception est faite pour les diplômes internationaux dont les cours sont dispensés en langue étrangère (B1 acquis) et pour les masters de la mention FLE au regard de leurs objectifs pédagogiques (niveau C2 acquis). Les étudiants issus du CUEFEE de l'université de Tours n'ont pas à justifier d'un C1 en master (sauf mention FLE).

Le détail des diplômes concernés par ces exigences est fourni en pièce jointe.

#### Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur les exigences de niveau de langue pour les diplômes et années d'études ouvertes à candidature d'étudiants étrangers, les démarches individuelles et les candidatures hors U.E.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 32 Quorum : 16 Nombre de membres participant à la délibération : 28 Abstention : 8
Votes Exprimés : 20 <b>Pour</b> : 20 Contre : 0

### 3.7. Exposé de l'avis

Il appartient à la Commission de la formation et de la vie universitaire d'examiner et d'émettre un avis sur les maquettes des premières années de BUT et du règlement des études pour la rentrée universitaire 2021/2022 pour l'IUT de Tours et de Blois. Ces maquettes sont conformes au programme pédagogique national (PPN). Il n'y a donc pas d'adaptation locale pour cette année universitaire.

Les maquettes concernées sont fournies en pièce jointe.

#### Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur les maquettes des BUT première année pour la rentrée universitaire 2021/2022.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 32 Quorum : 16 Nombre de membres participant à la délibération : 27 Abstention : 0
Votes Exprimés : 27 <b>Pour</b> : 27 Contre : 0

### 3.8. Exposé de l'avis

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur les modifications de maquettes proposées par les UFR suivantes : Arts et Sciences Humaines, Droit, Économie et Sciences Sociales, Lettres et Langues, Médecine, Pharmacie et Sciences et Techniques.

Un tableau récapitulatif est présenté en séance et est fourni en pièce jointe.

#### Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sous réserve des changements demandés (cf tableau récapitulatif) à l'UFR de médecine sur les modifications de maquettes pour la rentrée universitaire 2021/2022 pour les UFR suivantes : Arts et Sciences Humaines, Droit, Économie et Sciences Sociales, Lettres et Langues, Médecine, Pharmacie et Sciences et Techniques.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 32 Quorum : 16 Nombre de membres participant à la délibération : 26 Abstention : 0
Votes Exprimés : 26 <b>Pour</b> : 26 Contre : 0

### 3.9. Expos  de l'avis

La commission a  t  invit e   examiner et    mettre un avis sur la demande de bornage de l'UFR de Pharmacie avec prolongation de l'ann e universitaire 2020/2021 au 15 d cembre 2021 pour le Master 2 Infectious Diseases and One Health (IDOH) ;

#### Proposition d'avis soumis   la commission :

Avis favorable sur la demande de bornage de l'UFR de Pharmacie.

**Apr s en avoir d lib r , la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la pr sente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 32 Quorum : 16
Nombre de membres participant � la d�lib�ration : 26 Abstention : 0
Votes Exprim�s : 26 <b>Pour</b> : 26 Contre : 0

### 3.10. Expos  de l'avis

La commission a  t  invit e   examiner et    mettre un avis sur le renouvellement de l'habilitation 2021/2025 du Certificat d'aptitude au d veloppement professionnel et sur le DU Droit fran ais de Lodz de l'UFR Droit,  conomie et sciences sociales.

Les deux dossiers figurent en pi ce jointe.

#### Propositions d'avis soumis   la commission :

Avis favorable de la commission sur renouvellement de l'habilitation 2021/2025 des deux formations.

**Apr s en avoir d lib r , la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la pr sente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 32 Quorum : 16
Nombre de membres participant � la d�lib�ration : 26 Abstention : 1
Votes Exprim�s : 26 <b>Pour</b> : 25 Contre : 0

Fait   Tours, le 27 septembre 2021,

Le Pr sident,

A. Giacometti

Arnaud Giacometti



## **Comptabilisation des heures des Directeurs et Directrices des études**

Le rôle de Directeur ou Directrice des études est pris en compte pour la comptabilisation des heures du service annuel.

Ces heures sont intégrées dans le tableau de service HELICO (au même titre que du REFERENTIEL) et peuvent compléter le service annuel ou bien générer des heures complémentaires au-delà du service statutaire (si le statut de l'agent et sa situation le permettent).

Peuvent bénéficier de la comptabilisation de ces heures les enseignants et enseignants-chercheurs qui sont déclarés Directeur ou Directrice des études au Pôle Formation avant la fin du premier semestre.

Si le Directeur ou la Directrice des études a :

- participé à la réunion d'information sur le rôle de Directeur d'études et sur l'utilisation de ConPeRe,
- informé les étudiant·es de la nécessité de compléter leur contrat pédagogique de réussite étudiante sur ConPeRe,
- signé les contrats complétés par les étudiant·es,

il ou elle bénéficie d'une rétribution de 5 heures par groupe de 45 étudiant·es suivi·es dans la limite de 30 heures soit 6 groupes suivis.

Les Directeurs et Directrices d'études qui ne satisfont pas à l'ensemble des conditions ci-dessus mentionnées ne peuvent bénéficier d'une rétribution que si la cohorte suivie compte au moins 50 étudiants. Cette rétribution est alors de 5 heures pour une cohorte de 50 à 200 étudiant·es et de 10 heures pour une cohorte de 201 étudiant·es ou plus, quel que soit le nombre de directeurs d'études (heures à partager).



Proposition Capacité Accueil Santé 2022

	Médecine	Mateutique	Odontologie	Pharmacie	Total
<b>CAS 2022</b>	<b>300</b>	<b>32</b>	<b>49</b>	<b>120</b>	<b>501</b>
PASS	140	13	20	49	222
LAS 1	57	7	11	27	102
LAS 2/3	90	10	15	36	151
Passerelles	13	2	3	8	26

## Règlement des études et des examens de Licence, Licence Professionnelle et Master

### Préambule

Ce règlement, commun à l'ensemble des formations de licence, licence professionnelle et master a pour objet d'optimiser, dans le cadre des dispositions réglementaires, les principes et pratiques de mise en place du dispositif afin d'offrir aux étudiants une garantie de clarté, d'égalité et de transparence et d'apporter aux enseignants, enseignants-chercheurs, membres des jurys et personnels administratifs concernés un appui dans l'organisation du contrôle des connaissances et la validation des examens.

Dès son entrée en application, il sera publié sur le site internet de l'université et décliné sur les sites des composantes.

### Textes de référence

Code de l'Education ;

Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (Titre 1 : De la liberté d'accès aux documents administratifs) modifiée par Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Circulaire n°79-u-005 du 9 janvier 1979, Accès aux salles d'examen ;

Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur ;

Décret n°85-827 du 31 juillet 1985, Ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle ;

Circulaire n°2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000, Organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;

Circulaire n°2003-100 du 25 juin 2003, Organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire ou supérieur pour les candidats en situation de handicap ;

Arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;

Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, Licence professionnelle et de Master.

## I – Le calendrier universitaire

---

Le calendrier universitaire fixe annuellement les semaines d'accueil, périodes de pré - rentrée et d'enseignement. Il fixe également la date de début des examens terminaux des sessions d'examen (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions) ainsi que la semaine dans laquelle se déroule le dispositif pédagogique particulier.

Le calendrier universitaire est voté, par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (C.F.V.U.). Il est porté à la connaissance des étudiants dès leur inscription administrative par voie d'affichage au siège de chaque composante.

Les emplois du temps des étudiants sont consultables via le site internet de l'université et leur Environnement Numérique de Travail sous réserve de leur inscription administrative.

Les emplois du temps sont établis en veillant à :

- étaler les enseignements de façon harmonieuse sur toute la semaine.
- devoir respecter obligatoirement une heure de pause méridienne entre 11h30 et 14h00.
- libérer dans la mesure du possible le jeudi de 13h30 à 16h30 et obligatoirement aux semestres concernés par le CERCIP (Compétences, engagement, réflexions citoyennes et pratique) pour les licences.
- à banaliser au moins une demi-journée à l'occasion du « Forum pour l'Insertion Professionnelle » mis en place par la MOIP (Maison de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle) pour les Masters.

## II – Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences

---

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) ont été adoptées à la CFVU du 23 septembre 2021 et au CA du 27 septembre 2021.

Les dispositions définies le sont en application de l'arrêté du :

- 30 juillet 2018 relatif à la licence,
- 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
- 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master.

Le règlement des M3C adopté pour chaque diplôme doit être en conformité avec les textes précités. La répartition entre le contrôle continu et le contrôle terminal, la place respective et la nature des épreuves écrites et orales, leur part dans le calcul du résultat final devront être précisées. Les éventuelles conditions spécifiques par élément pédagogique des unités d'enseignement, par unité d'enseignement et pour l'ensemble de l'année (*i.e.* pour chaque session) devront également être signalées.

Ces modalités sont arrêtées et portées dans leur intégralité à la connaissance des étudiants au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement. Une fois votées par les conseils, elles ne peuvent être modifiées en cours d'année (Code de l'éducation, art. L.613-1).

### Dispositions exceptionnelles des M3C

*En cas de circonstances exceptionnelles appréciées, au cas par cas, par le président ou par délégation par la vice-présidente CFVU « le contrôle continu pourrait être remplacé par un contrôle terminal ou le contrôle terminal par un contrôle continu dont la nature sera à établir. Les modalités de contrôle des connaissances seront définies en fonction des circonstances ».*

*Les modifications devront être faites et portées à la connaissance des étudiants concernés au moins 15 jours avant les épreuves concernées"*

*Ces dispositions devront être validées par les conseils compétents.*

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Cependant, en vertu de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, le mode du contrôle continu et régulier fait l'objet d'une application prioritaire. Il est notamment proposé aux étudiants au premier et deuxième semestre de licence.

Les épreuves doivent être tenues dans le respect du principe d'égalité des candidats.

#### II-1. Présence aux Travaux Dirigés (TD) et Travaux Pratiques (TP)

La présence aux TD et TP est obligatoire ; un contrôle d'assiduité des étudiants est systématiquement effectué par l'enseignant (appel ou feuille de présence).

Toute absence à une séance doit faire l'objet d'une justification.

Si l'étudiant détient un certificat médical, il le remet à la scolarité gestionnaire qui en informe l'enseignant. Pour toute autre raison, l'étudiant fournit une explication écrite à l'enseignant.

L'enseignant responsable de l'UE ou de l'élément pédagogique (EP) assure la coordination entre les différents chargés de TD et TP en début de semestre et apprécie et arbitre éventuellement les cas particuliers.

#### II-2. Contrôle continu

Il peut être effectué sous forme d'une évaluation écrite ou orale, compte rendu de TP, devoir à remettre à l'enseignant, exposé, etc., à la libre appréciation de l'enseignant responsable de la matière.

Le contrôle continu ne doit pas faire l'objet d'une seule évaluation.

Il évalue une partie de l'enseignement. Cette évaluation doit se dérouler au cours du semestre concerné et les notes doivent être portées à la connaissance des étudiants.

Les notes de Contrôle Continu des UE ou EP seront attribuées par le responsable de l'enseignement en concertation avec l'équipe enseignante.

Toutes les évaluations réalisées dans le cadre du contrôle continu doivent faire l'objet d'un corrigé. La copie doit être restituée à l'étudiant dans le délai maximum d'un mois après l'épreuve, et en tout état de cause avant le début de la session d'examen à laquelle l'épreuve se rattache.

Le contrôle continu ne fait pas l'objet d'une convocation.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit déposer un justificatif auprès de la scolarité gestionnaire, à l'attention de l'enseignant concerné, dans un délai de dix jours.

Le contrôle continu peut être organisé en sus des heures d'enseignement figurant dans les maquettes.

#### II-3. Examen terminal

Il correspond, sous une forme orale ou écrite, à une évaluation de l'ensemble d'une période d'enseignement et s'effectue à l'issue de celle-ci.

Il consiste, en sa forme écrite, en une épreuve qui est la même pour tous les étudiants d'un même diplôme, relevant d'un même régime et d'un même rythme d'études. Si l'enseignement est dédoublé, voire triplé et assuré par des enseignants distincts, le sujet de l'épreuve peut être différent.

Les interrogations orales étant par définition des contrôles individuels, le sujet peut être différent pour chaque étudiant et la période des examens oraux, commune ; le temps de préparation et la durée de l'épreuve doivent être respectés pour chaque candidat.

### III – Le régime général d'études et de contrôle des connaissances

---

Le régime général d'études et de contrôle des connaissances s'applique à l'ensemble des étudiants sauf à ceux qui justifient d'une situation leur permettant de bénéficier d'un régime spécial.

### IV – Les régimes spéciaux

---

Un régime spécial d'études est prévu par l'université. Le descriptif figure en annexe 3 du présent document.

Chaque formation est tenue d'indiquer, dans le descriptif de ses modalités de contrôle de connaissances, les aménagements d'études et d'examens proposés dans la filière.

Il existe une réglementation particulière concernant les étudiants d'échange figurant en annexe au document.

### V – Les deux sessions de contrôle des connaissances

---

Deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées par année universitaire. Les enseignements de l'année universitaire étant aménagés sur deux semestres, une période d'examen terminal a lieu à l'issue de chacun de ces semestres. L'ensemble des épreuves (contrôle continu et contrôle terminal) de premier et second semestres constitue la première session.

Les examens de la seconde session des premier et deuxième semestres se déroulent à la fin du second semestre et sont précédés par un dispositif pédagogique particulier qui ne concerne que les contrôles de connaissances du 2<sup>ème</sup> semestre.

### VI – L'organisation des contrôles des connaissances

---

L'inscription administrative puis pédagogique à un diplôme est une condition impérative pour pouvoir passer les examens.

#### VI-1. Convocation aux épreuves

La convocation aux épreuves terminales de la première session et de la seconde session se fait par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement (sur les lieux habituels des cours ou à proximité des centres de gestion pédagogique) ou par publication sur le site internet de l'université au minimum quinze jours avant le début des épreuves. Elle comporte l'indication de la date, de l'heure et du lieu de chaque épreuve (circulaire 1<sup>er</sup> mars 2000). Il est souhaitable qu'elle précise également, si nécessaire, la liste des documents ainsi que la nature des instruments de calcul autorisés.

Une convocation individuelle doit être envoyée aux étudiants dispensés d'assiduité (circulaire 1<sup>er</sup> mars 2000). En cas de changement d'adresse, il appartient à l'étudiant de le signaler à la scolarité gestionnaire de la composante dans les plus brefs délais.

Aucune information nominative, relative aux épreuves, n'est communiquée par téléphone ou par mail.

#### VI-2. Sujets

L'enseignant responsable de l'enseignement, l'est également de la forme, de la nature et de l'acheminement du sujet.

Les sujets des épreuves écrites terminales comportent, outre le texte du sujet lui-même :

⇒ L'année universitaire, le semestre, le diplôme, l'année dans le diplôme, la session d'examen, l'intitulé de l'enseignement (module, UE, EP) sur lequel porte l'épreuve.

⇒ La durée de l'épreuve.

⇒ Les documents et/ou matériels de composition autorisés (calculatrices, codes ...). En l'absence d'indication, aucun document ou matériel n'est autorisé.

⇒ Éventuellement, le barème de notation.

Tous les sujets, dactylographiés, sont remis à la scolarité gestionnaire dans le délai fixé par la direction de la composante et au minimum huit jours avant l'épreuve. Le service de la reproduction doit s'assurer de la lisibilité du document (notamment de la taille des caractères).

Dans le cas où la scolarité gestionnaire est chargée de la reprographie du sujet, elle le conserve et en assure la confidentialité.

En cas de besoin, les sujets devront être adaptés aux étudiants en situation de handicap et suivant les préconisations du Service de santé universitaire.

### VI-3. Déroulement des épreuves

Les épreuves sont placées sous la responsabilité du président du jury (circulaire 1<sup>er</sup> mars 2000). L'enseignant responsable de l'élément pédagogique est compétent pour prendre toute disposition nécessaire à son bon déroulement. Il en va de même en cas de dédoublement de salle ou d'amphithéâtre, pour une même épreuve et un même sujet. L'enseignant responsable se doit d'informer le président du jury des éventuelles difficultés rencontrées et des solutions apportées.

Les enseignants assurent obligatoirement la surveillance des épreuves de leur discipline. Il peut être fait recours à des surveillants supplémentaires quand la salle a besoin d'être dédoublée.

#### VI-3.1. Accès aux salles d'examen

L'entrée dans la salle se fait par un appel nominatif et une vérification systématique de l'identité des candidats. Présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité ainsi qu'une pièce d'identité.

Tout étudiant dont le nom ne figure pas sur la liste d'appel sera ajouté manuellement sur celle-ci par le responsable de l'épreuve. L'étudiant devra impérativement se présenter dans les meilleurs délais au service de scolarité gestionnaire pour vérifier sa situation.

\* Les étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé pour l'épreuve. Les téléphones portables même en qualité d'horloge, objets connectés ou tout autre matériel permettant de communiquer avec l'extérieur sont interdits et doivent être éteints et rangés dans les sacs à l'endroit indiqué par l'examineur.

\* Un étudiant pour être autorisé à composer doit se présenter à l'épreuve avant l'ouverture des enveloppes contenant le sujet.

Le candidat qui arrive après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets n'est pas autorisé à entrer dans la salle d'examen (circulaire 9 janv. 1979). Toutefois, il appartient au responsable de l'épreuve et à lui seul d'autoriser un étudiant en retard à composer si la cause résulte d'un incident de transport individuel ou collectif non prévisible. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat retardataire.

Aucun étudiant n'est autorisé à quitter définitivement une épreuve dans les 45 premières minutes suivant la distribution des sujets même s'il rend copie blanche.

Aucune sortie temporaire n'est autorisée, sauf raison médicale ou impérative, pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure. Il n'est toléré la sortie que d'une seule personne à la fois, accompagnée d'un surveillant. L'étudiant ne doit pas être porteur de documents ou objets litigieux pouvant entraîner une fraude.

#### VI-3.2. Tenue de l'épreuve (Cette disposition ne concerne que les épreuves terminales)

Les examens de durées différentes ne se déroulent pas dans la même salle ou le même amphithéâtre.

Chaque lieu d'examen comporte un minimum de deux surveillants quel que soit le nombre d'étudiants.

\* Les principes :

- Les étudiants composent à la place qui leur a été assignée. Toutefois, les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.
- Toute épreuve écrite terminale se déroule selon le principe de l'anonymat. Les copies doivent prévoir le dispositif le garantissant.
- Les étudiants en situation de handicap ou confrontés à des difficultés ponctuelles, peuvent bénéficier de conditions matérielles particulières (temps majoré, utilisation de matériels appropriés, surveillance – secrétariat, salle aménagée...) sous réserve d'en avoir fait la demande auprès de la Mission Handicap au plus tard un mois avant le début des épreuves. En cas de force majeure (accident, blessure, opération...), ce délai de réserve ne s'applique pas. L'accessibilité aux locaux doit leur être assurée.

\* Le déroulement :

- Répondant à l'appel - effectué 30 minutes au moins et 15 minutes au plus tard avant l'heure prévue du début de l'épreuve - par un surveillant, les étudiants se rendent à leur place. Une fois tous les étudiants prêts à composer, l'enseignant responsable rappelle le règlement de l'épreuve, puis les sujets sont distribués. Si la nature du sujet ou de l'épreuve nécessite un complément d'information orale, celui-ci est donné en début d'épreuve dans toutes les salles où elle se déroule.
- L'enseignant responsable indique l'heure du début et précise le temps de composition et l'heure de la fin de l'épreuve ; cette indication est également écrite au tableau.
- Le responsable est présent sur les lieux de l'examen et participe à la surveillance, sauf impossibilité absolue appréciée par le directeur de la composante qui désigne son remplaçant. Il doit néanmoins pouvoir être joignable.
- La surveillance est assurée sans aucune interruption pendant la durée de l'épreuve.
- Les candidats ne peuvent composer que sur le matériel d'examen mis à leur disposition : documents éventuels, copies, brouillon, fournis par l'université. Aucun signe distinctif permettant d'identifier le candidat ne doit être apposé sur les copies.
- Les étudiants doivent sortir d'une salle ou d'un amphithéâtre en silence, afin de ne pas perturber les étudiants qui composent encore.
- A l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans le lieu d'examen, les candidats remettent leur copie et émargent la liste de présence avant de quitter la salle. Le candidat indique sur sa copie le nombre d'intercalaires contenus dans celle-ci. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.
- A l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par le responsable de la surveillance, émargé par les autres surveillants présents et remis à la scolarité gestionnaire avec la liste d'émargement et les copies d'examen quand le surveillant n'est pas l'enseignant responsable de la matière. Le nombre de copies doit être identique au total des émargements.

Le procès-verbal mentionne en particulier l'année, le niveau et le diplôme concerné, l'enseignement sur lequel porte l'épreuve, le nombre d'étudiants inscrits, le nombre d'étudiants présents à l'épreuve, le nombre d'émargements, le nombre de copies recueillies ainsi que les observations (ex. : incidents ayant affecté le déroulement de l'épreuve) (circulaire 1<sup>er</sup> mars 2000).

\* Les incidents, fraudes et dysfonctionnements :

## a) Les incidents

- Insuffisance du nombre de sujets d'examens ou document incomplet :
  - si le constat est fait avant la distribution, le démarrage de l'épreuve est retardé pour procéder au rétablissement des sujets complets et en nombre suffisant ;
  - si le constat est fait peu après la distribution, la durée de l'épreuve doit être rallongée pour les étudiants qui composent.
- Erreur dans le contenu d'une épreuve : une reprise de l'épreuve s'impose.
- Retard d'un ou de candidats : V. *supra*, point VI-3.1.

- En cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement de l'épreuve : l'expulsion de la salle d'examen du fauteur ne peut être prononcée que par le Président de l'université ou par une personne ayant reçu délégation expresse de sa part en matière de maintien de l'ordre : vice-présidents (hormis le vice-président étudiant), directeur d'UFR, responsables de services administratifs de l'université (décret 31 juillet. 1985). La substitution de personne constitue une fraude ou une complicité de fraude passible de sanctions.
- Nombre de copies différent du total des émargements.

#### b) Les fraudes

La conduite à tenir en cas de fraude ou de complicité de fraude est réglementée par l'article R 811-10 du code de l'Education.

Le surveillant, devant un flagrant délit ou une tentative de fraude, prend toutes mesures pour la faire cesser, sans pour autant interrompre la participation de l'étudiant à l'examen. Il doit (art. R 811-10) :

- Saisir les documents et/ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité de la fraude,
- Redonner les éléments nécessaires pour que l'étudiant continue de composer (nouvelle copie...)
- Dresser un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur (ou les auteurs) de la fraude ou tentative de fraude. Tout refus du ou des auteurs de la fraude de le signer y est mentionné.
- Porter la fraude à la connaissance du président du jury et du directeur de la composante.

L'enseignant traite la copie de l'auteur de la fraude comme celle des autres candidats et le jury délibère dans les mêmes conditions que pour les autres candidats.

Le directeur de la composante transmet le dossier au Président de l'université qui saisit la section disciplinaire de l'établissement par lettre adressée au président de cette section.

Le document mentionne le nom, l'adresse et la qualité des personnes faisant l'objet des poursuites ainsi que les faits qui leur sont reprochés. Il est accompagné de toutes pièces justificatives (code de l'Education, art R. 712-30).

La section disciplinaire instruit l'affaire et statue.

Aucun relevé de notes, aucune attestation de réussite ni aucun diplôme n'est délivré à l'étudiant avant que la section disciplinaire ait rendu son jugement (décret précité, art. 811-13 du code de l'éducation).

En cas de non décision de jugement de la section disciplinaire avant la session de rattrapage ou deuxième session, l'étudiant devra composer par anticipation sur les EP où il n'a pas obtenu la moyenne ainsi que sur l'épreuve litigieuse faisant l'objet du jugement de la section disciplinaire.

Ces EP lui seront notifiés par la scolarité gestionnaire mais aucune note ne lui sera communiquée.

**Sanctions encourues en cas de fraude ou de tentative de fraude (art R 811-11)**

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans ; elle peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans ;
- Exclusion définitive de l'établissement ;
- Exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- Exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toutes les sanctions précitées et prononcées en cas de fraude ou tentative de fraude commise lors d'un examen entraînent pour l'intéressé la nullité de l'épreuve correspondante. La section disciplinaire peut en outre prononcer pour l'intéressé, la nullité de la session d'examen.



Un appel peut être formé sur la sanction prononcée par la section disciplinaire devant le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de la section (art R. 712-43). L'appel est suspensif sauf si la section disciplinaire a décidé que la sanction serait immédiatement exécutoire nonobstant appel.

Cas particulier : le plagiat (vote du CA du 04 juillet 2011)

Il s'agit d'un emprunt frauduleux littéral ou non, sans guillemets, sans référence précise à l'auteur et à l'ouvrage, ni aux pages citées.

Le code de l'éducation prévoit des sanctions disciplinaires en cas de plagiat (cf. document en annexe)

#### VI-3.3. Soutenance de mémoire/stage

La soutenance du mémoire doit avoir lieu dans les locaux de l'université. Cette obligation peut être levée à titre exceptionnel et soumise à autorisation préalable du Directeur de la Composante.

Le jury doit être composé d'au moins deux membres, dont un enseignant, de l'équipe pédagogique de la spécialité ou du parcours.

#### VI-4. Correction des copies, délibération du jury et publication des résultats

##### VI-4.1. Correction des copies

La correction se fait sous anonymat.

Les copies corrigées sont rendues, toujours anonymes, à la scolarité gestionnaire qui peut lever l'anonymat et traiter les notes.

Les notes ne sont définitives qu'après délibération du jury.

##### VI-4.2. Jury

Dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du Code de l'éducation, le Président de l'université nomme chaque année par arrêté le président et les membres du jury de chaque année de formation. La composition du jury est publique et doit être affichée sur le lieu des épreuves au moins 15 jours avant le début des examens (cf. charte des examens).

Le jury émane de l'équipe pédagogique. La composition minimale d'un jury est de trois membres titulaires et de trois suppléants. Sa composition comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

Pour le diplôme de licence, les directeurs d'études peuvent être membres des jurys ou y être invités avec voix consultative. La composition des jurys est publique.

Le responsable de la mention ou le cas échéant du parcours, préside le jury de l'année diplômante.

##### VI-4.3. Délibération du jury

#### Licence et licence professionnelle

---

##### Semestres impairs de chacune des années de Licence

Le jury se réunit à l'issue de chaque semestre impair (1, 3 et 5) et examine les résultats obtenus par chaque étudiant. La moyenne calculée et le résultat du semestre seront communiqués à l'étudiant sur le relevé de notes avec la mention *Résultat provisoire avant délibérations* en filigrane.

En revanche, le jury devra délibérer sur les cas suivants :

- L'étudiant redoublant avec des EP à l'un des semestres impairs de retard qui pourrait obtenir son année à l'issue de ces semestres ;
- Dans le cadre d'une réorientation ou de changement d'université au cours de la même année universitaire.

Un relevé de notes et une attestation de réussite le cas échéant devront lui être délivrés.

#### Semestre pairs de chacune des années de Licence

Le jury se réunit et délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats tant en contrôle continu qu'en contrôle terminal sur chacun des deux semestres.

#### Master

Le jury se réunit à l'issue de chaque semestre et chaque session d'examen et délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats tant en contrôle continu qu'en contrôle terminal.

La délibération du jury a lieu en séance non publique en la seule présence de ses membres. Cette délibération n'est pas soumise à une obligation de motivation.

Le jury a une compétence collégiale et ses décisions le sont également. Il est seul habilité à procéder à des modifications de notes.

Les décisions du jury sont définitives et sans appel, à l'exclusion d'erreurs matérielles.

**Absence du président ou d'un membre du jury :** toute délibération est tenue en présence de l'ensemble du jury tel qu'il est constitué par arrêté, sous peine de nullité. Toutefois, en cas d'absence imprévue et légitime d'un des membres du jury, la délibération est valide. En cas de défection du président du jury, il est suppléé par l'enseignant – chercheur participant au jury qui a le plus d'ancienneté dans le grade le plus élevé.

En cas d'erreur matérielle ou d'omission survenue lors de la délibération, le jury doit délibérer à nouveau. En cas d'erreur administrative constatée après la délibération, le président de jury peut procéder aux rectifications qui s'imposent sans que le jury doive délibérer à nouveau.

#### VI-4.4. Rapports des jurys

Les travaux des jurys feront l'objet d'un rapport décliné en deux parties :

1 – La première réalisée par les responsables des UE (Unités d'Enseignement) ou/et des EP: il s'agira en quelques lignes d'une analyse sur le déroulement pédagogique des éléments précités, l'évaluation des étudiants.

2 – La seconde partie sera rédigée par le président du jury et consistera en une synthèse du déroulement de l'année qui rapportera les difficultés rencontrées et les améliorations ressenties.

#### VI-4.5. Publication des notes et des résultats

Les notes de contrôle continu sont communiquées aux étudiants au plus tôt après les épreuves. Elles ne sont pas affichées de façon nominative.

Toutefois, ces notes ne sont définitives qu'après délibération du jury. Elles sont donc communiquées « sous réserve de la délibération de jury ».

A l'issue de la délibération, le procès-verbal définitif des résultats, élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui, est affiché. Le document affiché ne doit comporter aucune rature.

Le délai de communication des résultats est au maximum de huit jours ouvrables après la délibération. Les étudiants disposent de deux mois francs à partir de la date de la publication des résultats avec mention des voies et délais de recours pour introduire une réclamation ou un recours. Si cette réclamation est jugée fondée par le président du jury, il doit à nouveau réunir le jury, en formation complète, pour une nouvelle délibération. En cas de rejet du recours gracieux, un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision de rejet.

Les relevés de notes sont remis par le service de la scolarité gestionnaire.

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme est fournie aux étudiants trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats.

La délivrance du diplôme définitif, signé par les autorités concernées, intervient impérativement dans un délai inférieur à six mois après cette proclamation.

VI-4.6. Consultation des copies

Les étudiants qui le souhaitent doivent pouvoir obtenir la communication de leurs propres copies. Ce droit est ouvert pour les étudiants qui en font la demande, après que leur notation ait été définitivement arrêtée par le jury.

Cette consultation, ainsi qu'un entretien individuel, pourra avoir lieu avec le correcteur ou le Président du jury dans un délai maximum d'un mois après la demande (hors périodes de vacances).

Annexe 1 - Information concernant le plagiat des étudiants  
Vote du CA du 04 juillet 2011

Ce document est destiné à apporter concours aux enseignants face au plagiat des étudiants, cette pratique frauduleuse étant en recrudescence. Il s'agit également d'harmoniser les pratiques à l'intérieur de l'université.

#### Définition du plagiat

---

Il s'agit d'un emprunt frauduleux littéral ou non, sans guillemets, sans référence précise à l'auteur et à l'ouvrage, ni aux pages citées.

Le décret n°92-657 du 13 juillet 1992 prévoit des sanctions disciplinaires en cas de plagiat. Les sanctions disciplinaires applicables aux usagers des établissements publics d'enseignement supérieur sont :

- 1 - l'avertissement ;
- 2 - le blâme ;
- 3 - l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- 4 - L'exclusion définitive de l'établissement ;
- 5 - L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
- 6 - L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription entraîne la nullité de l'inscription.

*Si vous vous trouvez face à un cas de plagiat de la part d'un étudiant :*

#### Procédure de principe :

---

L'enseignant établit un rapport transmis sous couvert du directeur de composante, au président de l'université. Ce dernier évalue l'opportunité de saisir la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers.

Les plagiats ne sont pas tous de la même gravité, notamment du point de vue de l'incidence sur l'obtention du diplôme.

*Aussi deux situations sont à distinguer :*

- Les mémoires, rapports de stage, projets tuteurés : la procédure de principe s'applique. Le plagiat dans ce type d'épreuve étant particulièrement grave.
- Dans le cadre des contrôles continus (Travaux Dirigés, Travaux Pratiques, autres...). Les plagiats constatés par l'intervenant doivent être portés à la connaissance de l'enseignant responsable du cours. Ce dernier évalue l'importance de la fraude et décide de la conduite à tenir selon la graduation suivante :
  - ✓ Convocation de l'étudiant par l'enseignant responsable et attribution automatique de la note 0 au devoir litigieux.
  - ✓ Convocation de l'étudiant par le directeur de composante, attribution de la note 0 au contrôle continu.
  - ✓ Transmission au Président de l'Université pour saisie de la section disciplinaire du conseil d'administration.

En cas de récidive aux cas n°1 et 2, la section disciplinaire est saisie directement.  
*En aucun cas, le plagiat ne devra être traité par l'attribution d'une absence injustifiée ou d'une défaillance à l'épreuve.*

## Annexe 2 - Cas particulier des étudiants d'échange

### Principes

La catégorie d'étudiants « d'échanges » correspond aux étudiants bénéficiant :

- d'un programme national d'échange type Erasmus,
- d'une convention entre leur université d'origine et l'université de Tours (*hors Europe*).

### I- Mobilité entrante

---

#### A- Contrat pédagogique et contrat d'études

L'étudiant finalise son Contrat pédagogique avec son Responsable Erasmus ou Coordinateur de l'échange hors Europe de la composante, à l'aide du document remis par la DRI (Direction des Relations Internationales).

Cette finalisation a pour objet de faire correspondre le Contrat d'études (« Learning Agreement ») fourni et visé par l'établissement d'origine et les cours réellement disponibles dans l'établissement d'accueil. L'étudiant est autorisé à choisir des cours dans toutes les filières de l'établissement (*sauf rares exceptions de cours à accès limité*) dès lors qu'il respecte les règles et obligations découlant de son Contrat d'études.

Il doit veiller à ce que toutes modifications du contrat d'études fassent l'objet d'un consentement écrit de la part de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil.

#### B- Inscriptions pédagogiques

Une fois le programme finalisé et le calendrier des cours définitivement établi, l'étudiant remet son « contrat pédagogique » visé par le responsable enseignant au référent du service de scolarité gestionnaire dont il relève.

Le référent procède à son inscription pédagogique dans APOGEE. Ainsi, l'étudiant apparaît dans les listes d'inscrits pédagogiques des cours au même titre que les autres étudiants.

De même, ses notes seront automatiquement remontées lors de la saisie de celles-ci par le service de scolarité gestionnaire du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.

A l'issue de son séjour un relevé de notes, couvrant le cursus suivi, les travaux réalisés lui sera remis. Ce relevé mentionnera ses résultats avec les notes et les crédits correspondants obtenus.

#### C- Examens

Comme tout étudiant, il doit passer toute la période d'études et de stage dans l'université ou l'entreprise d'accueil convenue, y présenter les examens appropriés ou d'autres formes d'évaluation et respecter ses règles et règlements.

Il est rappelé que le niveau de langue ne peut être le même que celui attendu d'un étudiant inscrit dans un cursus classique. De plus, la méthodologie peut être différente selon le pays. Afin de prendre en compte les éventuelles difficultés d'adaptation de méthodologie et de niveau de langue, il est possible de faire en sorte de distinguer les étudiants d'échange lors des épreuves et examens.

Cette distinction peut se matérialiser dans la salle d'examen pour faciliter les surveillances notamment en regroupant les étudiants, ou par une mention sur la copie (*Erasmus, Echange, couleur de la copie...*).

Cette distinction lors des épreuves d'examen n'entraîne pas de rupture d'égalité avec les étudiants inscrits appartenant à l'Université de Tours. Ces derniers suivent l'ensemble d'un cursus et une compensation entre les notes obtenues aux éléments pédagogiques, aux unités d'enseignement, puis au semestre mais aussi entre semestres s'applique ce qui n'est pas le cas pour les étudiants d'échange pour lesquels on ne délivre pas de diplôme.

Les étudiants d'échanges, pour leur part, ont composé leur contrat de formation par des choix d'éléments pédagogiques (E.P.) ou d'Unité d'Enseignement éclatés.

Les étudiants d'échange ne bénéficient que très rarement d'un système de compensation dans leur pays d'origine, la note obtenue à une épreuve ne pouvant être « rattrapée » par un succès à une autre épreuve.

L'usage strict du dictionnaire papier bilingue (*pas de dictionnaire spécialisé*) est autorisé à l'exclusion formelle des épreuves d'enseignement linguistique (*ex : traduction, cours proposés par le CUEFEE*).

Les étudiants d'Echange doivent participer pour chaque E.P. ou UE choisi à un contrôle des connaissances, cependant en raison des décalages de calendriers entre les différents pays, un aménagement des dates d'épreuves doit être opéré à la fin du premier semestre, afin d'éviter aux étudiants, éventuellement concernés, de revenir en France après les congés d'hiver et de leur permettre de reprendre les cours dans leur établissement d'origine début janvier.

De plus, les étudiants, choisissant des matières éparses dans notre offre de formation sur plusieurs niveaux d'études, des épreuves peuvent se chevaucher. Il est donc obligatoire d'organiser, dans ces deux situations, des contrôles de substitution.

#### ➤ *Semestre 1*

Tous les contrôles des épreuves doivent avoir lieu au mois de décembre, aucun examen ne peut être programmé en janvier.

En décembre, lors des contrôles de connaissances du premier semestre, les étudiants passent les épreuves selon le calendrier « normal » aux mêmes dates et heures que l'ensemble des étudiants.

L'épreuve est la même, cependant l'enseignant par le signe distinctif porté par la copie pourra adapter sa correction à la situation de l'étudiant. En revanche, tous les étudiants d'échange doivent être évalués selon les mêmes conditions.

En cas de simultanéité, l'enseignant responsable de l'échange et le référent scolarité contactent l'enseignant responsable de l'épreuve pour trouver une autre date d'épreuve, celui-ci devant fournir un autre sujet.

Il peut également décider d'organiser en lieu et place une épreuve orale ou un devoir écrit type dossier, rapport...

Pour les épreuves normalement placées en janvier, la procédure est la même qu'en cas de chevauchement.

Les étudiants d'échange doivent pouvoir bénéficier d'une session de rattrapage.

Ce rattrapage peut s'effectuer sous plusieurs formes notamment si l'étudiant est rentré dans son université : devoir à envoyer à l'enseignant, oral en web-conférence, examen passé dans son établissement sous la responsabilité du référent pédagogique...

#### ➤ *Semestre 2*

Les épreuves peuvent avoir lieu dans le calendrier normal. En cas de simultanéité des épreuves, la procédure est la même qu'au semestre 1. Le principe de la session de rattrapage s'applique également.

### D - Jury et publication des résultats

Pour le semestre 1 comme pour le semestre 2 et pour les épreuves de rattrapage, les dates de remise de notes aux secrétariats doivent être les mêmes que pour l'ensemble des étudiants.

Le relevé de notes (stipulant les dates précises de début et fin de semestre) doit comporter, à son verso, l'échelle de notation ECTS applicable dans l'UFR où l'étudiant d'échange entrant à son inscription principale. Cette échelle est établie chaque année par la DRI, à partir d'une extraction Apogée qui calcule les notes plancher et plafond par semestre et par niveau d'études de l'UFR à l'année n-1.

➤ Etudiants européens

Les notes des étudiants européens sont adressées par la scolarité concernée dans les deux enveloppes fournies par l'étudiant lors de son inscription. Un relevé sera transmis directement à l'étudiant et un autre à son université avec copie à la DRI.

➤ Etudiants hors Europe

Les notes des étudiants non européens sont adressées en deux exemplaires originaux par la scolarité concernée à la DRI qui se charge de l'envoi au partenaire et à l'intéressé.

## II- Mobilité sortante

---

Les résultats de l'étudiant en mobilité sortante doivent parvenir au responsable de l'échange afin qu'un jury puisse délibérer. Le rôle de ce jury est d'effectuer la conversion des notes obtenues dans l'université partenaire afin de valider la mobilité. Pour ce faire, le jury dispose du relevé de notes de l'étudiant obtenues dans l'université d'accueil.

S'il s'agit d'un relevé Erasmus, il rapproche ce relevé de l'échelle de notation ECTS spécifique à sa composante à Tours. Cette échelle de notation est établie chaque année par la DRI, à partir d'une extraction Apogée qui calcule les notes plancher et plafond par semestre et par niveau d'études de l'UFR à l'année n- 1. Chaque département peut affiner cette grille de conversion grâce aux résultats n-1 de la promotion concernée : dans ce cas, un exemplaire doit être remis à la DRI.

S'il s'agit d'un relevé non Erasmus, chaque département peut définir ses modalités de conversion.

Pour les doubles diplômes, la conversion des notes doit être effectuée selon les modalités indiquées dans la convention.

La conversion permettra d'établir un relevé de notes de l'université de Tours et donc de reconnaître les crédits validés à l'étranger. Les modalités de contrôle des connaissances en vigueur s'appliquent. Il est rappelé que l'étudiant d'échange doit passer l'intégralité des épreuves prévues dans son contrat pédagogique dans l'université d'accueil.

Le jury compétent est composé du directeur de composante ou de son représentant, du responsable de l'échange ou son représentant, d'un membre du jury de l'année concernée. Le jury doit se tenir le plus rapidement possible après la transmission des notes par le partenaire, en juillet et en cas de réception tardive des notes, début septembre.

SEF  
Pôle Formations

### Annexe 3 - Le régime spécial d'études

#### Annexe aux Modalités de Contrôle des Connaissances en Licence, Licence Professionnelle et Master

##### Textes de référence :

- Code de l'éducation
- Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.
- Loi n°2018-166 du 08 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
- Circulaire n°2000-003 du 1<sup>er</sup> mars 2000, Organisation des examens dans les établissements d'enseignement supérieur
- Circulaire du 01<sup>er</sup> août 2006 relatif au sportif de haut niveau
- Règlement des Études et des Examens voté au Conseil d'Administration (CA) du 30 septembre 2019 après avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du 19 septembre 2019

##### Rappel :

---

Le Règlement des Études et des Examens s'applique à l'ensemble des étudiants sauf à ceux qui justifient d'une situation leur permettant de bénéficier du régime spécial d'études (RSE).

Le régime spécial d'études (RSE) comprend des aménagements d'emploi du temps et le choix pour les étudiants de leur mode de contrôle des connaissances : uniquement examen terminal ou contrôle continu ou contrôle continu et terminal. L'étudiant en RSE peut choisir de bénéficier d'une partie du dispositif, ou de son ensemble.

Le statut de RSE n'est applicable qu'aux étudiants en Formation Initiale et ne peut être accordé aux étudiants en Formation Continue ou en Apprentissage.

Il est fixé pour chaque diplôme et doit être indiqué dans les descriptifs des modalités de contrôle des connaissances de chaque formation.

L'étudiant RSE, dispensé de TD, est autorisé ponctuellement et chaque fois qu'il le peut, à assister aux séances de Travaux Dirigés (TD), et ne peut en être exclu même s'il ne figure pas sur les listes des inscrits pédagogiques.


##### 1 - Les bénéficiaires

---

Peuvent demander à bénéficier du Régime Spécial d'Études les étudiants des catégories ci-dessous :



## a- Étudiants salariés

 Le RSE est apprécié durant la période de cours soit entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 juin.

Pour bénéficier du Régime Spécial d'Études, l'étudiant doit exercer une activité professionnelle concomitante aux activités pédagogiques inscrites dans l'emploi du temps (par exemple un étudiant salarié le dimanche ne peut pas bénéficier du statut RSE).

Il doit :

- Justifier d'un minimum de 200 heures de travail pendant le semestre, ou
- D'un minimum de 400 heures pendant l'année universitaire, ou
- Remplir pendant l'année scolaire, une fonction enseignante pour une durée de 160 heures sur l'année universitaire.

Le découpage des semestres est celui arrêté chaque année en CFVU et adopté par le CA.

Cas particuliers :

- Le responsable de la mention ou par délégation le responsable d'année, apprécie au cas par cas la situation des étudiants « salariés » ne pouvant bénéficier du régime spécial d'études, faute d'un nombre suffisant d'heures de travail dans leur contrat.
- En cas de motifs graves (ex : chômage ou décès d'un parent...) qui amèneraient un changement important dans la situation financière de l'étudiant l'obligeant à avoir un emploi salarié, le régime spécial d'études pourra être accordé, après la date limite fixée et à titre tout à fait exceptionnel, après avis de la commission pédagogique de la mention par le directeur de la composante concernée.

## b- Étudiants engagés dans un service civique

- Joindre le contrat d'engagement de service civique

## c- Étudiants auto-entrepreneurs

- Joindre une attestation du statut d'auto-entrepreneur

## d- Étudiants inscrits en double cursus uniquement à l'université de Tours

Le Régime Spécial d'Études ne s'applique que pour la préparation à l'examen dans lequel l'étudiant est en « inscription seconde ». Il prépare normalement l'examen pour lequel il est inscrit en « inscription première ».

Lors de la seconde session (ou le cas échéant session de rattrapage), les étudiants pourront bénéficier, en cas de chevauchement renouvelé des calendriers des épreuves de leurs deux cursus, d'un examen spécifique pour leur « inscription seconde ».

Les étudiants Ajournés Autorisés à Continuer (AJAC) ne sont pas considérés comme des étudiants en double cursus (cf. cas d'exclusion : 2-b).

## e- Étudiants chargés de famille

Ce statut s'applique aux étudiants parents d'un enfant de moins de 12 ans. L'étudiant devra fournir une photocopie du livret de famille. Il peut également être étendu aux étudiants apportant des soins à un ascendant ou un conjoint en longue maladie. L'étudiant fournira dans ce cas une attestation médicale.

## f- Étudiants en situation de handicap ou présentant une maladie chronique et/ou invalidante, accident, maladie, ...)

L'étudiant doit prendre contact le Service Universitaire de Santé (SSU) de l'Université pour viser son statut et que ses besoins soient évalués. Il peut ainsi bénéficier de dispositions particulières : majoration du temps de composition, secrétariat d'examen, reproduction des sujets selon des modalités adaptées au handicap, utilisation de matériel spécifique.

## g- Étudiantes enceintes

L'étudiante devra fournir à sa scolarité un document attestant son état de grossesse afin qu'il puisse lui être accordé le RSE sur le temps du congés maternité (6 semaines avant et 10 semaines après la date présumée d'accouchement). En cas de symptômes invalidants nécessitant des mesures particulières, l'étudiante devra alors contacter le SSU pour compléter l'évaluation de ses besoins spécifiques.

## h- Étudiants sportifs de haut et bon niveau

L'étudiant doit prendre contact avec le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (S.U.A.P.S.).

Le statut Étudiant Sportif de Bon niveau est un statut donné par le SUAPS lors d'une commission qui permet de reconnaître la pratique sportive de certains étudiants qui ne figurent pas sur les listes données par les fédérations françaises.

## i- Étudiants engagés dans une formation artistique de haut niveau

Ces étudiants bénéficient d'un statut particulier et leur situation fait l'objet d'une procédure particulière. Une page est dédiée au dispositif sur le site internet de l'université

cf. <https://www.univ-tours.fr/formations/etudier-autrement/statut-etudiant-e-artiste>

## j- Étudiants ayant des responsabilités au sein du bureau d'une association reconnue d'intérêt général et/ou labellisée « association étudiante de l'université de Tours

- Joindre un document rédigé par le président de l'association attestant de votre engagement au sein de l'association. Sont reconnus comme engagement les fonctions de président, secrétaire, trésorier.

## k- Étudiants élus

Sont concernés :

- les élus à la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU), au Conseil d'Administration de l'Université et au Conseil d'Administration du CROUS ;
- les vice-présidents étudiants de l'université ou chargés de mission auprès de la présidence et les directeurs adjoints des composantes ;
- les étudiants ayant des mandats électifs nationaux et locaux.

## 2 - Procédure et calendrier de la demande

L'étudiant qui souhaite bénéficier du Régime Spécial d'Études doit en faire la demande écrite en renseignant le formulaire afférant et en fournissant les pièces justificatives demandées.

Ce formulaire sera mis à jour chaque année par le SEF téléchargeable sur le site de l'Université.

La demande justificative doit être présentée au Service de Scolarité de la composante concernée :

- avant le 20 septembre de l'année en cours pour le premier semestre,
- et avant le 15 janvier pour le second semestre.

Cette justification pour les salariés prend la forme d'un certificat de l'employeur qui doit préciser :

- la nature de l'emploi occupé,
- le nombre d'heures de travail effectuées pendant le semestre (ou l'année).

### 3 - Cas d'exclusion

---

#### a- UE de stage et projet tuteuré, Travaux Pratiques (TP)

Le RSE ne s'applique pas aux Unités d'Enseignement prévoyant des stages obligatoires. Cependant, des modalités d'organisation ou d'allègement pourront être apportées aux étudiants en situation de handicap.

De même, les UE prévoyant des projets tuteurés en licence professionnelle ou en master, sont exclues du régime RSE.

Sauf autorisation spéciale de l'enseignant responsable du cours, les TP ne peuvent donner droit au RSE. La présence à ce type de cours reste obligatoire. C'est pourquoi l'étudiant RSE est prioritaire pour choisir son groupe en fonction de son emploi du temps.

#### b- Étudiant Ajourné Autorisé à Continuer (AJAC)

L'étudiant AJAC peut bénéficier d'un Régime Spécial d'Études pour les Unités d'enseignement (UE) ou éléments pédagogiques (EP) se rapportant à l'année « d'inscription seconde » mais en aucun cas pour l'année d'inscription principale. Il est rappelé que le statut d'AJAC ne peut être assimilé à un double cursus.

L'étudiant doit privilégier les UE de l'année non complètement validée. En cas de chevauchement de Travaux Pratiques et Travaux Dirigés, l'étudiant devra impérativement privilégier les EP et/ou UE du niveau d'études le moins élevé.

Le calendrier des examens de la licence doit permettre aux étudiants AJAC de se rendre à toutes les épreuves.

### 4 - Aménagement d'emploi du temps

---

En début de semestre, les étudiants RSE sont autorisés à changer de groupes de TD et TP. Ils sont prioritaires pour les permutations de groupes, à condition de fournir un justificatif avant la deuxième séance.

Les changements ponctuels sont également autorisés en cours de semestre sur justification. L'étudiant de licence devra veiller à modifier le cas échéant son contrat pédagogique.

Les étudiants en RSE peuvent choisir de ne préparer qu'une partie du programme prévu pour un semestre et effectuer leur cursus en plusieurs années. En licence, cette disposition est arrêtée par le contrat pédagogique.

### 5 - Contrôle des Connaissances

---

Ce régime permet à l'étudiant d'être dispensé du contrôle continu, sauf pour les diplômés de Médecine, Pharmacie, Ingénieurs et les DUT.

Toutefois, pour ces filières, un régime adapté à chaque étudiant reconnu en situation de handicap ou sportif de haut niveau peut être défini en accord avec le SSU ou le SUAPS et le responsable de l'année.

L'étudiant RSE peut choisir par éléments pédagogiques, entre les deux formules de contrôles des connaissances :

- soit uniquement en examen terminal,

- soit les conditions pour les modalités du régime général (contrôle continu ou contrôle continu associé à un examen terminal).

Le choix de l'étudiant sera clairement énoncé sur le formulaire de demande du statut RSE.

Les calendriers d'examens sont accessibles et consultables via le site internet de l'université et l'Environnement Numérique de Travail (ENT). Ces calendriers valent convocation aux épreuves pour les étudiants. Cependant, les étudiants bénéficiaires du RSE doivent être avertis par mail (adresse fournie par l'université) de la publication de ces calendriers.

Chaque formation est tenue d'indiquer dans le descriptif de ses modalités de contrôle des connaissances, les aménagements d'études et d'examens proposés dans la filière.

#### 6- Référents pédagogiques hors licence

Le service de scolarité devra informer les étudiants du nom des référents pédagogiques RSE dans chaque filière d'études de chaque composante. Il peut s'agir du responsable d'année ou d'un autre enseignant délégué. Le rôle du référent pédagogique RSE consiste notamment à identifier les difficultés des étudiants, étudier le soutien pédagogique dont ils ont besoin et faire le lien avec les autres enseignants.

Une liste des étudiants bénéficiant du RSE leur sera transmise par la scolarité gestionnaire au début de chaque semestre.

#### 7 - Directions d'études en licence et contrat pédagogique

Une « direction des études » en licence assure la mise en place des contrats pédagogiques pour la réussite étudiante et un accompagnement personnalisé des étudiants. Elle est chargée :

1. D'élaborer le contrat pédagogique pour la réussite étudiante et son suivi ;
2. De l'adapter tout au long du parcours de formation, en tant que de besoin et en accord avec l'étudiant ;
3. De contribuer à l'évaluation des dispositifs d'accompagnement.

Afin de favoriser la réussite des étudiants, les directeurs d'études exercent leur mission en étroite coopération avec les services universitaires dédiés à l'information et à l'accompagnement des étudiants dans leur orientation et leur projet de professionnalisation.

À l'issue de l'inscription administrative, l'étudiant élabore un contrat pédagogique, prenant en compte sa situation, ses contraintes (RSE, Parcours en « oui si », réorientés, AJAC ...) et ses projets. L'étudiant renseigne le formulaire de demande de RSE, une fois le RSE validé, le contrat pédagogique peut être finalisé et signé.

#### Annexe 4 – Note de cadrage de la période de césure Diplômes de 1er et 2ème cycle

##### Préambule

- ✚ La présente note de cadrage a pour objet de définir la mise en œuvre de la césure conformément au décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur.

##### Cadre général de la période de césure

- ✚ La période dite « de césure » permet à un étudiant de suspendre temporairement la formation d'enseignement supérieur dans laquelle il est inscrit dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit de façon autonome, soit encadré au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.
- ✚ Elle intervient à l'initiative de l'étudiant et ne peut être rendue obligatoire dans le cursus dans lequel l'étudiant est engagé.
- ✚ La période de césure ne se substitue pas aux modalités d'acquisition de certaines compétences prévues dans le cadre de sa formation telles que le projet de fin d'études, les stages en milieu professionnel ou l'enseignement en langue étrangère.
- ✚ Elle devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps que ce semestre universitaire. Elle ne pourra excéder deux semestres consécutifs et s'achèvera avant le dernier semestre de la fin de la formation (S4 pour les DUT, S6 pour les licences, S10 pour les masters,...).
- ✚ Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure.
- ✚ Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu, sa réintégration ne peut intervenir que sur accord du président de l'université de Tours.
- ✚ L'étudiant ne peut pas passer les examens de l'année pour laquelle il sollicite une césure. (ex : si césure en 3ème année d'école ingénieur, pour suivre une L3 anglais, les examens seront possibles uniquement pour la L3 d'anglais).

##### Objectifs de la période de césure (art. D.611-16)

Elle a pour objectif :

- ✚ de permettre à tout étudiant de l'Université de Tours d'acquérir une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger sous la forme d'un contrat de travail, d'une expérience non rémunérée au titre de bénévole ou d'un stage.  
**Cas particulier du stage :** doit respecter les dispositions de l'article D. 124-2 du code de l'éducation relatives notamment au volume pédagogique minimum de 200 heures de formation en présence des étudiants par année d'enseignement.  
Il doit permettre à l'étudiant d'acquérir des compétences en lien avec son parcours pédagogique.  
Le stage doit être d'une durée maximale d'un semestre universitaire dans un organisme donné et s'inscrire dans une année de cursus.
- ✚ de suivre une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle il est inscrit ;

- ✦ de s'engager dans le cadre d'un engagement de service civique en France ou à l'étranger sous la forme d'un volontariat associatif, d'un volontariat de solidarité internationale, d'un volontariat international en administration ou en entreprise, d'un service civique des sapeurs-pompiers ou d'un service volontaire européen. Dans le cas du service civique, qu'il s'agisse d'un Service Volontaire Européen (SVE), d'un Volontariat International en Entreprise (VIE) ou d'un Volontariat International en Administration (VIA), l'université est tenue de valoriser l'ensemble des activités exercées par l'étudiant conformément au décret n°2011-1009 du 24 août 2011.
- ✦ de préparer un projet de création d'activité en qualité d'étudiant entrepreneur ;
- ✦ de préparer tout autre projet de nature personnelle.

#### Public concerné

---

- ✦ Etudiant en formation initiale dans un diplôme national.  
Sont exclus du dispositif de la césure :
  - Etudiants non-inscrits dans l'année universitaire précédente à l'université de Tours (hors étudiants ayant saisi une demande de césure dans Parcoursup et étudiants sélectionnés en M1)
  - Etudiants inscrits en Licence Professionnelle
  - Etudiants inscrits en diplôme universitaire
  - Etudiants internationaux d'échanges (mobilité entrante)
  - Etudiants sélectionnés pour une mobilité d'échange international
  - Apprentis

#### Procédure d'admission à une période de césure (Art. D. 611-15, D. 611-17 et D. 611-18)

---

- ✦ L'université de Tours fixe le calendrier, les modalités d'organisation et la procédure applicables aux demandes de période de césure et précise les pièces que l'étudiant doit fournir pour appuyer sa demande.
- ✦ La plateforme Parcoursup permet à l'étudiant qui souhaite débiter une césure dès son entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande, une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement. L'établissement, après avoir pris connaissance des candidats ayant demandé une césure via la plateforme Parcoursup, doit les informer de la procédure à suivre pour transmettre les documents nécessaires à l'étude de leur demande.
- ✦ La période de césure est accordée par le Président de l'Université suite à l'examen de son dossier de candidature individuelle. Il sera étudié par une commission issue de la CFVU (cf composition en annexe), après avis du responsable pédagogique concerné par la demande de césure et du Directeur de la composante du diplôme.
- ✦ Dans le cas d'une décision favorable, l'établissement devra établir une convention dans laquelle seront spécifiés :
  - les modalités de poursuite de la formation à l'issue de sa césure;
  - le dispositif d'accompagnement;
  - les modalités éventuelles de validation de la période de césure.
- ✦ Une fois la décision de période de césure validée et les documents transmis, l'étudiant devra prendre contact avec le service de scolarité de sa composante afin de finaliser son inscription administrative. La scolarité sera son interlocuteur privilégié durant toute la période de césure.

Inscription administrative à l'université dans le cadre d'une période de césure

- ✚ L'étudiant qui se voit accorder le bénéfice d'une période de césure sera inscrit à l'université au titre de l'année du diplôme pour lequel il est admis à s'inscrire.
- ✚ Un étudiant ne peut bénéficier d'une année de césure que s'il peut s'inscrire à l'université pour poursuivre son cursus. Sont notamment exclus du dispositif :
  - les étudiants exclus de l'université ou de tout établissement d'enseignement supérieur sur décision disciplinaire pour tout ou partie de la période pour laquelle ils demanderaient une césure ;
  - les étudiants ayant épuisé leur droit à inscription universitaire pour le diplôme et pour l'année concernés ;
  - les étudiants qui ne seraient pas admis à s'inscrire dans la formation pour laquelle ils demandent une césure (cas des filières sélectives).
- ✚ L'étudiant inscrit, bénéficie, pendant sa césure, des services de l'université (accès au service commun de documentation, Service de Santé Universitaire (SSU), Maison de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle (MOIP), Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), etc.).
- ✚ Ne pourront bénéficier du statut d'étudiant boursier, que les étudiants en césure inscrits en parallèle dans une autre formation de l'université de Tours, (afin de ne pas créer d'inégalité liée à l'obligation d'assiduité, de ne pas consommer des droits à bourse qui feraient défaut au retour en formation et car certains étudiants en césure occupent un emploi pendant la période de césure).  
Cependant, les étudiants, dont la césure consiste en une formation relevant de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de l'innovation et habilitée à recevoir des boursiers, pourront bénéficier d'un statut de boursier dans l'établissement d'accueil.

Droits d'inscription universitaire et frais de scolarité (Art. D. 611-19)

- ✚ L'étudiant inscrit dans le cadre d'une césure acquitte la contribution vie étudiante et de campus (CVEC), taxe obligatoire préalable à son inscription administrative.
- ✚ Dans le cas d'une période de césure, si le diplôme préparé est un diplôme national, l'étudiant acquitte les droits de scolarité réduits dans les conditions définies annuellement par l'arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'innovation. Une carte d'étudiant lui est alors délivrée.

Accompagnement de l'étudiant dans le cadre d'une période de césure (Art. D. 611-20)

- ✚ L'étudiant inscrit à l'université dans le cadre d'une période de césure bénéficie d'un accompagnement pour la préparation et le bilan personnel coordonné par le référent césure MOIP.
- ✚ En fonction de la nature du projet, une commission pédagogique évaluera les compétences acquises pouvant donner lieu à la délivrance de crédits ECTS. Ces crédits peuvent faciliter la réorientation de l'étudiant vers un cursus différent de celui qu'il suivait avant sa césure.
- ✚ L'étudiant pourra notamment rester en contact avec l'université durant sa période de césure via une page dédiée du site web.

Composition de la commission césure :

---

La CFVU élit en son sein un président et un vice-président de la commission césure, un étudiant et un enseignant. Sont également membres de la commission césure un représentant de la Maison de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle, un représentant du Service des Etudes et des Formations et un représentant du service des relations internationales.

Calendrier prévisionnel

---

Deux ou trois périodes sont à couvrir chaque année.

L'université réunit au moins trois fois par an la commission césure, début juillet, début septembre et début décembre.

Tous les dossiers devront être déposés au SEF.



## RÈGLEMENT DES ÉTUDES 2021/2022 DE L'IUT DE TOURS LICENCE PROFESSIONNELLE

En application de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la licence professionnelle, du décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 modifié relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux, du décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace Européen de l'ES, de l'arrêté du 30 juillet modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, et de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence\*.

### I - CONDITIONS D'ADMISSION ET SPÉCIALITÉS

L'article 3 de l'arrêté du 17/11/99 précise que "pour être accueilli dans les formations conduisant à la Licence Professionnelle (LP), les étudiants doivent justifier :

- soit d'un diplôme national sanctionnant quatre semestres d'enseignement supérieur validés (DEUG, DUT, BTS, BTSA, DEUST) dans un domaine de formation compatible avec celui de la LP ;
- soit, dans les mêmes conditions, d'un diplôme ou titre homologué par l'État au niveau III ou reconnu au même niveau par une réglementation nationale ;
- soit de la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, définie par le décret du 23 août 1985".

L'examen des dossiers de candidature, y compris pour les candidats en formation continue, après validation de leurs études, expériences ou acquis personnels, est effectué par le jury d'admission.

L'IUT de Tours prépare aux Licences Professionnelles (LP) suivantes :

- Département **CARRIÈRES SOCIALES** :
  - LP "Médiation Scientifique et Éducation à l'Environnement"
  - LP "Intervention Sociale, Techniques d'Intervention et d'Animation Psychosociale auprès des publics Vulnérables"
- Département **GÉNIE BIOLOGIQUE** :
  - LP "Biologie Analytique et Expérimentale"
  - LP "Déchets et Économie Circulaire"
- Département **GÉNIE ÉLECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE** :
  - LP "Conception, Étude et Réalisation en Electronique Numérique et Analogique"
  - LP "Systèmes Automatisés, Réseaux et Informatique Industrielle"
  - LP "Énergie Renouvelable et Gestion de l'Énergie Électrique"
- Département **GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS** :
  - LP "Développement des Compétences et Formation Professionnelle"
  - LP "Métiers de la Gestion et de la Comptabilité" : Contrôle de Gestion
- Département **INFORMATION-COMMUNICATION** :
  - LP "Data et Information"
  - LP "Communication Institutionnelle dans les organisations"

- Département **TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION** :
  - LP "Marketing et Technologies de l'Information et de la Communication"
  - LP "Technico-commerciale"
- Département **TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION orientation Agroalimentaire (TC2A)** :
  - LP "Commercialisation des vins"

**- Formations relevant du Centre de Formation d'Apprentis des Universités Centre Val de Loire :**

- LP "Biologie Analytique et Expérimentale"
- LP "Commercialisation des vins"
- LP "Conception, Etude et Réalisation en Electronique Numérique et Analogique"
- LP "Déchets et Économie Circulaire"
- LP "Management d'une unité de restauration à thème"
- LP "Systèmes Automatisés, Réseaux et Informatique Industrielle"
- LP "Technico-commerciale"
- LP "Développement des compétences et formation professionnelle"
- LP "Marketing et Technologies de l'Information et de la Communication"
- LP "Énergie Renouvelable et Gestion de l'Énergie Électrique"
- LP "Communication Institutionnelle dans les organisations"

## II - DÉROULEMENT DES ÉTUDES

---

### II.1 - Textes réglementaires

Le déroulement des études, dont le programme figure dans le règlement de scolarité propre à chaque licence, est conforme à l'arrêté du 17/11/1999, aux modalités de contrôles des connaissances en application des décrets n° 2002- 481 et 482 du 8 avril 2002, à l'arrêté du 30 juillet 2018 et à l'arrêté du 22 mai 2018 accréditant l'université de Tours en vue de la délivrance des diplômes nationaux.

### II.2 - Organisation des enseignements

Modalités de contrôle des connaissances et règles de passage : cf. document joint.

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Les manquements à l'assiduité ainsi que la non remise de travaux pourront conduire le jury à ne pas calculer la moyenne et à considérer l'étudiant « défaillant ».

### II.3 - Activités Bonifiantes : Physiques (circulaire n°88-307 du 24/11/1988) et Culturelles (vote du CA de l'Université du 09/07/01)

La pratique des activités physiques et culturelles dans le cadre de l'Université peut conduire à une bonification maximum de la moyenne générale de 0,5 point par semestre, sous réserve d'obtenir une note au minimum égale à 10 dans les activités bonifiantes. La participation à un Temps Fort apporte une bonification de 0,1 point étant entendu que la bonification apportée par la pratique des activités physiques et culturelles et des temps forts ne peut jamais dépasser au total 0,5 point par semestre. Les modalités d'application concernant les activités physiques et culturelles seront présentées en début d'année universitaire par un enseignant du département. Pour les activités physiques et culturelles, le service universitaire correspondant transmet à chaque département la note obtenue sur 20. La bonification est calculée en multipliant cette note par le coefficient 0,025. Les quatre jeudis après-midi des temps forts doivent être libérés de manière générale et dans la mesure du possible pour les alternants.

### III - RÉGLEMENTATION ET MESURES DISCIPLINAIRES

*D'une manière générale, tout comportement jugé répréhensible peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.*

#### III.1 Gestes barrière en cas d'épidémie

Tout usager de l'IUT est tenu de respecter les consignes législatives et gouvernementales en vigueur.

#### III.2 – Comportements et attitudes

L'IUT est un lieu de vie. Les enseignants doivent pouvoir y poursuivre dans de bonnes conditions leurs enseignements, les étudiants, leurs études, et les personnels non enseignants, leurs missions.

- Les règles de courtoisie, de respect et de décence s'appliquent à toutes les relations entre tous les acteurs de l'IUT.
- Les rapports établis entre les personnels enseignants, les personnels non-enseignants et les étudiants, sont au cœur du bon fonctionnement de l'IUT : chaque membre de l'IUT doit être assuré du respect de ces règles à son égard.
- La tenue vestimentaire de chacun doit être correcte et décente. Elle doit être également compatible avec les normes de sécurité des enseignements dispensés.
- Un étudiant dont le langage ou le comportement ne seraient pas corrects et adaptés à l'égard de tout personnel de l'IUT peut faire l'objet de sanctions.

#### III.3 - Déroulement des contrôles et fraudes

La régularité matérielle du déroulement des examens et contrôles est précisée dans le règlement de scolarité, en particulier en ce qui concerne l'utilisation de documents et appareils (calculatrice, téléphone portable, ...).

En cas de fraude ou de tentative de fraude :

- les documents ou appareils interdits sont confisqués sur le champ ;
- le candidat poursuit son épreuve ;
- un procès-verbal contresigné par le(s) surveillant(s) et par l'auteur de la fraude est transmis au Directeur de l'IUT. Si l'auteur de la fraude refuse de contresigner, ce refus est porté au procès-verbal (décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié) ;
- le candidat s'expose à être poursuivi devant la section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'Université qui pourra prononcer contre lui une sanction allant jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur français.

Le plagiat est assimilé à une fraude et peut faire l'objet de sanctions.

#### III.4 - Utilisation des locaux, des matériels pédagogiques et des services communs de l'IUT

##### III.4.1 - Informatique et réseaux

Tout utilisateur des moyens informatiques et des réseaux mis à sa disposition à l'IUT devra être obligatoirement signataire de la "Charte de l'Université de Tours pour le bon usage de l'informatique et des réseaux", approuvée par le Conseil d'Administration du 17 décembre 1996.

#### III.4.2 - Centre de documentation, audiovisuel

Tout utilisateur doit respecter les règlements intérieurs qui fixent les conditions d'accès et d'utilisation des documents et matériels mis à disposition.

Les utilisateurs du Centre de documentation devront prendre connaissance du règlement intérieur du Service Commun de Documentation (SCD) de l'Université de Tours qui s'applique au Centre de Documentation de l'IUT de Tours et qui est affiché dans les locaux.

#### III.4.3 - Prêt de matériel pédagogique

Tout prêt de matériel (ordinateur portable, équipement vidéo, ...) donne lieu à la signature d'un formulaire de prêt avec l'IUT. La responsabilité civile de l'emprunteur est engagée dès lors que le matériel est utilisé hors de l'IUT.

#### III.4.4 - Propriété intellectuelle des cours

Les captations des cours ne sont pas autorisées, sauf accord exprès de l'enseignant.

Les cours, leurs supports et les enregistrements des cours sont réservés à un usage strictement personnel.

#### III.4.5 - Sanctions

Tout utilisateur s'expose en cas de vol, détérioration volontaire, utilisation illicite des moyens informatiques... :

- à la réparation du préjudice ;
- à l'exclusion temporaire des services communs ;
- à des poursuites pénales prévues par la loi.

De la même façon, tout comportement considéré comme répréhensible peut faire l'objet de sanctions disciplinaires.

#### III.5 - Harcèlement

Le harcèlement moral et le harcèlement sexuel sont des délits punissables par le code pénal (art. 222-33-2 et art. 222-33).

##### Article 222-33-2 :

*« Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.*

*L'infraction est également constituée :*

- a) *Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;*
- b) *Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.*

*Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende :*

*1° Lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ;*

*2° Lorsqu'ils ont été commis sur un mineur de quinze ans ;*

*3° Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;*

*4° Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;*

*5° Lorsqu'un mineur était présent et y a assisté.*

*Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'ils sont commis dans deux des circonstances mentionnées aux 1° à 5°.* »

Article 222-33 :

*« Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.*

*L'infraction est également constituée :*

*1° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;*

*2° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.*

*II. - Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.*

*III. - Les faits mentionnés aux I et II sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.*

*Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque les faits sont commis :*

*1° Par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;*

*2° Sur un mineur de quinze ans ;*

*3° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;*

*4° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de leur auteur ;*

*5° Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;*

*6° Par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;*

7° Alors qu'un mineur était présent et y a assisté ;

8° Par un ascendant ou par toute autre personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait. »

Le délit de harcèlement peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

L'Université de Tours a mis en place une procédure qui permet de signaler et de faire cesser toute situation de harcèlement. Les personnes qui s'estiment victimes de harcèlement ou qui constatent une situation de harcèlement doivent donc s'y référer ([univ-tours.fr/l-universite/nos-valeurs/harcelement/](http://univ-tours.fr/l-universite/nos-valeurs/harcelement/)).

### III.6 - Bizutage

Le bizutage **est interdit** à l'IUT de Tours, conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui a introduit les dispositions suivantes dans le code pénal :

Article 225-16-1 :

*«Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende ».*

Article 225-1-2 :

*"Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes parce qu'elles ont subi ou refusé de subir des faits de bizutage définis à l'article 225-16-1 ou témoigné de tels faits".*

Tout étudiant se sentant victime de bizutage doit en avertir son département de formation ou la direction de l'IUT.

### III.7 - Règlementation dans les locaux de l'IUT

L'interdiction de fumer et de vapoter est générale et absolue dans tous les locaux de l'IUT conformément aux dispositions du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 et du décret n°2017-633 du 25 avril 2017.

***Toute consommation de nourriture et de boissons est interdite dans tous les locaux à l'exclusion des halls d'entrée et des salles dédiées. L'usage du téléphone portable est interdit dans les salles de cours et de contrôle.***

### III.8 - Vidéosurveillance - Sécurité

Par autorisation préfectorale en date du 7 décembre 2006, l'IUT de Tours est sous vidéosurveillance. **Tout déclenchement Intempestif des alarmes Incendie pourra conduire ses auteurs devant la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université.**

*L'usage des ascenseurs sur les deux sites de l'IUT (site Jean Luthler et site Grandmont pour le département GEII) est strictement réservé aux personnes en situation de handicap et aux personnels de l'IUT.  
Les ascenseurs des bâtiments C et E sont soumis à un accès réglementé.*

### III.9 - Exercice d'évacuation

Dans le cadre des obligations sécuritaires, la commission préfectorale impose annuellement deux exercices d'évacuation totale des locaux. La direction de l'IUT est chargée des modalités d'organisation. L'évacuation est impérative dès le déclenchement des sirènes. Les points de rassemblement sont indiqués par le logo ci-dessous, sur les deux sites de l'IUT :



Des plans d'évacuation sont affichés dans toutes les salles de cours.

*Document validé par le conseil d'IUT du 7 septembre 2021 et en attente de validation par la CFVU du 23 septembre 2021*

## RÈGLEMENT DES ÉTUDES 2021/2022 DE L'IUT DE TOURS Bachelor UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

### 1. Présentation générale du Bachelor Universitaire de Technologie (B.U.T.)

---

Des parcours de licence professionnelle organisés en 180 crédits européens (ECTS) et opérés dans les instituts universitaires de technologie, prenant le nom d'usage de « Bachelor Universitaire de Technologie » (B.U.T.) sont mis en place à compter de la rentrée 2021-2022, uniquement en première année. La deuxième année ouvrira en 2022-2023, puis la troisième année en 2023-2024.

Ils obéissent à l'ensemble des dispositions applicables à la licence professionnelle telle que régie par l'arrêté du 6 décembre 2019 et en particulier, son article 17.

Le B.U.T. est un diplôme national de l'enseignement supérieur qui confère à son titulaire le grade de licence et poursuit un objectif d'insertion professionnelle. Compte-tenu de cet objectif, la poursuite d'études en master, au sens de l'article L 612-6 du code de l'éducation n'est pas de droit.

Le B.U.T. est obtenu dans le cadre :

- de la formation initiale, à l'issue d'études organisées à temps plein (ou en alternance dans le cadre de l'apprentissage) sur un cycle de six semestres
- de la formation continue en collaboration avec les Départements concernés. Ces études sont à temps plein, à temps partiel ou en alternance.

Le B.U.T. est défini par des spécialités qui tiennent lieu de mention. Chaque spécialité de B.U.T. propose 1 à 5 parcours, tous définis sur le plan national. Les parcours proposés par les départements de l'IUT sont choisis par le conseil de l'IUT, sur une liste proposée par le ministère de tutelle.



Un parcours, dans une spécialité, est défini par 4 à 6 compétences finales, entendues comme des « savoir agir » complexes, mis en œuvre dans un contexte professionnel et qui mobilisent des ressources acquises au cours du cursus. Chaque compétence est déclinée par niveau.

Le référentiel de compétences est cadré nationalement pour l'ensemble des parcours. Les parcours conduisant au B.U.T. articulent et intègrent des enseignements théoriques, des enseignements pratiques, des mises en situation professionnelle, l'apprentissage de méthodes et d'outils, des périodes de formation en milieu professionnel, notamment des stages et des projets tutorés individuels ou collectifs.

Pour les spécialités secondaires, au moins 50 % des heures étudiants (2000 heures + 600 heures de projets) sont consacrées aux enseignements pratiques et aux mises en situation professionnelle. Pour les spécialités tertiaires, au moins 40 % des heures étudiants (1800 heures + 600 heures de projets) sont consacrées aux enseignements pratiques et aux mises en situation professionnelle.

Les parcours de formation sont structurés en ensembles cohérents d'unités d'enseignement permettant l'acquisition de blocs de connaissances et de compétences. Ces blocs contribuent à l'exercice autonome d'une activité professionnelle.

## **2. SPÉCIALITÉS PROPOSÉES À L'IUT DE TOURS PAR LES DÉPARTEMENTS DE FORMATION**

---

L'IUT de Tours prépare aux spécialités et parcours de B.U.T. suivants :

### **Gestion des entreprises et des administrations (GEA)**

4 parcours :

- Gestion comptable, fiscale et financière (GCFF)
- Gestion et pilotage des ressources humaines (GPRH)
- Gestion, entrepreneuriat et management d'activités (GEMA)
- Contrôle de gestion et pilotage de la performance (CGPP)

### **Techniques de Commercialisation (TC)**

4 parcours :

- Marketing digital, e-business et entrepreneuriat (MDEE)
- Marketing et management du point de vente (MMPV)
- Business développement et management de la relation client (BDMRC)
- Stratégie de marque et événementiel (SME)

### **Génie Biologique (GB)**

3 parcours :

- Diététique et nutrition (DN)
- Biologie médicale et biotechnologie (BMB)
- Sciences de l'environnement et écotechnologies (SEE)

### **Génie Electronique et Informatique Industrielle (GEII)**

3 parcours :

- Electricité et maîtrise de l'énergie (EME)
- Automatismes et informatique industrielle (AII)
- Electronique et systèmes embarqués (ESE)

#### **Carrières Sociales (CS)**

1 parcours :

- Animation sociale et socioculturelle (ASSC)

#### **Information-Communication (IC)**

2 parcours :

- Communication des organisations (CO)
- Information numérique dans les organisations (INO)

### **3. Organisation et déroulement des études**

---

Le B.U.T. comprend des activités de formation correspondant pour l'étudiant à l'équivalent de 2000 heures d'enseignement encadré (CM – TD – TP) pour les spécialités du secteur secondaire et de 1800 heures d'enseignement encadré (CM – TD – TP) pour les spécialités du secteur tertiaire, distribuées de manière homogène sur les trois années, sans excéder chaque année une moyenne maximum de 33 heures par semaine.

Il est organisé en 6 semestres composés d'unités d'enseignement (UE) et chaque niveau de développement des compétences se déploie sur les deux semestres d'une même année. Les UE et les compétences sont mises en correspondance. Chaque UE se réfère à une compétence finale et à un niveau de cette compétence.

Chaque UE est composée de deux éléments constitutifs :

- Un pôle « ressources » qui permet l'acquisition des connaissances et méthodes fondamentales,
- Un pôle « situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE) » qui englobe les mises en situation professionnelle au cours desquelles l'étudiant développe la compétence et à partir desquelles il fera la démonstration et l'acquisition de cette compétence dans la démarche portfolio.

Les Unités d'Enseignement, leurs ECTS et les coefficients des ressources et SAE sont transmis aux étudiants par chaque Département de formation

Des activités dirigées sont proposées aux étudiants. Elles s'ajoutent aux activités encadrées définies comme les enseignements en présentiel ou organisés selon des modalités équivalentes.

Elles correspondent à :

- Un total de 600 heures de projets tutorés réparties sur les 3 années, avec chaque année un minimum de 150 heures et un maximum de 250 heures,
- 22 à 26 semaines de stages au cours de la formation.

#### **3.1. Projets Tutorés**

---

D'un volume total de 600 heures, les projets tutorés sont des axes structurants de la professionnalisation de l'étudiant en tant qu'ils participent de l'acquisition des compétences du référentiel du B.U.T. et du parcours associé.

En cohérence avec l'approche par compétences, les projets tutorés sont des éléments essentiels et fondamentaux du pôle « Situation d'Apprentissage et d'Evaluation » (SAE) des UE de chaque semestre.

### 3.2. Stages

---

Le stage contribue à la professionnalisation de l'étudiant et à la validation des compétences du B.U.T.. Les stages sont répartis selon le calendrier suivant :

- 8 à 12 semaines les quatre premiers semestres
- 12 à 16 semaines la dernière année.

Le nombre de semaines de stage propre à chaque parcours est transmis aux étudiants par chaque département de formation.

Les périodes en milieu professionnel dans le cadre d'une formation en alternance tiennent lieu de périodes de stage.

### 3.3. Activités Bonifiantes : Physiques (circulaire n°88-307 du 24/11/1988) et Culturelles (vote du CA de l'Université du 09/07/01)

---

La pratique des activités physiques et culturelles dans le cadre de l'Université peut conduire à une bonification maximum de 0,5 point par UE, sous réserve d'obtenir une note au minimum égale à 10 dans les activités bonifiantes. La participation à un Temps Fort apporte une bonification de 0,1 point étant entendu que la bonification apportée par la pratique des activités physiques et culturelles et des temps forts ne peut jamais dépasser au total 0,5 point par UE.

Les modalités d'application concernant les activités physiques et culturelles seront présentées en début d'année universitaire par un enseignant du département. Pour les activités physiques et culturelles, le service universitaire correspondant transmet à chaque département la note obtenue sur 20. La bonification est calculée en multipliant cette note par le coefficient 0,025.

Les quatre jeudis après-midi des temps forts doivent être libérés de manière générale et dans la mesure du possible pour les alternants.

## 4. Dispositifs d'accompagnement

---

### 4.1. Projet Personnel et Professionnel (PPP)

---

Le Projet Personnel et Professionnel (PPP) est construit sur l'ensemble de la formation pour permettre à l'étudiant de questionner l'adéquation entre ses souhaits professionnels immédiats et futurs, ses aspirations personnelles et ses atouts, dans l'objectif de concevoir un parcours de formation cohérent avec le ou les métiers envisagés. Il fait l'objet d'un temps dédié dans le programme pédagogique.

#### 4.2. Démarche portfolio

---

Le portfolio constitue un point de connexion entre le monde universitaire et le monde socio-économique. La démarche portfolio est un processus continu d'autoévaluation qui doit permettre à l'étudiant d'adapter une posture réflexive et critique vis-à-vis des compétences acquises ou en voie d'acquisition. La démarche portfolio contribue pour partie à la construction du PPP.

#### 4.3. Contrat pédagogique

---

Chaque étudiant s'engageant dans un parcours de formation conduisant au B.U.T. conclut un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation, les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite, ainsi que les éléments qui lui permettront de bénéficier d'une insertion professionnelle.

Ce contrat constitue un engagement à visée pédagogique et professionnalisante. Il :

- Prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que ses contraintes particulières,
- Précise l'ensemble des caractéristiques du parcours de formation professionnalisant, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation spécifiques.
- Définit les modalités d'application des éventuels dispositifs personnalisés visés au troisième alinéa du I de l'article L 612-3 du code de l'éducation,
- Énonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'institut.

Il est signé chaque année par l'étudiant et le directeur des études, au plus tard le 30 octobre. Il peut faire l'objet de modifications par avenant à tout moment de l'année, à la demande d'un étudiant ou de la direction des études, après accord réciproque.

#### 5. Assiduité

---

L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme de B.U.T. est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral.

Toute absence devra être justifiée par une pièce officielle (certificat médical, convocation administrative, attestation de police, acte de décès, ...) remise par l'étudiant au plus tard **48 heures ouvrables après son retour** auprès du secrétariat pédagogique de son département. A défaut, l'absence sera considérée comme injustifiée.

En cas d'absence injustifiée, la mention ABI (Absence Injustifiée) pourra être portée sur le relevé de notes à l'élément concerné. La mention ABI entraîne la défaillance (DEF) à l'élément et à l'UE.

Sont considérées comme absences autorisées :

- La maladie (sur justificatif médical),
- La journée Défense et Sécurité
- Les obsèques d'un proche.

Les autres cas sont laissés à l'appréciation du directeur ou de la directrice des études.

Les modalités d'application de cette obligation d'assiduité sont propres à chaque Département.

## 6. Validation des études

---

Les modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C) spécifiques à chacun des parcours précisent, pour chaque UE, les coefficients des éléments la composant. Elles sont soumises au vote du Conseil de l'IUT et à l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'université.

Les unités d'enseignement (UE) sont acquises dans le cadre d'un contrôle continu intégral.

### 6.1. Règles de progression

---

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant.

La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- La moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- Et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE. Seules les UE se référant à un même niveau d'une même compétence finale peuvent ensemble constituer un regroupement cohérent. Des UE se référant à des niveaux de compétence finales différents ou à des compétences finales différentes ne peuvent pas appartenir à un même regroupement cohérent. Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2.

Durant la totalité du cursus conduisant au B.U.T., l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de 4 redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoubler est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Elle doit être motivée et assortie de conseils d'orientation.

### 6.2. Obtention du B.U.T. (Article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle)

---

Le B.U.T. s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive, soit par application des modalités de compensation. Il confère la totalité des 180 crédits européens.

Une unité d'enseignement (UE) est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble « pôle ressources » et « SAE » est égale ou supérieur à 10. L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

La validation de deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE, ainsi qu'au sein de chaque regroupement cohérent d'UE. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

La délivrance du B.U.T. est par ailleurs subordonnée à la présentation d'au moins une certification en langue anglaise faisant l'objet d'une évaluation externe et reconnue au niveau international et par le monde socioéconomique. Aucun niveau minimal n'est requis.

Le diplôme portant la spécialité du B.U.T. et le parcours est délivré par le président de l'université sur proposition du jury présidé par le directeur de l'IUT comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L 612-1 du code de l'éducation.

Le jury se prononce également sur l'attribution du diplôme universitaire de technologie (DUT) correspondant à l'acquisition des 120 premiers crédits européens.

Les étudiants qui sortent de l'IUT sans avoir obtenu le B.U.T. reçoivent une attestation d'études comportant la liste des unités d'enseignement capitalisables qu'ils ont acquises, ainsi que les crédits européens correspondants, délivrée par le directeur de l'IUT.

## 7. RÉGLEMENTATION ET MESURES DISCIPLINAIRES

---

***D'une manière générale, tout comportement jugé répréhensible peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.***

### 7.1. Gestes barrière en cas d'épidémie

---

Tout usager de l'IUT est tenu de respecter les consignes législatives et réglementaires en vigueur.

### 7.2. Comportements et attitudes

---

L'IUT est un lieu de vie. Les enseignants doivent pouvoir y poursuivre dans de bonnes conditions leurs enseignements, les étudiants, leurs études, et les personnels non enseignants, leurs missions.

- Les règles de courtoisie, de respect et de décence s'appliquent à toutes les relations entre tous les acteurs de l'IUT.
- Les rapports établis entre les personnels enseignants, les personnels non-enseignants et les étudiants, sont au cœur du bon fonctionnement de l'IUT : chaque membre de l'IUT doit être assuré du respect de ces règles à son égard.
- La tenue vestimentaire de chacun doit être correcte et décente. Elle doit être également compatible avec les normes de sécurité des enseignements dispensés.
- Un étudiant dont le langage ou le comportement ne seraient pas corrects et adaptés à l'égard de tout personnel de l'IUT peut faire l'objet de sanctions.

### 7.3. Déroulement des contrôles et fraudes

---

La régularité matérielle du déroulement des examens et contrôles est précisée dans le règlement de scolarité, en particulier en ce qui concerne l'utilisation de documents et appareils (calculatrice, téléphone portable, ...).

En cas de fraude ou de tentative de fraude :

- Les documents ou appareils interdits sont confisqués sur le champ ;
- Le candidat poursuit son épreuve ;
- Un procès-verbal contresigné par le(s) surveillant(s) et par l'auteur de la fraude est transmis au directeur de l'IUT. Si l'auteur de la fraude refuse de contresigner, ce refus est porté au procès-verbal (décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié) ;
- Le candidat s'expose à être poursuivi devant la section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'Université qui pourra prononcer contre lui une sanction allant jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur français.

Le plagiat est assimilé à une fraude et peut faire l'objet de sanctions.

### 7.4. Utilisation des locaux, des matériels pédagogiques et des services communs de l'IUT

---

#### 7.4.1. Informatique et réseaux

---

Tout utilisateur des moyens informatiques et des réseaux mis à sa disposition à l'IUT devra être obligatoirement signataire de la "Charte de l'Université de Tours pour le bon usage de l'informatique et des réseaux", approuvée par le Conseil d'Administration du 17 décembre 1996.

L'enseignement à distance peut être mis en œuvre soit pour modifier les modalités de travail en présentiel, soit pour remplacer l'enseignement en présentiel.

#### 7.4.2. Bibliothèque de l'IUT, audiovisuel

---

Tout utilisateur doit respecter les règlements intérieurs qui fixent les conditions d'accès et d'utilisation des documents et matériels mis à disposition.

Les utilisateurs de la bibliothèque de l'IUT devront prendre connaissance du règlement intérieur des bibliothèques de l'Université de Tours affiché dans les locaux.

#### 7.4.3. Prêt de matériel pédagogique

---

Tout prêt de matériel (ordinateur portable, équipement vidéo, ...) donne lieu à la signature d'un formulaire de prêt avec l'IUT. **La responsabilité civile de l'emprunteur est engagée dès lors que le matériel est utilisé hors de l'IUT.**

#### 7.4.4. Propriété intellectuelle des cours

---

Les captations des cours ne sont pas autorisées, sauf accord exprès de l'enseignant.

Les cours, leurs supports et les enregistrements des cours sont réservés à un usage strictement personnel.

### 7.5. Sanctions

---

Tout utilisateur s'expose en cas de vol, détérioration volontaire, utilisation illicite des moyens informatiques :

- à la réparation du préjudice,
- à l'exclusion temporaire des services communs,
- à des poursuites pénales prévues par la loi.

De la même façon, tout comportement considéré comme répréhensible peut faire l'objet de sanctions disciplinaires.

### 7.6. Harcèlement

---

Le harcèlement moral et le harcèlement sexuel sont des délits punissables par le code pénal (art. 222-33-2 et art. 222-33).

Article 222-33-2 :

*« Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.*

*L'infraction est également constituée :*

*a) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;*

*b) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.*

*Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende :*

*1° Lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ;*

*2° Lorsqu'ils ont été commis sur un mineur de quinze ans ;*

*3° Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;*

*4° Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;*

*5° Lorsqu'un mineur était présent et y a assisté.*



*Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'ils sont commis dans deux des circonstances mentionnées aux 1° à 5°.* »

Article 222-33 :

*« Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.*

*L'infraction est également constituée :*

*1° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;*

*2° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.*

*II. - Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.*

*III. - Les faits mentionnés aux I et II sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.*

*Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque les faits sont commis :*

*1° Par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;*

*2° Sur un mineur de quinze ans ;*

*3° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;*

*4° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de leur auteur ;*

*5° Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;*

*6° Par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;*

*7° Alors qu'un mineur était présent et y a assisté ;*

*8° Par un ascendant ou par toute autre personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait. »*

*Le délit de harcèlement peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.*

L'Université de Tours a mis en place une procédure qui permet de signaler et de faire cesser toute situation de harcèlement. Les personnes qui s'estiment victimes de harcèlement ou qui constatent une situation de harcèlement doivent donc s'y référer ([univ-tours.fr/l-universite/nos-valeurs/harcelement/](http://univ-tours.fr/l-universite/nos-valeurs/harcelement/)).

#### 7.7. Bizutage

---

Le bizutage **est Interdit** à l'IUT de Tours, conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui a introduit les dispositions suivantes dans le code pénal :

Article 225-16-1 :

*«Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende ».*

Article 225-1-2 :

*"Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes parce qu'elles ont subi ou refusé de subir des faits de bizutage définis à l'article 225-16-1 ou témoigné de tels faits".*

Tout étudiant se sentant victime de bizutage doit en avertir son département de formation ou la direction de l'IUT.

#### 7.8. Réglementation dans les locaux de l'IUT

---

L'interdiction de fumer et de vapoter est générale et absolue dans tous les locaux de l'IUT conformément aux dispositions du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 modifié et du décret n°2017-633 du 25 avril 2017.

**Toute consommation de nourriture et de boissons est interdite dans tous les locaux à l'exclusion des halls d'entrée et des salles dédiées. L'usage du téléphone portable est interdit dans les salles de cours et de contrôle.**

#### 7.9. Vidéosurveillance – sécurité

---

Par autorisation préfectorale en date du 7 décembre 2006, l'IUT de Tours est sous vidéosurveillance.

Tout déclenchement intempestif des alarmes incendie pourra conduire ses auteurs devant la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université.

**L'usage des ascenseurs sur les deux sites de l'IUT (site Jean Luthier et site Grandmont pour GEII)  
est strictement réservé aux personnes en situation de handicap et aux personnels de l'IUT.  
Les ascenseurs des bâtiments C et E sont soumis à un accès réglementé.**

#### **7.10. Exercices d'évacuation**



Dans le cadre des obligations sécuritaires, la commission préfectorale impose annuellement deux exercices d'évacuation totale des locaux. La direction de l'IUT est chargée des modalités d'organisation. L'évacuation est impérative dès le déclenchement des sirènes. Les points de rassemblement sont indiqués par le logo ci-contre, sur les deux sites de l'IUT.

Des plans d'évacuation sont affichés dans toutes les salles de cours.

*Document validé par le conseil d'IUT le 7 septembre 2021 et en attente de validation par la CFVU du 23 septembre 2021*

## LE RÉGIME SPÉCIAL D'ÉTUDES

Annexe aux Modalités de Contrôle des Connaissances en Licence,

Licence Professionnelle et Master

Textes de référence :

- Code de l'éducation
- Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.
- Loi n°2018-166 du 08 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
- Circulaire n°2000-003 du 1<sup>er</sup> mars 2000, Organisation des examens dans les établissements d'enseignement supérieur
- Circulaire du 01<sup>er</sup> août 2006 relatif au sportif de haut niveau
- Règlement des Études et des Examens voté au Conseil d'Administration (CA) du 30 septembre 2019 après avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du 19 septembre 2019

Rappel :

---

Le Règlement des Études et des Examens s'applique à l'ensemble des étudiants sauf à ceux qui justifient d'une situation leur permettant de bénéficier du régime spécial d'études (RSE).

Le régime spécial d'études (RSE) comprend des aménagements d'emploi du temps et le choix pour les étudiants de leur mode de contrôle des connaissances : uniquement examen terminal ou contrôle continu ou contrôle continu et terminal. L'étudiant en RSE peut choisir de bénéficier d'une partie du dispositif, ou de son ensemble.

Le statut de RSE n'est applicable qu'aux étudiants en Formation Initiale et ne peut être accordé aux étudiants en Formation Continue ou en Apprentissage.

Il est fixé pour chaque diplôme et doit être indiqué dans les descriptifs des modalités de contrôle des connaissances de chaque formation.

L'étudiant RSE, dispensé de TD, est autorisé ponctuellement et chaque fois qu'il le peut, à assister aux séances de Travaux Dirigés (TD), et ne peut en être exclu même s'il ne figure pas sur les listes des inscrits pédagogiques.

## 1 - Les bénéficiaires

---

Peuvent demander à bénéficier du Régime Spécial d'Études les étudiants des catégories ci-dessous :

### a- Étudiants salariés

 Le RSE est apprécié durant la période de cours soit entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 juin.

Pour bénéficier du Régime Spécial d'Études, l'étudiant doit exercer une activité professionnelle concomitante aux activités pédagogiques inscrites dans l'emploi du temps (par exemple un étudiant salarié le dimanche ne peut pas bénéficier du statut RSE).

Il doit :

- Justifier d'un minimum de 200 heures de travail pendant le semestre, ou
- D'un minimum de 400 heures pendant l'année universitaire, ou
- Remplir pendant l'année scolaire, une fonction enseignante pour une durée de 160 heures sur l'année universitaire.

Le découpage des semestres est celui arrêté chaque année en CFVU et adopté par le CA.

Cas particuliers :

- Le responsable de la mention ou par délégation le responsable d'année, apprécie au cas par cas la situation des étudiants « salariés » ne pouvant bénéficier du régime spécial d'études, faute d'un nombre suffisant d'heures de travail dans leur contrat.
- En cas de motifs graves (ex : chômage ou décès d'un parent...) qui amèneraient un changement important dans la situation financière de l'étudiant l'obligeant à avoir un emploi salarié, le régime spécial d'études pourra être accordé, après la date limite fixée et à titre tout à fait exceptionnel, après avis de la commission pédagogique de la mention par le directeur de la composante concernée.

### b- Étudiants engagés dans un service civique

- Joindre le contrat d'engagement de service civique

### c- Étudiants auto-entrepreneurs

- Joindre une attestation du statut d'auto-entrepreneur

### d- Étudiants inscrits en double cursus uniquement à l'université de Tours

Le Régime Spécial d'Études ne s'applique que pour la préparation à l'examen dans lequel l'étudiant est en « inscription seconde ». Il prépare normalement l'examen pour lequel il est inscrit en « inscription première ».

Lors de la seconde session (ou le cas échéant session de rattrapage), les étudiants pourront bénéficier, en cas de chevauchement renouvelé des calendriers des épreuves de leurs deux cursus, d'un examen spécifique pour leur « inscription seconde ».

Les étudiants Ajournés Autorisés à Continuer (AJAC) ne sont pas considérés comme des étudiants en double cursus (cf. cas d'exclusion : 2-b).

e- Étudiants chargés de famille

Ce statut s'applique aux étudiants parents d'un enfant de moins de 12 ans. L'étudiant devra fournir une photocopie du livret de famille. Il peut également être étendu aux étudiants apportant des soins à un ascendant ou un conjoint en longue maladie. L'étudiant fournira dans ce cas une attestation médicale.

f- Étudiants en situation de handicap ou présentant une maladie chronique et/ou invalidante, accident, maladie, ...)

L'étudiant doit prendre contact le Service Universitaire de Santé (SSU) de l'Université pour viser son statut et que ses besoins soient évalués. Il peut ainsi bénéficier de dispositions particulières : majoration du temps de composition, secrétariat d'examen, reproduction des sujets selon des modalités adaptées au handicap, utilisation de matériel spécifique.

g- Étudiantes enceintes

L'étudiante devra fournir à sa scolarité un document attestant son état de grossesse afin qu'il puisse lui être accordé le RSE sur le temps du congés maternité (6 semaines avant et 10 semaines après la date présumée d'accouchement). En cas de symptômes invalidants nécessitant des mesures particulières, l'étudiante devra alors contacter le SSU pour compléter l'évaluation de ses besoins spécifiques.

h- Étudiants sportifs de haut et bon niveau

L'étudiant doit prendre contact avec le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (S.U.A.P.S.).

Le statut Étudiant Sportif de Bon niveau est un statut donné par le SUAPS lors d'une commission qui permet de reconnaître la pratique sportive de certains étudiants qui ne figurent pas sur les listes données par les fédérations françaises.

i- Étudiants engagés dans une formation artistique de haut niveau

Ces étudiants bénéficient d'un statut particulier et leur situation fait l'objet d'une procédure particulière. Une page est dédiée au dispositif sur le site internet de l'université

cf. <https://www.univ-tours.fr/formations/etudier-autrement/statut-etudiant-e-artiste>

j- Étudiants ayant des responsabilités au sein du bureau d'une association reconnue d'intérêt général et/ou labellisée « association étudiante de l'université de Tours

- Joindre un document rédigé par le président de l'association attestant de votre engagement au sein de l'association. Sont reconnus comme engagement les fonctions de président, secrétaire, trésorier.

k- Étudiants élus

Sont concernés :

- les élus à la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU), au Conseil d'Administration de l'Université et au Conseil d'Administration du CROUS ;
- les vice-présidents étudiants de l'université ou chargés de mission auprès de la présidence et les directeurs adjoints des composantes ;
- les étudiants ayant des mandats électifs nationaux et locaux.

## 2 - Procédure et calendrier de la demande

---

L'étudiant qui souhaite bénéficier du Régime Spécial d'Études doit en faire la demande écrite en renseignant le formulaire afférant et en fournissant les pièces justificatives demandées.

Ce formulaire sera mis à jour chaque année par le SEF téléchargeable sur le site de l'Université.

La demande justificative doit être présentée au Service de Scolarité de la composante concernée :

- avant le 20 septembre de l'année en cours pour le premier semestre,
- et avant le 15 janvier pour le second semestre.

Cette justification pour les salariés prend la forme d'un certificat de l'employeur qui doit préciser :

- la nature de l'emploi occupé,
- le nombre d'heures de travail effectuées pendant le semestre (ou l'année).

## 3 - Cas d'exclusion

---

### a- UE de stage et projet tuteuré, Travaux Pratiques (TP)

Le RSE ne s'applique pas aux Unités d'Enseignement prévoyant des stages obligatoires. Cependant, des modalités d'organisation ou d'allègement pourront être apportées aux étudiants en situation de handicap.

De même, les UE prévoyant des projets tuteurés en licence professionnelle ou en master, sont exclues du régime RSE.

Sauf autorisation spéciale de l'enseignant responsable du cours, les TP ne peuvent donner droit au RSE. La présence à ce type de cours reste obligatoire. C'est pourquoi l'étudiant RSE est prioritaire pour choisir son groupe en fonction de son emploi du temps.

### b- Étudiant Ajourné Autorisé à Continuer (AJAC)

L'étudiant AJAC peut bénéficier d'un Régime Spécial d'Études pour les Unités d'enseignement (UE) ou éléments pédagogiques (EP) se rapportant à l'année « d'inscription seconde » mais en aucun cas pour l'année d'inscription principale. Il est rappelé que le statut d'AJAC ne peut être assimilé à un double cursus.

L'étudiant doit privilégier les UE de l'année non complètement validée. En cas de chevauchement de Travaux Pratiques et Travaux Dirigés, l'étudiant devra impérativement privilégier les EP et/ou UE du niveau d'études le moins élevé.

Le calendrier des examens de la licence doit permettre aux étudiants AJAC de se rendre à toutes les épreuves.

#### 4 - Aménagement d'emploi du temps

---

En début de semestre, les étudiants RSE sont autorisés à changer de groupes de TD et TP. Ils sont prioritaires pour les permutations de groupes, à condition de fournir un justificatif avant la deuxième séance.

Les changements ponctuels sont également autorisés en cours de semestre sur justification. L'étudiant de licence devra veiller à modifier le cas échéant son contrat pédagogique.

Les étudiants en RSE peuvent choisir de ne préparer qu'une partie du programme prévu pour un semestre et effectuer leur cursus en plusieurs années. En licence, cette disposition est arrêtée par le contrat pédagogique.

#### 5 - Contrôle des Connaissances

---

Ce régime permet à l'étudiant d'être dispensé du contrôle continu, sauf pour les diplômés de Médecine, Pharmacie, Ingénieurs et les DUT.

Toutefois, pour ces filières, un régime adapté à chaque étudiant reconnu en situation de handicap ou sportif de haut niveau peut être défini en accord avec le SSU ou le SUAPS et le responsable de l'année.

L'étudiant RSE peut choisir par éléments pédagogiques, entre les deux formules de contrôles des connaissances :

- soit uniquement en examen terminal,
- soit les conditions pour les modalités du régime général (contrôle continu ou contrôle continu associé à un examen terminal).

Le choix de l'étudiant sera clairement énoncé sur le formulaire de demande du statut RSE.

Les calendriers d'examens sont accessibles et consultables via le site internet de l'université et l'Environnement Numérique de Travail (ENT). Ces calendriers valent convocation aux épreuves pour les étudiants. Cependant, les étudiants bénéficiaires du RSE doivent être avertis par mail (adresse fournie par l'université) de la publication de ces calendriers.

Chaque formation est tenue d'indiquer dans le descriptif de ses modalités de contrôle des connaissances, les aménagements d'études et d'examens proposés dans la filière.

#### 6 - Référents pédagogiques hors licence

---

Le service de scolarité devra informer les étudiants du nom des référents pédagogiques RSE dans chaque filière d'études de chaque composante. Il peut s'agir du responsable d'année ou d'un autre enseignant délégué. Le rôle du référent pédagogique RSE consiste notamment à identifier les difficultés des étudiants, étudier le soutien pédagogique dont ils ont besoin et faire le lien avec les autres enseignants.

Une liste des étudiants bénéficiant du RSE leur sera transmise par la scolarité gestionnaire au début de chaque semestre.



#### 7- Directions d'études en licence et contrat pédagogique

---

Une « direction des études » en licence assure la mise en place des contrats pédagogiques pour la réussite étudiante et un accompagnement personnalisé des étudiants. Elle est chargée :

1. D'élaborer le contrat pédagogique pour la réussite étudiante et son suivi ;
2. De l'adapter tout au long du parcours de formation, en tant que de besoin et en accord avec l'étudiant ;
3. De contribuer à l'évaluation des dispositifs d'accompagnement.

Afin de favoriser la réussite des étudiants, les directeurs d'études exercent leur mission en étroite coopération avec les services universitaires dédiés à l'information et à l'accompagnement des étudiants dans leur orientation et leur projet de professionnalisation.

À l'issue de l'inscription administrative, l'étudiant élabore un contrat pédagogique, prenant en compte sa situation, ses contraintes (RSE, Parcours en « oui si », réorientés, AJAC ...) et ses projets. L'étudiant renseigne le formulaire de demande de RSE, une fois le RSE validé, le contrat pédagogique peut être finalisé et signé.

### Diplômes et années d'études ouvertes à candidature d'étudiants étrangers, démarche individuelle et hors U.E

L'exigence d'un niveau de langue C1 ne s'applique pas aux étudiants diplômés du Centre Universitaire d'Enseignement du Français pour les Étudiants Étrangers de l'Université de Tours, hors Première année études de santé (ou PASS), pour ces étudiants le B2 reste le seuil requis.

**Licence : B2 acquis**

**Master : C1 acquis**

**Master dispensé en langue étrangère : B1 acquis**

Ouvert O/N	
OUI	1ère année des études de santé PASS : B2 acquis

#### UFR Arts et Sciences Humaines

##### Licence

Ouvert O/N	Mentions	Parcours
OUI	Histoire de l'art	
OUI	Histoire	1. Archéologie en L3 2. Histoire en L3
OUI	Musicologie	1. Musique et Musicologie
NON	Musicologie	2. Musiciens-interprètes
NON	Musicologie	3. Jazz et Musiques actuelles
NON	Musicologie	4. DNSPM
OUI	Philosophie	
OUI	Psychologie	
OUI	Sociologie	
OUI	Histoire et sociologie	Double licence histoire sociologie

## Master

Ouvert O/N	Mentions	Parcours
OUI	Histoire de l'art	Métiers de la recherche, de la conservation et de la médiation
OUI	Histoire de l'art	Parcours Histoire de l'art et études italiennes
OUI	Histoire	Villes, économies et sociétés
OUI	Histoire	Histoire et cultures européennes
OUI	Musique	Musique et Sciences humaines
OUI	Musique	Musique : recherche et pratiques d'ensemble
OUI	Philosophie	Humanités et Politique
NON	Psychologie	Cognition, neurosciences et psychologie
NON	Psychologie	Psychologie gérontologique normale et pathologique
NON	Psychologie	Psychologie de l'enfant et de l'adolescent : socialisation, éducation et handicap
NON	Psychologie	Psychopathologie et psychologie clinique
NON	Psychologie	Psychologie du travail et des organisations
OUI	Sociologie	Métiers de la recherche en sociologie et anthropologie (MERESO)
OUI	Sociologie	Métiers de l'intervention sociale et territoriale (MEDELIS)
OUI	Sciences de l'éducation	Stratégie et ingénierie en formation d'adultes
OUI	Sciences de l'éducation	Ingénierie et fonctions d'accompagnement en formation
OUI	Sciences de l'éducation	Management éthique et formation en santé

## UFR Sciences, Technologies, Santé

---

### Licence

Ouvert O/N	Mentions	Parcours
OUI	Chimie	
NON	Sciences de la Terre et de l'environnement	
OUI en L1/L2 NON en L3 et parcours Internat.	Sciences de la vie	
OUI en L1 NON en L2/L3	Informatique - BLOIS	
NON	Informatique - TOURS	
OUI	Mathématiques	
OUI	Physique	

### Licence Professionnelle

Ouvert O/N	Mentions	Parcours
NON	Productions animales	Développement et valorisation des produits de l'élevage
NON	Industries agroalimentaires : gestion production et valorisation	Méthodes et Techniques en Analyse Sensorielle (MTAS)

## Master

Ouvert O/N	Mentions	Parcours
<b>NON</b>	Biodiversité, Écologie et Évolution	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Plantes et société : culture durable, Paysage et Phytovalorisation M2</li> <li>2. Écologie évolutive et comportementale</li> </ol>
<b>NON</b>	Biologie, Agrosciences	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Durabilité et qualité dans les filières de productions animales</li> <li>2. Sensoriel en innovation</li> </ol>
<b>NON</b>	Biologie-Santé	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Imagerie Biomédicale en M1</li> <li>2. Physiopathologies</li> <li>3. Biologie de la reproduction</li> <li>4. Qualité et gestions des risques en santé en M1</li> <li>5. Cognition neurosciences et psychologie</li> </ol>
<b>OUI</b>	Chimie et Sciences des Matériaux	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Matériaux pour les Nouvelles Technologies de l'Énergie (MNTE)</li> <li>2. Conception et Synthèse (Co-accréditation Orléans-Tours) (CS) – recrutement en M1 uniquement</li> </ol>
<b>OUI en M1 NON en M2</b>	Informatique	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Big Data Management and Analytics (BDMA)</li> </ol>
<b>OUI</b>	Compétences Complémentaires en Informatique	Réponse pour toutes les mentions du domaines sciences, technologies, santé (sauf info, mécanique, santé publique) et pour les mentions Économie et Gestion
<b>OUI</b>	Mathématiques	
<b>OUI</b>	Physique Fondamentale et Applications	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Physique fondamentale - modèles non linéaires en physique (MNL)</li> <li>2. Électronique, Énergie Électrique, Automatique -</li> </ol>
<b>NON</b>	Sciences de l'eau	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Hydrosystèmes et bassins versants (HBV)</li> </ol>

<b>NON</b>	Sciences du vivant	1. Infectiologie, immunité, vaccinologie et biomédicaments M1
<b>OUI en M1</b> <b>NON en M2</b>		2. Biotechnologies et droit

## UFR Lettres, Langues

### Licence

Ouvert O/N	Mentions	Parcours
OUI	Langues Étrangères Appliquées	<p>Parcours LEA :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. LEA - Anglais/Allemand</li> <li>2. LEA - Anglais/Chinois</li> <li>3. LEA - Anglais/Espagnol</li> <li>4. LEA - Anglais/Italien</li> <li>5. LEA - Anglais/Français pour étrangers</li> </ol> <p>Parcours Droit-Langues :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Droit-langues – <b>anglais allemand</b></li> <li>2. Droit-langues –<b>anglais-espagnol</b></li> <li>3. Droit-langues – <b>anglais-italien</b></li> </ol>
OUI	Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Anglais</li> <li>2. Espagnol</li> <li>3. Anglais-espagnol</li> </ol>
OUI	Lettres	
OUI	Sciences du Langage	

## Master

Ouvert O/N	Mentions	Parcours
OUI	Arts, Lettres et Civilisations	<ol style="list-style-type: none"> <li>Culture et médiation des arts du spectacle</li> <li>Lettres</li> </ol>
OUI	Français Langue Étrangère <b>C2 acquis dans toutes les épreuves, dont production orale (PO) et production écrite (PE) obligatoirement et explicitement attestées dans les justificatifs</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>APPRODIV (FLE/S : Appropriation, Diversité, Insertion)</li> </ol>
NON		<ol style="list-style-type: none"> <li>SODIQ : sociolinguistique, didactique des langues, qualitatif</li> <li>Formation DUALE</li> <li>PIPOL</li> <li>FILDS</li> </ol>
NON	Journalisme	
OUI	Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales	<ol style="list-style-type: none"> <li>Études italiennes et Histoire de l'art-Archéologie classique (Master bi national)</li> </ol>
OUI	Langues et Sociétés	<ol style="list-style-type: none"> <li>Études culturelles</li> </ol>
OUI	Langues Étrangères Appliquées	<ol style="list-style-type: none"> <li>Commerce international</li> </ol>
OUI	Sciences du Langage	<ol style="list-style-type: none"> <li>Linguistique avancée et description des langues (LADL)</li> <li>Acquisition (a)typique et linguistique formelle (AALF)</li> </ol>



**CESR**

---

**Master**

Ouvert O/N	Mentions	Parcours
OUI	Histoire, Civilisation, Patrimoine	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cultures et Patrimoines de la Renaissance (CPR)</li> <li>2. Cultures et Patrimoines de l'Alimentation (CPA)</li> <li>3. Métiers de l'Archéologie et Archéomatique (M2A)</li> <li>4. Métiers de la Science des Patrimoines (MSP)</li> </ol>
OUI	Humanités Numériques	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. intelligence des données de la culture et des patrimoines</li> <li>2. Médiation numérique de la culture et des patrimoines</li> </ol>

## UFR Droit, Économie, Sciences Sociales

### Licence

Ouvert O/N	Mentions	Parcours
<b>NON</b>	Droit	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Droit public</li> <li>2. Droit privé</li> <li>3. Droit français et droit allemand</li> <li>4. Droit et Sciences politiques</li> </ol>
<b>NON</b> pour L1 et <b>L2</b> <b>OUI</b> pour L3	Économie	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Économie d'entreprise</li> </ol>
<b>NON</b>	Gestion	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Sciences de gestion</li> <li>2. Management international</li> <li>3. Expérience en entreprise</li> <li>4. Gestion sanitaire et sociale (médecine)</li> </ol>
<b>OUI</b>	Géographie et aménagement	

### Licence professionnelle

Ouvert O/N	Mentions	Parcours
<b>NON</b>	Assurance, Banque, Finance : Chargé De Clientèle	/

**Master**

Ouvert O/N	Mentions	Parcours
<b>OUI</b>	Droit de la Santé	1. Parcours droit privé (M1) 2. Parcours droit public (M1)
	Droit de l'entreprise	1. Droit des Affaires 2. Droit social
	Droit de l'environnement et de l'urbanisme	1. Environnement, Territoire, Paysage 2. Management des Territoires et Urbanisme 3. Recherche en environnement et urbanisme
	Droit du Patrimoine	1. Promotion et Gestion de l'Immeuble 2. Ingénierie patrimoniale
	Droit Européen	1. Juriste européen 2. Droit-Langues
	Droit International	1. Droit des Affaires Internationales 2. Biotechnologies et Droit
	Justice, Procès et Procédures	1. Conseil et contentieux 2. Études judiciaires approfondies
	Droit Public	1. Droit et gestion publique locale 2. Juriste de droit public
<b>NON</b>	Droit Européen	1. Franco-allemand (non ouvert aux étudiants hors UE)
<b>OUI</b>	Géographie, Aménagement, Environnement et Développement	1. Environnement, Territoires, Paysage 2. Management des Territoires et Urbanisme 3. Recherche
<b>NON</b>	Économie de l'entreprise et des Marchés	/
<b>OUI</b>	Finance	1. Chargé de clientèle bancaires 2. Back office, risques et conformité
	Gestion des Ressources Humaines	1. Management et stratégie d'entreprise 2. Qualité de vie au travail
	Management des Pme-Pmi	3. Management des PME et Entrepreneuriat
	Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel	/
	Marketing/Vente	1. Marketing des services et expérience client 2. Marketing des Services et Digital
<b>OUI</b>	Management et Administration des Entreprises	1. Perfectionnement en Management
<b>NON en M1</b> <b>OUI en M2</b>		2. Recherche et Conseil en Management 3. Management de la qualité et des projets

## UFR Pharmacie

---

### Licence professionnelle

Ouvert O/N	Mentions	Parcours
<b>NON</b>	Bio Industries et Biotechnologies	Contrôle et analyse des biomédicaments et biocosmétiques
<b>NON</b>	Industries Pharmaceutiques, Cosmétologiques et de Santé : Gestion, Production et Valorisation	Formulation et contrôle qualité des cosmétiques

### Master

Ouvert O/N	Mentions	Parcours
<b>NON</b>	Biologie-Santé	1. Qualité et gestions des risques en santé en master
<b>NON</b>	Sciences du Vivant	1. Infectious diseases and on health
<b>OUI</b>		2. Infectiologie, immunité, vaccinologie et biomédicaments M2
<b>NON</b>		3. Management des bioproductions

## UFR Médecine

---

### Master

Ouvert O/N	Mentions	Parcours
<b>NON</b>	Biologie-Santé	1. Imagerie Biomédicale en M2
<b>OUI</b>	Santé Publique	1. Promotion de la santé 2. Économie et Gestion des Structures Sanitaires et Sociales (EGSSS)

**École polytechnique universitaire (EPU)**

---

**Master**

Ouvert O/N	Mention	Parcours
OUI	Mécanique	
OUI	Urbanisme et Aménagement / Urban And Regional Planning	1. Planning and Sustainability
OUI	Physique Fondamentale et Applications / Fundamental Physics And Applications	1. Electronic, Electrical Energy, Automatic

**IUT DE BLOIS : pas ouvert à candidatures**

---

**IUT DE TOURS : pas ouvert à candidatures**

---

**B.U.T. Information Communication - 1<sup>re</sup> année - Année Universitaire 21-22**  
Parcours information numérique dans les organisations (INO)

SEMESTRE 1	B.U.T. IC parcours INO - Tours Heures étudiant					B.U.T. IC parcours INO - Tours UE - Coefficients - ECTS						
	CM	TD	TP	PT	Total encadré	Compétence 1 Decrypter Coef. UE1.1	Compétence 2 Partager Coef. UE1.2	Compétence 3 Déployer Coef. UE1.3	Compétence 4 Veiller Coef. UE1.4	Total coeff.		
<b>RESSOURCES</b>												
SHS	20				20	10				10		
Histoire des médias	22				22	6				6		
Théories Info-Com	10	10			20	10	6			16		
Etudes des organisations	14				14	8				8		
Ri, Veille		10	5		15	4	5			9		
Anglais		10	10		20		6			6		
LV2		10	10		20		6			6		
Expression		10	10		20		6			6		
PAO		2	10		12		5			5		
Informatique			10		10		5			5		
Web			16		16		5			5		
<b>Sous-total Ressources communes - IC</b>	<b>66</b>	<b>52</b>	<b>71</b>	<b>0</b>	<b>189</b>							
INO Culture et économie de l'information			20		20			10	6	16		
INO Méta données			10		10			9	3	9		
INO Analyse de contenu et écrits professionnels			4	6	10			9	5	14		
INO Gestion de projet			10		10			6	3	9		
INO PAO et médias professionnels			14	16	30			4	2	6		
INO Veille informationnelle			10		10			4	6	10		
INO Recherche d'info spécialisée			10		10			4	7	11		
INO Culture générale professionnelle			10		10				6	6		
INO Informatique professionnelle				10	10				4	4		
INO Web professionnel			4	6	10			6	3	9		
INO PPP				6	6	4	4			8		
<b>Sous-total Ressources spécifiques - IC INO</b>	<b>0</b>	<b>52</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>130</b>							
<b>Sous-total ressources</b>	<b>66</b>	<b>134</b>	<b>119</b>	<b>0</b>	<b>319</b>	<b>42</b>	<b>48</b>	<b>48</b>	<b>42</b>	<b>180</b>		
<b>SITUATION D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION (SAÉ)</b>												
Etude d'une organisation (1ere partie)		6		10	6	14				14		
Synthèse documentaire		6		10	6	14				14		
Présenter et défendre un projet en français et en langue étrangère		6		10	6		16			16		
Concevoir des documents de présentation			6	10	6		16			16		
<b>Sous-total SAÉ communes - IC</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>6</b>	<b>40</b>	<b>24</b>							
INO Enquête sur les besoins des usagers d'un SI				14	14			32		32		
INO Elaboration d'une bibliographie normée			10		10				28	28		
INO Portfolio		2	2		4					4		
					0					0		
<b>Sous-total SAÉ spécifiques - IC INO</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>28</b>							
<b>Sous-total SAÉ</b>	<b>2</b>	<b>30</b>	<b>20</b>	<b>40</b>	<b>52</b>	<b>28</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>28</b>	<b>120</b>		
<b>Semestre 1 Total</b>	<b>heures étu.</b>	<b>68</b>	<b>164</b>	<b>139</b>	<b>40</b>	<b>371</b>	<b>Coeff S1</b>	<b>70</b>	<b>80</b>	<b>80</b>	<b>70</b>	<b>300</b>
		<b>Total S1 encadré + PT</b>				<b>411</b>	<b>ECTS S1</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>30</b>
<b>SEMESTRE 2</b>												
		CM	TD	TP	PT	Total encadré	Compétence 1 Decrypter Coef. UE2.1	Compétence 2 Partager Coef. UE2.2	Compétence 3 Déployer Coef. UE2.3	Compétence 4 Veiller Coef. UE2.4	Total coeff.	
<b>RESSOURCES</b>												
Economie générale		18	1			20	9				9	
Diract - Droit du travail		18	2			20	9				9	
SHS		25				25	12				12	
Culture générale et humanités		2	14			16	7				7	
Anglais			14	6		20		8			8	
LV2			14	6		20		8			8	
Expression			10	10		20		9			9	
Image et son			5	10		15		6			6	
Culture numérique		15				15		6			6	
<b>Sous-total Ressources communes - IC</b>	<b>53</b>	<b>96</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>171</b>							
INO Gestion de projet			8	16		16			6	7	13	
INO PAO et médias professionnels					15	15			8	5	13	
INO Analyse d'un système d'information			15			15			8		8	
INO Bases de données documentaires			4	10		14			8		8	
INO Étude des orgas spécialisées			10			10			5		5	
INO Veille informationnelle			14			14				7	7	
INO Recherche d'info spécialisée					0	0			5	6	11	
INO Informatique professionnelle				10		10				6	6	
INO Web professionnel				15		15			8	5	13	
INO e-Réputation			12			12				6	6	
INO Anglais spécialisé			10			10				6	6	
INO PPP			4			4	5	5			10	
<b>Sous-total Ressources spécifiques - IC INO</b>	<b>0</b>	<b>77</b>	<b>51</b>	<b>0</b>	<b>128</b>							
<b>Sous-total ressources</b>	<b>53</b>	<b>163</b>	<b>83</b>	<b>0</b>	<b>299</b>	<b>42</b>	<b>42</b>	<b>48</b>	<b>48</b>	<b>180</b>		
<b>SITUATION D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION (SAÉ)</b>												
Etude d'une organisation (2eme partie)		8		4	10	12	11	6			17	
Enquête sur des objets infocommunicationnels			10		10	10		5			5	
<b>Sous-total SAÉ communes - IC</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>20</b>	<b>22</b>							
INO Analyse méthodique d'un SI			10	5		15			12		12	
INO Préconisations de veille				10		10				12	12	
INO Portfolio					15	0	7	7	8	8	30	
INO Stage					0	0	10	10	12	12	44	
<b>Sous-total SAÉ spécifiques - IC CO</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>25</b>							
<b>Sous-total SAÉ</b>	<b>8</b>	<b>30</b>	<b>9</b>	<b>35</b>	<b>47</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>120</b>		
<b>Semestre 2 Total</b>	<b>heures étu.</b>	<b>61</b>	<b>193</b>	<b>92</b>	<b>35</b>	<b>346</b>	<b>coeff S2</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>80</b>	<b>80</b>	<b>300</b>
		<b>Total S2 encadré + PT</b>				<b>381</b>	<b>ECTS S2</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>30</b>
<b>B.U.T. 1 Total</b>	<b>heures étu.</b>	<b>129</b>	<b>357</b>	<b>231</b>	<b>75</b>	<b>717</b>	<b>Coeff B.U.T.1 ECTS B.U.T.1</b>	<b>140</b>	<b>150</b>	<b>160</b>	<b>150</b>	<b>600</b>
		<b>Total B.U.T. 1 encadré + PT</b>				<b>792</b>		<b>14</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>15</b>	<b>60</b>
		dont TP/SAE/Projet				<b>376 (47%)</b>						

**Assiduité :**

Au-delà de 6 demi-journées d'absences non justifiées en cours, tel ou tel étudiant(e) se verra appliquer une pénalité de 0,25 point sur la moyenne de chaque UE par demi-journée d'absence non justifiée. Ainsi, un(e) étudiant(e) s'étant absenté(e) sans motif durant 7 demi-journées verra la moyenne de chaque UE diminuée de 1,75 point et de 0,25 point supplémentaire pour chaque demi-journée d'absence non justifiée en sus.

En cas d'absence injustifiée, la mention ABI (Absence Injustifiée) pourra être portée sur le relevé de notes à l'élément concerné. La mention ABI entraîne la défaillance (DEF) à l'élément et à l'UE.

Nombre de semaines de stage : 4

**B.U.T. Information Communication - 1<sup>er</sup> année - Année Universitaire 21-22**

**Parcours Communication des organisations (CO)**

B.U.T. IC parcours CO - Tours Heures étudiant						B.U.T. IC parcours CO - Tours UE - Coefficients - ECTS							
SEMESTRE 1						Compétence 1 Decrypter Coef. UE1.1	Compétence 2 Partager Coef. UE1.2	Compétence 3 Concevoir Coef. UE1.3	Compétence 4 Elaborer Coef. UE1.4	Compétence 5 Piloter Coef. UE1.5	Total coeff.		
RESSOURCES	CM	TD	TP	PT	Total encadré								
SHS	20				20	10					10		
Histoire des médias	22				22	10					10		
Théories Info-Com	10	10			20	6	6	3			15		
Études des organisations	14				14	8					8		
RI, Veille		10	5		15	4	5				9		
Anglais		10	10		20		6				6		
LV2		10	10		20		6				6		
Expression		10	10		20		6				6		
PAO	2	10			12		5		3		8		
Informatique		10			10		5		3		8		
Web		12			12		5		3		8		
<b>Sous total Ressources communes - IC</b>	<b>66</b>	<b>52</b>	<b>67</b>	<b>0</b>	<b>185</b>								
CO Médias, usages et marchés		20			20	CO		3	7		10		
CO Organisations professionnelles		16			16	CO		7		5	12		
CO Communication des organisations		22			22	CO		7			7		
CO Méthodologie de gestion de projet		16			16	CO		3	3	7	13		
CO Études des publics et des marchés		18			18	CO		7		5	12		
CO Culture graphique		15			15	CO			7		7		
CO Outils numériques - Infographie		16			16	CO			4		4		
CO Écrit et oral spécifiques		17			17	CO				8	8		
CO Traitement des Données		8	6		14	CO				5	5		
CO PPP		1	5		6	CO	4	4			8		
<b>Sous total Ressources spécifiques - IC CO</b>	<b>0</b>	<b>150</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>161</b>								
<b>Sous-total ressources</b>	<b>66</b>	<b>202</b>	<b>78</b>	<b>0</b>	<b>346</b>		<b>42</b>	<b>48</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>180</b>		
<b>SITUATION D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION (SAÉ)</b>													
Etude d'une organisation (1ère partie)		6		10	6		14				14		
Synthèse documentaire		6		10	6		14				14		
Présenter et défendre un projet en français et en langue étrangère		6		10	6			16			16		
Concevoir des documents de présentation			10	10	10			16			16		
<b>Sous total SAÉ communes - IC</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>10</b>	<b>40</b>	<b>28</b>								
CO Etudier et comparer les stratégies de communication de 2 organisations		10			10	CO			20		20		
CO Concevoir et produire un cahier de tendance		10			10	CO			20		20		
CO Explorer des données pour analyser des publics...		14			14	CO				20	20		
CO Portfolio	2	2			4	CO					0		
<b>Sous total SAÉ spécifiques - ICCO</b>	<b>2</b>	<b>36</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>38</b>								
<b>Sous-total SAÉ</b>	<b>2</b>	<b>54</b>	<b>10</b>	<b>40</b>	<b>66</b>		<b>28</b>	<b>32</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>120</b>		
<b>Semestre 1 Total</b>	<b>heures étu.</b>	<b>68</b>	<b>256</b>	<b>88</b>	<b>40</b>	<b>412</b>	<b>coeff S1</b>	<b>70</b>	<b>80</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>300</b>	
		<b>Total S1 encadré + PT</b>				<b>452</b>	<b>ECTS S1</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>30</b>	
<b>SEMESTRE 2</b>													
RESSOURCES	CM	TD	TP	PT	Total encadré	Compétence 1 Decrypter Coef. UE2.1	Compétence 2 Partager Coef. UE2.2	Compétence 3 Concevoir Coef. UE2.3	Compétence 4 Elaborer Coef. UE2.4	Compétence 5 Piloter Coef. UE2.5	Total coeff.		
Economie générale	18	2			20	9					9		
Droit - Droit du travail	18	2			20	9					9		
SHS	25				25	12					12		
Culture générale et humanités	2	14			16	7					7		
Anglais		14	6		20		8				8		
LV2		14	6		20		8				8		
Expression		10	10		20		9				9		
Image et son		5	10		15		6		5		11		
Culture numérique	15				15		6				6		
<b>Sous total Ressources communes - IC</b>	<b>53</b>	<b>96</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>171</b>								
CO Plan de com		16	8		24	CO		13			13		
CO Comportement des consommateurs		26			26	CO		13			13		
CO Méthodologie de gestion de projet		16			16	CO		10		10	25		
CO Création graphique		2	20		22	CO			14		14		
CO Audiovisuel spécifique		0	24		24	CO			12		12		
CO Ateliers de pratiques professionnelles		25	0		25	CO				14	14		
CO PPP		1	5		6	CO	5	5			10		
<b>Sous total Ressources spécifiques - IC CO</b>	<b>0</b>	<b>96</b>	<b>57</b>	<b>0</b>	<b>143</b>								
<b>Sous-total ressources</b>	<b>53</b>	<b>172</b>	<b>89</b>	<b>0</b>	<b>314</b>		<b>42</b>	<b>42</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>24</b>	<b>180</b>	
<b>SITUATION D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION (SAÉ)</b>													
Etude d'une organisation (2ème partie)		8	12		10		11	6			17		
Enquête sur des objets infocommunicationnels		8	12	10	10			5			5		
<b>Sous total SAÉ communes - IC</b>	<b>8</b>	<b>12</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>30</b>								
CO Plan de communication		8	4		12	CO		9			6		
CO Production : chronique audiovisuelle			6		6	CO			9		9		
CO Portfolio				15	0	CO	7	7	6	6	4		
CO Stage					0	CO	10	10	9	9	6		
<b>Sous total SAÉ spécifiques - ICCO</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>15</b>	<b>18</b>								
<b>Sous-total SAÉ</b>	<b>8</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>35</b>	<b>48</b>		<b>28</b>	<b>28</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>16</b>	<b>120</b>	
<b>Semestre 2 Total</b>	<b>heures étu.</b>	<b>61</b>	<b>192</b>	<b>109</b>	<b>35</b>	<b>362</b>	<b>coeff S2</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>40</b>	<b>300</b>
		<b>Total S2 encadré + PT</b>				<b>397</b>	<b>ECTS S2</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>30</b>
<b>B.U.T. 1 Total</b>	<b>Heures étu.</b>	<b>129</b>	<b>948</b>	<b>197</b>	<b>75</b>	<b>774</b>	<b>coeff B.U.T.1</b>	<b>140</b>	<b>150</b>	<b>110</b>	<b>110</b>	<b>90</b>	<b>600</b>
		<b>Total BUT 1 encadré + PT</b>				<b>849</b>	<b>ECTS B.U.T.1</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>60</b>
		<b>dont TP/SAE/Projet</b>				<b>356 (42%)</b>							

**Assiduité :**

Au-delà de 6 demi-journées d'absences non justifiées en cours, td ou tp, l'étudiant(e) se verra appliquer une pénalité de 0.25 point sur la moyenne de chaque UE par demi-journée d'absence non justifiée. Ainsi, un.e étudiant.e s'étant absenté.e sans motif durant 7 demi-journées verra la moyenne de chaque UE diminuée de 1.75 point et de 0.25 point supplémentaire pour chaque demi-journée d'absence non justifiée en sus.

En cas d'absence justifiée, la mention ABI (Absence Injustifiée) pourra être portée sur le relevé de notes à l'élément concerné. La mention ABI entraîne la défiance (DEF) à l'élément et à l'UE.

Nombre de semaines de stage : 4

**B.U.T. Techniques de commercialisation - 1<sup>o</sup> année - Année Universitaire 21-22**

B.U.T. TC Tours Heures étudiant						B.U.T. TC Tours UE - Coefficients - ECTS					
SEMESTRE 1	CM	TD	TP	PT	Total encadré	Compétence 1 Marketing Coef. UE1.1	Compétence 2 Vente Coef. UE1.2	Compétence 3 Communication Coef. UE1.3	Total coeff.		
<b>Ressources</b>											
Fondamentaux de la communication commerciale	4	16			20			2	2		
Ressources et culture numériques - 1		9	15		24	0,5	1	0,5	2		
Environnement juridique de l'entreprise	8	12			20	0,5		1	1,5		
Expression, communication culture - 1		19	5		24	0,5	1	0,5	2		
Langue A - Anglais du commerce - 1		13	11		24	0,5		1	1,5		
Langue B du commerce - 1		22	2		24	0,5		1	1,5		
Fondamentaux de la vente		8	20		28		3		3		
Techniques quantitatives et représentations - 1	3	12	5		20	0,5	1,5		2		
Fondamentaux du marketing et comportement du consommateur	12	28			40	2,5			2,5		
Etudes marketing - 1	4	16			20	0,5		0,5	1		
Environnement économique de l'entreprise	6	14			20	1			1		
Rôle et organisation de l'entreprise sur son marché	4	10			14	1			1		
Initiation à la conduite de projet		4	4		8		0,5	0,5	1		
Éléments financiers de l'entreprise	4	10			14	0,5	0,5		1		
PPP		9	6		15	0,5	0,5	0,5	1,5		
<b>Sous-total ressources</b>	<b>45</b>	<b>202</b>	<b>68</b>	<b>0</b>	<b>315</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>7,5</b>	<b>24,5</b>		
<b>SITUATION D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION (SAÉ)</b>											
Marketing S1		10	10	20	20	6			6		
Vente S1		5	10	15	15		6		6		
Communication commerciale S1		10	10	15	20			5	5		
Portfolio			5	0	5				0		
<b>Sous-total SAÉ</b>	<b>0</b>	<b>25</b>	<b>35</b>	<b>50</b>	<b>60</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>17</b>		
<b>Semestre 1 Total</b>	<b>heures étu.</b>	<b>45</b>	<b>227</b>	<b>103</b>	<b>50</b>	<b>375</b>	<b>Coeff S1</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>12,5</b>	<b>41,5</b>
		<b>Total S1 encadré + PT</b>				<b>425</b>	<b>ECTS S1</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	<b>30</b>
<b>SEMESTRE 2</b>											
	CM	TD	TP	PT	Total encadré	Compétence 1 Marketing Coef. UE2.1	Compétence 2 Vente Coef. UE2.2	Compétence 3 Communication Coef. UE2.3	Total coeff.		
<b>Ressources</b>											
Moyens de la communication commerciale	8	12			20			2,5	2,5		
Gestion et conduite de projet		6	4		10	0,5	0,5		1		
Expression, communication et culture - 2		21	4		25	0,5	0,5	0,5	1,5		
Ressources et culture numériques - 2		10	10		20	0,5	0,5	0,5	1,5		
Coûts, marges et prix d'une offre simple		18	2		20	0,5	0,5	0,5	1,5		
Relations contractuelles commerciales	8	12			20	0,5	0,5	0,5	1,5		
Langue A - Anglais du commerce - 2		16	9		25	0,5	0,5	0,5	1,5		
Langue B du commerce - 2		23	2		25	0,5	0,5	0,5	1,5		
Prospection et négociation	1	19	5		25		3		3		
Marketing mix	6	14			20	2			2		
Connaissance des canaux de commercialisation et de distribution	4	11			15	1			1		
Etudes marketing - 2	7	10	3		20	1,5			1,5		
Techniques quantitatives et représentations - 2	7	13,5	4,5		25	0,5	0,5	0,5	1,5		
Psychologie sociale	8	11	1		20		0,5	0,5	1		
PPP - 2		4	6		10	0,5	0,5	0,5	1,5		
<b>Sous-total ressources</b>	<b>49</b>	<b>200,5</b>	<b>50,5</b>	<b>0</b>	<b>300</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>24</b>		
<b>SITUATION D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION (SAÉ)</b>											
Marketing S2		13	15	20	28	3			3		
Vente S2		10	10	20	20		3		3		
Communication commerciale S2		7	10	20	17			2	2		
Projet transverse			5	30	5	1	1	1	3		
Portfolio			5	10	5	1	1	1	3		
Stage			0	1	1	1	1	1	3		
<b>Sous-total SAÉ</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>45</b>	<b>100</b>	<b>75</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>17</b>		
<b>Semestre 2 Total</b>	<b>heures étu.</b>	<b>49</b>	<b>230,5</b>	<b>95,5</b>	<b>100</b>	<b>375</b>	<b>Coeff S2</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>41</b>
		<b>Total S2 encadré + PT</b>				<b>475</b>	<b>ECTS S2</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	<b>30</b>
<b>B. U.T. 1 Total</b>	<b>heures étu.</b>	<b>94</b>	<b>457,5</b>	<b>198,5</b>	<b>150</b>	<b>750</b>	<b>Coeff B.U.T.1</b>	<b>30</b>	<b>28</b>	<b>24,5</b>	<b>82,5</b>
		<b>Total BUT1 encadré + PT</b>				<b>900</b>	<b>ECTS B.U.T.1</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>16</b>	<b>60</b>
		dont TP/SAE/Projet : 403,5 (45%)									

Assiduité : En cas d'absence injustifiée, la mention ABI (Absence Injustifiée) pourra être portée sur le relevé de notes à l'élément concerné. La mention ABI entraîne la défaillance (DEF) à l'élément et à l'UE.

Nombre de semaines de stage : 3



**B.U.T. Génie Electrique et Informatique Industrielle - 1<sup>o</sup> année - Année Universitaire 21-22**

		B.U.T. GEII Tours Heures étudiant				B.U.T. GEII Tours UE - Coefficients - ECTS				
SEMESTRE 1		CM	TD	TP	PT	Total encadré	Compétence 1 Concevoir Coef. UE1.1	Compétence 2 Vérifier Coef. UE1.2	Total coeff.	
<b>RESSOURCES</b>										
			16,5	9		25,5	0,65	0,65	1,3	
			12	13,5		25,5	0,65	0,65	1,3	
		4,5	6			10,5	0,25	0,25	0,5	
		9	37,5			46,5	0,9	0,9	1,8	
				7,5		7,5	0,3	0,3	0,6	
			9	21		30	0,75	0,75	1,5	
			9			9	0,25	0,25	0,5	
		10,5	10,5	10,5		31,5	0,5	0,5	1	
		4,5	4,5	17,5		26,5	0,5	0,5	1	
		6	12	17,5		35,5	0,85	0,85	1,7	
		6	0	28		34	0,85	0,85	1,7	
		6	9	14		29	0,85	0,85	1,7	
		6	9	17,5		32,5	0,85	0,85	1,7	
		4,5	4,5	45,5		54,5	0,85	0,85	1,7	
<b>Sous-total Ressources</b>		<b>57</b>	<b>139,5</b>	<b>201,5</b>	<b>0</b>	<b>398</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>18</b>	
<b>SITUATION D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION (SAÉ)</b>										
				23,5	30	23,5	5		5	
				23,5	30	23,5		5	5	
				5		5	1	1	2	
<b>Sous-total SAÉ</b>				<b>52</b>	<b>60</b>	<b>52</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	
<b>Semestre 1 Total</b>	heures étu.	57	139,5	253,5	60	450	Coeff S1	15	15	30
		<b>Total S1 encadré + PT</b>				<b>510</b>	<b>ECTS S1</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>30</b>
<b>SEMESTRE 2</b>										
				16,5	10,5	27	0,6	0,6	1,2	
			12	15		27	0,6	0,6	1,2	
		4,5	6			10,5	0,25	0,25	0,5	
		9	39			48	1	1	2	
				7,5		7,5	0,25	0,25	0,5	
			3	10,5		13,5	0,5	0,5	1	
		4,5	15	35		54,5	1	1	2	
		9	4,5	38,5		52	1	1	2	
		10,5	13,5	31,5		55,5	1	1	2	
		10,5	15	28		53,5	1	1	2	
		6	6	52,5		64,5	1,5	1,5	3	
<b>Sous-total Ressources</b>		<b>54</b>	<b>130,5</b>	<b>229</b>	<b>0</b>	<b>413,5</b>	<b>8,7</b>	<b>8,7</b>	<b>17,4</b>	
<b>SITUATION D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION (SAÉ)</b>										
				19	35	19	4		4	
				19	35	19		4	4	
				17		17	2	2	4	
<b>Sous-total SAÉ</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>55</b>	<b>70</b>	<b>55</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	
<b>Semestre 2 Total</b>	Heures étu.	54	130,5	284	70	468,5	Coeff S2	14,7	14,7	29,4
		<b>Total S1 encadré + PT</b>				<b>538,5</b>	<b>ECTS S2</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>30</b>
<b>B.U.T. 1 Total</b>	Heures étu.	111	270	537,5	130	918,5	Coeff B.U.T.1	29,7	29,7	59,4
		<b>Total BUT1 encadré + PT</b>				<b>1048,5</b>	<b>ECTS B.U.T.1</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>60</b>
		dont TP/SAE/Projet : 667,5 (64%)								

adaptation locale

 Assiduité : En cas d'absence injustifiée, la mention ABI (Absence Injustifiée) pourra être portée sur le relevé de notes à l'élément concerné.  
 La mention ABI entraîne la défaillance (DEF) à l'élément et à l'UE.

Nombre de semaines de stage : 0

**B.U.T. Gestion des entreprises et des administrations - 1<sup>o</sup> année - Année Universitaire 21-22**

		B.U.T. GEA Tours Heures étudiant				B.U.T. GEA Tours UE - Coefficients - ECTS					
SEMESTRE 1		CM	TD	TP	PT	Total encadré	Compétence 1 Analyser Coef. UE1.1	Compétence 2 Aider/Décider Coef. UE1.2	Compétence 3 Identifier/Piloter Coef. UE1.3	Total coeff.	
<b>Ressources</b>											
Environnement économique		12	14			26	2	0,5		2,5	
Fondamentaux du droit : introduction au droit et droit des obligations		14	14			28	2	0,5		2,5	
Fondamentaux du droit : institutions publiques françaises et européennes			12			12	1			1	
Fondamentaux du droit : introduction au droit fiscal			12			12	1	0,5		1,5	
Ressources humaines		7	7			14	1,5		0,5	2	
Management d'activités		9	9			18	1,5		0,5	2	
Environnement sociologique		5	5			10	1			1	
Comptabilité		10	30	8		48	0,5	5		5,5	
Outils mathématiques de gestion		12	16	8		36		3		3	
Outils numériques de gestion				6		6		1		1	
Expression-communication et culture générale			16	8		24			2	2	
Anglais appliqué aux affaires			12	8		20			2	2	
LV2 appliquée aux affaires			15			15			1	1	
Outils numériques de communication				12		12			1	1	
Aide aux apprentissages et à la réussite				20		20	0,5	0,5	1	2	
Outils de pilotage de l'orga			10			10		0,5	1,5	2	
Psychologie sociale		5	5			10	1	0,5	1,5	3	
PPP			10			10			1	1	
<b>Sous-total ressources</b>		<b>74</b>	<b>187</b>	<b>70</b>	<b>0</b>	<b>331</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>36</b>	
<b>SITUATION D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION (SAÉ)</b>											
Situer une organisation			15		15	15	8			8	
Mise en œuvre d'une organisation			15		15	15		8		8	
Construire une posture professionnelle			15		15	15			8	8	
Portfolio					15	0				0	
<b>Sous-total SAÉ</b>		<b>0</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>60</b>	<b>45</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>24</b>	
<b>Semestre 1 Total</b>	heures étu.	<b>74</b>	<b>232</b>	<b>70</b>	<b>60</b>	<b>376</b>	<b>Coeff S1</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>60</b>
		<b>Total S1 encadré + PT</b>				<b>436</b>	<b>ECTS S1</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>30</b>
<b>SEMESTRE 2</b>											
		CM	TD	TP	PT	Total encadré	Compétence 1 Analyser Coef. UE2.1	Compétence 2 Aider/Décider Coef. UE2.2	Compétence 3 Identifier/Piloter Coef. UE2.3	Total coeff.	
<b>Ressources</b>											
Environnement économique		12	16			28	2,5	0,5		3	
Droit et vie des organisations : introduction au droit des affaires			14	14		28	2,5	0,5		3	
Droit et vie des organisations : initiation à la fiscalité des personnes physiques		5	9			14	1	0,5		1,5	
Ressources humaines		8	7			15	2		0,5	2,5	
Management d'activités		8	7			15	2			2	
Comptabilité		6	20	8		34	0,5	3,5		4	
Outils mathématiques de gestion		6	12	4		22		1,5		1,5	
Outils numériques de gestion			10	5		15		1,5		1,5	
Contrôle de gestion			22			22	0,5	1,5		2	
Finance des organisations			13			13	0,5	1,5		2	
Expression-communication et culture générale			10	10		20			2	2	
Anglais appliqué aux affaires			12	8		20			2	2	
LV2 appliquée aux affaires			12			12			1	1	
Outils numériques de communication				5		5			0,5	0,5	
Aide aux apprentissages et à la réussite				10		10	0,5	0,5	1	2	
Outils de pilotage de l'organisation : méthodologie de gestion de projet			10			10			2	2	
Outils de pilotage de l'organisation : méthodes d'enquête			6	4		10		0,5	2	2,5	
PPP				10		10			1	1	
<b>Sous-total ressources</b>		<b>45</b>	<b>180</b>	<b>78</b>	<b>0</b>	<b>303</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>36</b>	
<b>SITUATION D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION (SAÉ)</b>											
Immersion dans une organisation			9		50	9	2	2	2	6	
Simulation de gestion			9		10	9	3	3	3	9	
Portfolio					30	0	1	1	1	3	
Stage					0	0	2	2	2	6	
<b>Sous-total SAÉ</b>		<b>0</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>90</b>	<b>18</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>24</b>	
<b>Semestre 2 Total</b>	heures étu.	<b>45</b>	<b>198</b>	<b>78</b>	<b>90</b>	<b>321</b>	<b>Coeff S2</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>60</b>
		<b>Total S2 encadré + PT</b>				<b>411</b>	<b>ECTS S2</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>30</b>
<b>B.U.T. 1 Total</b>	Heures étu.	<b>119</b>	<b>430</b>	<b>148</b>	<b>150</b>	<b>697</b>	<b>Coeff B.U.T.1</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>120</b>
		<b>Total BUT1 encadré + PT</b>				<b>847</b>	<b>ECTS B.U.T.1</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>60</b>
		<b>dont TP/SAE/Projet :</b>				<b>361</b>	<b>(43%)</b>				

adaptation locale

Assiduité :

0,25 points de pénalité sur les 3 UE par demi-journée d'absence injustifiée

En cas d'absence injustifiée, la mention ABI (Absence Injustifiée) pourra être portée sur le relevé de notes à l'élément concerné.

La mention ABI entraîne la défaillance (DEF) à l'élément et à l'UE.

Nombre de semaines de stage : 4

**B.U.T. Génie Biologique - 1<sup>er</sup> année - Année Universitaire 21-22**

Parcours Biologie Médicale et Biotechnologie

		B.U.T. GB parcours BMB - Tours Heures étudiant				B.U.T. GB parcours BMB - Tours UE - Coefficients - ECTS							
SEMESTRE 1		CM	TD	TP	PT	Total encadré	Compétence 1	Compétence 2	Compétence 3	Compétence 4	Total coef.		
							Analyser Coef. UE1.1	Expérimenter Coef. UE1.2	Mener études Coef. UE1.3	Réaliser examens Coef. UE1.4			
<b>RESSOURCES</b>													
	Chimie générale	9	5	6		20	9				9		
	Chimie organique	4	3			7	5				5		
	Biochimie structurale	10	6	6		22	13				13		
	Techniques analytiques		3			9	5				5		
	Microbiologie	9		9		18	11				11		
	Statistiques	1	7	4		12	7				7		
	Biologie cellulaire	15,5				15,5		8			8		
	Biologie générale	8,5	6	12		26,5		18			18		
	Physique	9	8	6		23		12			12		
	Mathématiques	1	14	0		15		9			9		
	Bureautique/Informatique		0	6		6					0		
	Communication		23	4		27	6	7	1	1	15		
	Anglais	1	16	6		23	6	7	1	1	15		
	PPP		10	4		14	3	4	1	1	9		
<b>Sous-total Ressources communes - GB</b>		<b>68</b>	<b>101</b>	<b>69</b>	<b>0</b>	<b>238</b>							
	BMB Physiologie et expérimentation animale					32			16		16		
	BMB Biologie animale					11			5		5		
	BMB Hématologie					21				10,5	10,5		
	BMB Immunologie					22				10,5	10,5		
<b>Sous-total Ressources spécifiques - GB BMB</b>		<b>42,5</b>	<b>13,5</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>86</b>							
<b>Sous-total ressources</b>		<b>110,5</b>	<b>114,5</b>	<b>99</b>	<b>0</b>	<b>324</b>	<b>65</b>	<b>65</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>178</b>		
<b>SITUATION D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION (SAÉ)</b>													
	Analyse microbiologique et chimiques simples...	4	10	19	42	33	45				45		
	Explorer la place d'une cellule au sein d'un organe...	0	8	17	42	25		45			45		
<b>Sous-total SAÉ communes - GB</b>		<b>4</b>	<b>18</b>	<b>36</b>	<b>84</b>	<b>58</b>							
	BMB Organiser et mettre en place une procédure d'expérimentation animale...					12			16		16		
	BMB Mettre en œuvre un examen de biologie médicale...					12				16	16		
	BMB Portfolio					8	0	0	0	0	0		
<b>Sous-total SAÉ spécifiques - GB BMB</b>		<b>0</b>	<b>12</b>	<b>20</b>	<b>36</b>	<b>32</b>							
<b>Sous-total SAÉ</b>		<b>4</b>	<b>30</b>	<b>56</b>	<b>120</b>	<b>90</b>	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>122</b>		
<b>Semestre 1 Total</b>		<b>heures étu.</b>	<b>114,5</b>	<b>144,5</b>	<b>155</b>	<b>120</b>	<b>414</b>	<b>Coeff S1</b>	<b>110</b>	<b>110</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>300</b>
			<b>Total S1 encadré + PT</b>			<b>534</b>	<b>ECTS S1</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>30</b>	
<b>SEMESTRE 2</b>													
	Chimie générale	10	6	9		25	15				15		
	Chimie organique	3	4	8		15	8				8		
	Biochimie structurale	5	2			7	5				5		
	Techniques analytiques	1	5	4		10	3				3		
	Microbiologie	11		18		29	16,5				16,5		
	Biologie cellulaire	8	4	4		16		8,5			8,5		
	Biologie et physiologie	16		8		24		14			14		
	Biochimie métabolique	7	2			9		5			5		
	Physique	9	8	6		23		14			14		
	Statistiques	1	5	6		12		7			7		
	Communication		17	4		21	5	5	1	1	12		
	Anglais	1	14	6		21	5	5	1	1	12		
	PPP		3	6		9	2,5	1,5	0,5	0,5	5		
<b>Sous-total Ressources communes - GB</b>		<b>72</b>	<b>70</b>	<b>79</b>	<b>0</b>	<b>221</b>							
	BMB Culture cellulaire					20			12		12		
	BMB Biologie cellulaire complémentaire					10			5		5		
	BMB Physiologie animale et expérimentation animale					19			10,5		10,5		
	BMB Biochimie médicale					24				14	14		
	BMB Microbiologie médicale					24				13,5	13,5		
	BMB Organisation d'un examen de biologie médicale					4				0	0		
<b>Sous-total Ressources spécifiques - GB BMB</b>		<b>52,5</b>	<b>8,5</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>101</b>							
<b>Sous-total ressources</b>		<b>124,5</b>	<b>78,5</b>	<b>119</b>	<b>0</b>	<b>322</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>180</b>		
<b>SITUATION D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION (SAÉ)</b>													
	Extraction purification et dosage spectrophotométrique...		10	14	28	24	36				36		
	Mesurer la réponse d'un paramètre physiologique à un stimulus...	11	4,5	21	28	36,5		36			36		
<b>Sous-total SAÉ communes - GB</b>		<b>11</b>	<b>14,5</b>	<b>35</b>	<b>56</b>	<b>60,5</b>							
	BMB Cultiver des cellules dans le respect des BPL					20			18		18		
	BMB Mettre en œuvre un examen de biologie médicale...					10				9	9		
	BMB Mise en œuvre d'un examen cyto bactériologique des urines					13				9	9		
	BMB Portfolio					9	4	4	2	2	12		
<b>Sous-total SAÉ spécifiques - GB BMB</b>		<b>0</b>	<b>24</b>	<b>28</b>	<b>34</b>	<b>52</b>							
<b>Sous-total SAÉ</b>		<b>11</b>	<b>38,5</b>	<b>63</b>	<b>90</b>	<b>112,5</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>120</b>		
<b>Semestre 2 Total</b>		<b>heures étu.</b>	<b>135,5</b>	<b>117</b>	<b>182</b>	<b>90</b>	<b>434,5</b>	<b>coeff S2</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>300</b>
			<b>Total S2 encadré + PT</b>			<b>524,5</b>	<b>ECTS S2</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>30</b>	
<b>B.U.T. 1 Total</b>		<b>heures étu.</b>	<b>250</b>	<b>261,5</b>	<b>337</b>	<b>210</b>	<b>848,5</b>	<b>Coeff B.U.T.1</b>	<b>210</b>	<b>210</b>	<b>90</b>	<b>90</b>	<b>600</b>
			<b>Total BUT 1 encadré + PT</b>			<b>1058,5</b>	<b>ECTS B.U.T.1</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>60</b>	
			dont TP/SAE/Projet			<b>630,5</b>	<b>(60%)</b>						

Assiduité : En cas d'absence injustifiée, la mention ABI (Absence Injustifiée) pourra être portée sur le relevé de notes à l'élément concerné. La mention ABI entraîne la défiance (DEF) à l'élément et à l'UE.

Nombre de semaines de stage : 0

**B.U.T. Génie Biologique - 1<sup>re</sup> année - Année Universitaire 21-22**  
 Parcours Sciences de l'environnement et Ecotechnologies

		B.U.T. GB parcours SEE - Tours Heures étudiant				B.U.T. GB parcours SEE - Tours UE - Coefficients - ECTS						
SEMESTRE 1	CM	TD	TP	PT	Total encadré	Compétence 1 Analyser Coef. UE1.1	Compétence 2 Expérimenter Coef. UE1.2	Compétence 3 Gérer Coef. UE1.3	Compétence 4 Traiter Coef. UE1.4	Total coeff.		
<b>RESSOURCES</b>												
Chimie générale	9	5	6		20	9				9		
Chimie organique	4	3	6		13	5				5		
Biochimie structurale	10	6	6		22	13				13		
Techniques analytiques		3	6		9	5				5		
Microbiologie	9		9		18	11				11		
Statistiques	1	7	4		12	7				7		
Biologie cellulaire	15,5				15,5		8			8		
Biologie générale	8,5	6	12		26,5		18			18		
Physique	9	8	6		23		12			12		
Mathématiques	1	14			15		9			9		
Bureautique/Informatique			6		6		0			0		
Communication		23	4		27	6	7	1	1	15		
Anglais	1	16	6		23	6	7	1	1	15		
PPP		10	4		14	3	4	1	1	9		
<b>Sous-total Ressources communes - GB</b>	<b>68</b>	<b>101</b>	<b>69</b>	<b>0</b>	<b>238</b>							
SEE Biodiversité animale	7		4		11	SEE		6		6		
SEE Biodiversité végétale	6	1	4		11	SEE		6		6		
SEE Biodiversité microbienne			4		4	SEE		2		2		
SEE Géosciences	9				9	SEE		7		7		
SEE Cartographie	1		4		5	SEE				0		
SEE Pollutions biologiques	7	3			10	SEE			6	6		
SEE Pollutions chimiques	9	4	8		21	SEE			11	11		
SEE Pollutions physiques	4	3			7	SEE			4	4		
<b>Sous-total Ressources spécifiques - GB SEE</b>	<b>43</b>	<b>11</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>78</b>							
<b>Sous-total ressources</b>	<b>111</b>	<b>112</b>	<b>93</b>	<b>0</b>	<b>316</b>	<b>65</b>	<b>65</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>178</b>		
<b>SITUATION D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION (SAÉ)</b>												
Analyse microbiologique et chimiques simples..	4	10	19	42	33		45			45		
Explorer la place d'une cellule au sein d'un organe..	0	8	17	42	25		45			45		
<b>Sous-total SAÉ communes - GB</b>	<b>4</b>	<b>18</b>	<b>36</b>	<b>84</b>	<b>58</b>							
SEE Identifier et caractériser des êtres vivants dans leur environnement	4	1	7	14	12	SEE		16		16		
SEE Etudes préalables à l'analyse de polluants dans un écosystème		5	10	14	15	SEE			16	16		
SEE Portfolio		8		8	8	SEE				0		
<b>Sous-total SAÉ spécifiques - GB SEE</b>	<b>4</b>	<b>14</b>	<b>17</b>	<b>36</b>	<b>35</b>							
<b>Sous-total SAÉ</b>	<b>8</b>	<b>32</b>	<b>53</b>	<b>120</b>	<b>93</b>	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>122</b>		
Semestre 1 Total	heures étu.	119	144	146	120	409	Coef S1	110	110	40	40	300
		<b>Total S1 encadré + PT</b>				<b>529</b>	<b>ECTS S1</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>30</b>
<b>SEMESTRE 2</b>												
		CM	TD	TP	PT	Total encadré	Compétence 1 Analyser Coef. UE2.1	Compétence 2 Expérimenter Coef. UE2.2	Compétence 3 Gérer Coef. UE1.3	Compétence 4 Traiter Coef. UE1.4	Total coeff.	
<b>RESSOURCES</b>												
Chimie générale	10	6	9		25	15					15	
Chimie organique	3	4	8		15	8					8	
Biochimie structurale	5	2	7		14	7					7	
Techniques analytiques	1	5	4		10	3					3	
Microbiologie	11		18		29	16,5					16,5	
Biologie cellulaire	8	4	4		16		8,5				8,5	
Biologie et physiologie	16		8		24		14				14	
Biochimie métabolique	7	2			9		5				5	
Physique	9	8	6		23		14				14	
Statistiques	1	5	6		12		7				7	
Communication		17	4		21	5	5	1	1	1	12	
Anglais	1	14	6		21	5	5	1	1	1	12	
PPP		3	6		9	2,5	1,5	0,5	0,5		5	
<b>Sous-total Ressources communes - GB</b>	<b>72</b>	<b>70</b>	<b>79</b>	<b>0</b>	<b>221</b>							
SEE Biodiversité animale	3		9		12	SEE		5			5	
SEE Biodiversité végétale	1		7		8	SEE		5			5	
SEE Biodiversité microbienne	5	4	4		13	SEE		5			5	
SEE Géosciences	8	1	3		12	SEE		7			7	
SEE Cartographie		6			6	SEE		3			3	
SEE Climatologie	2,25	3,75			6	SEE		3			3	
SEE Bases d'écologie	4		6		10	SEE		5,5			5,5	
SEE Pollutions biologiques	5		8		13	SEE			7,5		7,5	
SEE Pollutions chimiques	4	3	8		15	SEE			7		7	
SEE Pollutions physiques	7	2	4		13	SEE			7		7	
<b>Sous-total Ressources spécifiques - GB SEE</b>	<b>39,25</b>	<b>19,75</b>	<b>49</b>	<b>0</b>	<b>108</b>							
<b>Sous-total ressources</b>	<b>111,25</b>	<b>89,75</b>	<b>128</b>	<b>0</b>	<b>329</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>36</b>	<b>24</b>	<b>180</b>		
<b>SITUATION D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION (SAÉ)</b>												
Extraction purification et dosage spectrophotométrique..		10	14	28	24		36				36	
Mesurer la réponse d'un paramètre physiologique à un stimulus..		18	20	28	38			36			36	
<b>Sous-total SAÉ communes - GB</b>	<b>0</b>	<b>28</b>	<b>34</b>	<b>56</b>	<b>62</b>							
SEE Description d'un milieu et de sa biodiversité		12	11	16	23	SEE		22			22	
SEE Echantillonner une matrice environnementale et mettre en oeuvre		4	11	10	15	SEE			14		14	
SEE le dosage d'un polluant						SEE						
SEE Portfolio		9		8	9	SEE	4	4	2	2	12	
<b>Sous-total SAÉ spécifiques - GB DN</b>	<b>0</b>	<b>25</b>	<b>22</b>	<b>34</b>	<b>47</b>							
<b>Sous-total SAÉ</b>	<b>0</b>	<b>53</b>	<b>56</b>	<b>90</b>	<b>109</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>24</b>	<b>16</b>	<b>120</b>		
Semestre 2 Total	heures étu.	111,25	142,75	184	90	438	coeff S2	100	100	60	40	300
		<b>Total S2 encadré + PT</b>				<b>528</b>	<b>ECTS S2</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>30</b>
<b>B.U.T. 1 Total</b>												
	heures étu.	230,25	286,75	330	210	847	Coef B.U.T.1	210	210	100	80	600
		<b>Total BUT 1 encadré + PT</b>				<b>1057</b>	<b>ECTS B.U.T.1</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>60</b>
		dont TP/SAE/Projet: 633 (60%)										

Assiduité : En cas d'absence injustifiée, la mention ABI (Absence Injustifiée) pourra être portée sur le relevé de notes à l'élément concerné. La mention ABI entraîne la défaillance (DEF) à l'élément et à l'UE.

Nombre de semaines de stage : 0

**B.U.T. Génie Biologique - 1<sup>er</sup> année - Année Universitaire 21-22**

Parcours Diététique et Nutrition

B.U.T. GB parcours DN - Tours Heures étudiant						B.U.T. GB parcours DN - Tours UE - Coefficients - ECTS						
SEMESTRE 1						Compétence 1 Analyser Coef. UE1.1	Compétence 2 Expérimenter Coef. UE1.2	Compétence 3 Soigner Coef. UE1.3	Compétence 4 Nourrir Coef. UE1.4	Total coeff.		
RESSOURCES	CM	TD	TP	PT	Total encadré							
Chimie générale	9	5	6		20					9		
Chimie organique	4	3			7					5		
Biochimie structurale	10	6	6		22					13		
Techniques analytiques		3	6		9					5		
Microbiologie	9		9		18					11		
Statistiques	1	7	4		12	7				7		
Biologie cellulaire	15,5				15,5		8			8		
Biologie générale	8,5	6	12		26,5		18			18		
Physique	9	8	6		23		12			12		
Mathématiques	1	14			15		9			9		
Bureautique/informatique			6		6					0		
Communication		23	4		27	6	7	1	1	15		
Anglais	1	16	6		23	6	7	1	1	15		
PPP		10	4		14	3	4	1	1	9		
<b>Sous total Ressources communes - GB</b>	<b>68</b>	<b>101</b>	<b>69</b>	<b>0</b>	<b>238</b>							
DN Prévention & information nutritionnelle	7	4			11	DN		3		3		
DN Physiologie, métabolisme et physio-pathologie	14				14	DN		9		9		
DN Diététique thérapeutique	11		4		15	DN		9		9		
DN Hygiène Qualité Sécurité Environnement	7		6		13	DN			6	6		
DN Microbiologie et sécurité alimentaire	5		6		11	DN			5	5		
DN Développement durable	6				6	DN			3	3		
DN Science des aliments	8		6		14	DN			7	7		
<b>Sous total Ressources spécifiques - GB DN</b>	<b>58</b>	<b>4</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>84</b>							
<b>Sous-total ressources</b>	<b>126</b>	<b>105</b>	<b>91</b>	<b>0</b>	<b>322</b>	<b>65</b>	<b>65</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>178</b>		
<b>SITUATION D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION (SAÉ)</b>												
Analyse microbiologique et chimiques simples...	4	10	19	42	33		45			45		
Explorer la place d'une cellule au sein d'un organe...	0	8	17	42	25			45		45		
<b>Sous total SAÉ communes - GB</b>	<b>4</b>	<b>18</b>	<b>36</b>	<b>84</b>	<b>58</b>							
DN Préparation en groupe d'une enquête alimentaire		2	11	14	13	DN		16		16		
DN Analyse de l'hygiène d'une structure de restauration collective		2	11	14	13	DN			16	16		
DN Portfolio		8		8	8	DN				0		
<b>Sous total SAÉ spécifiques - GB DN</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>22</b>	<b>36</b>	<b>34</b>							
<b>Sous-total SAÉ</b>	<b>4</b>	<b>30</b>	<b>58</b>	<b>120</b>	<b>92</b>	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>122</b>		
Semestre 1 Total	heures étu.	130	135	149	120	414	Coeff S1	110	110	40	40	300
		Total S1 encadré + PT				534	ECTS S1	11	11	4	4	30
<b>SEMESTRE 2</b>												
RESSOURCES	CM	TD	TP	PT	Total encadré	Compétence 1 Analyser Coef. UE2.1	Compétence 2 Expérimenter Coef. UE2.2	Compétence 3 Soigner Coef. UE2.3	Compétence 4 Nourrir Coef. UE2.4	Total coeff.		
Chimie générale	10	6	9		25	15				15		
Chimie organique	3	4	8		15	8				8		
Biochimie structurale	5	2			7	5				5		
Techniques analytiques	1	5	4		10	3				3		
Microbiologie	11		18		29	16,5				16,5		
Biologie cellulaire	8	4	4		16		8,5			8,5		
Biologie et physiologie	16		8		24		14			14		
Biochimie métabolique	7	2			9		5			5		
Physique	9	8	6		23		14			14		
Statistiques	1	5	6		12		7			7		
Communication		17	4		21	5	5	1	1	12		
Anglais	1	14	6		21	5	5	1	1	12		
PPP		3	6		9	2,5	1,5	0,5	0,5	5		
<b>Sous total Ressources communes - GB</b>	<b>72</b>	<b>70</b>	<b>79</b>	<b>0</b>	<b>221</b>							
DN Prévention & information nutritionnelle	6				6	DN		3,5		3,5		
DN Physiologie, métabolisme et physio-pathologie	11	7	8		26	DN		14,5		14,5		
DN Diététique thérapeutique	11		6		17	DN		9,5		9,5		
DN Hygiène Qualité Sécurité Environnement	9	6			15	DN			7,5	7,5		
DN Microbiologie et sécurité alimentaire	3	2	7,5		12,5	DN			5	5		
DN Développement durable	4				4	DN			0	0		
DN Science des aliments	18		13,5		31,5	DN			12	12		
DN Environnement professionnel		7			7	DN			3	3		
<b>Sous total Ressources spécifiques - GB DN</b>	<b>62</b>	<b>22</b>	<b>35</b>	<b>0</b>	<b>119</b>							
<b>Sous-total ressources</b>	<b>134</b>	<b>92</b>	<b>114</b>	<b>0</b>	<b>340</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>180</b>		
<b>SITUATION D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION (SAÉ)</b>												
Extraction purification et dosage spectrophotométrique...		10	14	28	24		36			36		
Mesurer la réponse d'un paramètre physiologique à un stimulus...	11	4,5	21	28	36,5			36		36		
<b>Sous total SAÉ communes - GB</b>	<b>11</b>	<b>14,5</b>	<b>35</b>	<b>56</b>	<b>60,5</b>							
DN Préparation d'un bilan nutritionnel individuel		7	11	13	18	DN		18		18		
DN Analyse de l'hygiène et des menus dans une structure de restauration collective y compris stage		2	4	13	6	DN			18	18		
DN Portfolio		9		8	9	DN	4	4	2	2	12	
<b>Sous total SAÉ spécifiques - GB DN</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>15</b>	<b>34</b>	<b>33</b>							
<b>Sous-total SAÉ</b>	<b>11</b>	<b>32,5</b>	<b>50</b>	<b>90</b>	<b>93,5</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>120</b>		
Semestre 2 Total	heures étu.	145	124,5	164	90	433,5	coeff S2	100	100	50	50	300
		Total S2 encadré + PT				523,5	ECTS S2	10	10	5	5	30
<b>B.U.T. 1 Total</b>												
	heures étu.	275	259,5	313	210	847,5	Coeff B.U.T.1 ECTS B.U.T.1	210	210	90	90	600
		Total BUT 1 encadré + PT				1057,5		21	21	9	9	60
		dont TP/SAE/Projet				600,5 (57%)						

Assiduité : En cas d'absence injustifiée, la mention ABI (Absence Injustifiée) pourra être portée sur le relevé de notes à l'élément concerné. La mention ABI entraîne la défaillance (DEF) à l'élément et à l'UE.

Nombre de semaines de stage : 4

**B.U.T. Carrières Sociales - 1<sup>er</sup> année - Année Universitaire 21-22**
**Parcours Animation sociale et socio-culturelle (ASSC)**

		B.U.T. CS parcours ASSC - Tours Heures étudiant				B.U.T. CS parcours ASSC - Tours UE - Coefficients - ECTS							
SEMESTRE 1		CM	TD	TP	PT	Total encadré	Compétence 1 Concevoir Coef. UE1.1	Compétence 2 Construire Coef. UE1.2	Compétence 3 Renforcer Coef. UE1.3	Compétence 4 Mettre en oeuvre Coef. UE1.4	Compétence 5 Contribuer Coef. UE1.5	Total coeff.	
<b>RESSOURCES</b>													
			12			12	1					1	
			24			24	1,5					1,5	
	18					18	1,25					1,25	
		18				18		1,75				1,75	
		24				24		2				2	
		10,5	3			13,5	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	1,25	
		18				18		1,25				1,25	
		18				18		1,25				1,25	
		21				21		1,25				1,25	
		27				27			2			2	
		18				18					1	1	
	3	10				13					1	1	
		12	9			21					1,5	1,5	
		12	9			21					1	1	
Sous-total ressources		21	224,5	21	0	266,5	4	4	4	2,25	4,75	19	
<b>SITUATION D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION (SAÉ)</b>													
			18		18	18	2					2	
			15			15		2				2	
			12	12		12			2			2	
		20				20			2			2	
			26			26					3	3	
						0						0	
Sous-total SAÉ		0	53	38	89	91	2	2	2	2	3	11	
Semestre 1 Total	heures étu.	21	277,5	59	89	357,5	Coeff S1	6	6	6	4,25	7,75	30
		Total S1 encadré + PT				446,5	ECTS S1	6	6	6	4	8	30
<b>SEMESTRE 2</b>													
		CM	TD	TP	PT	Total encadré	Compétence 1 Concevoir Coef. UE2.1	Compétence 2 Construire Coef. UE2.2	Compétence 3 Renforcer Coef. UE2.3	Compétence 4 Mettre en oeuvre Coef. UE2.4	Compétence 5 Contribuer Coef. UE2.5	Total coeff.	
<b>RESSOURCES</b>													
			12	12		24	1					1	
			24			24	1					1	
			24			24	0,75					0,75	
			24			24		1,5				1,5	
	18					18		1,25				1,25	
			17			17						0	
			22			22			1,25			1,25	
			21			21				1,25		1,25	
			22			22			1,5	1,5		3	
		9	9			18					0,75	0,75	
		12	9			21					0,5	0,5	
		11				11					0,75	0,75	
		18				18					0,75	0,75	
			12			12	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	1,25	
Sous-total ressources		18	216	42	0	276	3	3	3	3	3	15	
<b>SITUATION D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION (SAÉ)</b>													
			18		18	18	1,5					1,5	
			18	12		30		1,5				1,5	
			12	12		12			1,5			1,5	
	8	7				15				1,5		1,5	
		10	15			25					1,5	1,5	
		6			4,5	6	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	2,5	
						0	1	1	1	1	1	5	
Sous-total SAÉ		8	59	39	94,5	106	3	3	3	3	3	15	
Semestre 2 Total	heures étu.	26	275	81	94,5	382	coeff S2	6	6	6	6	6	30
		Total S2 encadré + PT				476,5	ECTS S2	6	6	6	6	6	30
<b>B.U.T. 1 Total</b>													
	heures étu.	47	552,5	140	183,5	739,5	Coeff B.U.T.1	12	12	12	10,25	13,75	60
		Total BUT 1 encadré + PT				923	ECTS B.U.T.1	12	12	12	10	14	60
		dont TP/SAE/Projet :				443,5 (48%)							

Assiduité : En cas d'absence injustifiée, la mention ABI (Absence Injustifiée) pourra être portée sur le relevé de notes à l'élément concerné. La mention ABI entraîne la défaillance (DEF) à l'élément et à l'UE.

Nombre de semaines de stage : 4

## IUT de BLOIS

BUT1 Réseaux et Télécommunications (R&T)

BUT1 Métiers du Multimédia et de l'Internet (MMI)

BUT1 Mesures Physiques (MP)

BUT1 Science et Génie des Matériaux (SGM)

### Maquettes :

- Répartition des heures CM/TD/TP

### Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences :

- Coefficients des ressources et Situations d'Apprentissage et d'Évaluation (SAE)
- Activités bonifiantes et malus dû aux absences injustifiées

## Maquettes

*Remarque : dans le Programme National des BUT, le nombre d'heures était fixé pour l'ensemble CM/TD. La répartition d'heures entre CM et TD a été fixée par les départements.*



## BUT Réseaux et Télécommunications (R&T)

### Répartition CM/TD/TP – Semestre 1

Matière	Volume horaire CM+TD+DS PN	Total CM+TD+DS maquette	dont volume horaire CM maquette	dont volume horaire TD maquette	dont volume horaire DS maquette	Volume horaire TP PN	Volume horaire TP maquette	Total PN	Total maquette
Initiation aux réseaux informatiques	22	21	10,5	10,5		24	24	46	45
Principes et architecture des réseaux	12	12	6	6		15	15	27	27
Réseaux locaux et équipements actifs	11	9		9		16	18	27	27
SAE1 Se sensibiliser à l'hygiène informatique et à la cybersécurité	2	1,5		1,5		5	6	7	7,5
SAE2 S'initier aux réseaux informatiques	4	3		3		6	6	10	9
Fondamentaux des systèmes électroniques	15	15		15		18	18	33	33
Supports de transmission pour les réseaux locaux	6	6	3	3		6	6	12	12
Architecture des systèmes numériques et informatiques	12	15	7,5	7,5		12	7,5	24	22,5
SAE3 Découvrir un dispositif de transmission	2	6		6		5	6	7	12
Fondamentaux de la programmation	11	12	6	6		30	30	41	42
Bases des systèmes d'exploitation	6	6	3	3		21	21	27	27
Introduction aux technologies Web	4	6	3	3		5	6	9	12
SAE4 Se présenter sur Internet	3	10,5		10,5		7		10	10,5
SAE5 Traiter des données	2	3		3		8	6	10	9
Anglais de communication et initiation au vocabulaire technique	10	9		9		20	19,5	30	28,5
Expression Culture-Communication Professionnelles 1	9	12		12		21	18	30	30
Projet Personnel et Professionnel 1	3	12	7,5	4,5		12	7,5	15	19,5
Mathématiques du signal	24	21		21		6		30	21
Mathématiques des transmissions	24	24		24		6		30	24
Gestion de projet	8	12		12		4		12	12
Portfolio	0	0				5	6	5	6
Réunion enseignants département	0	0						0	0
Réunion étudiants	0	0						0	0
<b>Total semestre 1</b>	<b>190</b>	<b>216</b>	<b>46,5</b>	<b>169,5</b>	<b>0</b>	<b>252</b>	<b>220,5</b>	<b>442</b>	<b>436,5</b>

### Répartition CM/TD/TP – Semestre 2

Matière	Volume horaire CM+TD+DS PN	Total CM+TD+DS maquette	dont volume horaire CM maquette	dont volume horaire TD maquette	dont volume horaire DS maquette	Volume horaire TP PN	Volume horaire TP maquette	Total PN	Total maquette
Technologie de l'Internet	30	28,5	10,5	16,5	1,5	30	28,5	60	57
Administration système et fondamentaux de la virtualisation	10	10,5	4,5	6		20	15	30	25,5
Bases des services réseaux	12	13,5	4,5	7,5	1,5	18	15	30	28,5
SAE21 Construire un réseau informatique pour une petite structure	2	1,5		1,5		8	6	10	7,5
Initiation à la téléphonie d'entreprise	15	10,5	6	4,5		15	21	30	31,5
Signaux et Systèmes pour les transmissions	21	21		21		15	15	36	36
Humanisation de l'information	12	12	6	6		12	12	24	24
SAE22 Mesurer et caractériser un signal ou un système	0	0				10	9	10	9
Sources de données	8	10,5	6	4,5		12	12	20	22,5
Analyse et traitement de données structurées	6	6	3	3		10	12	16	18
Initiation au développement Web	9	9	4,5	4,5		15	15	24	24
SAE23 Mettre en place une solution informatique pour l'entreprise	3	3		3		14	9	17	12
Anglais de communication et développement de l'anglais technique	15	15		15		30	27	45	42
Expression Culture-Communication Professionnelles 2	9	7,5		7,5		21	18	30	25,5
Projet Personnel et Professionnel 2	3	4,5	1,5	3		12	7,5	15	12
Mathématiques des systèmes numériques	24	27		27		6		30	27
Analyse mathématique des signaux	24	27		27		6		30	27
SAE24 Projet Intégratif	8	9	1,5	7,5		0	1,5	8	10,5
Portfolio	0	0				6	6	6	6
Réunion enseignants département	0	0						0	0
Réunion étudiants	0	0						0	0
<b>Total semestre 2</b>	<b>211</b>	<b>216</b>	<b>48</b>	<b>165</b>	<b>3</b>	<b>260</b>	<b>229,5</b>	<b>471</b>	<b>445,5</b>

## BUT Métiers du Multimédia et de l'Internet (MMI)

### Répartition CM/TD/TP – Semestre 1

Matière	Volume horaire CM+TD+DS PN	Total CM+TD+DS maquette	dont volume horaire CM maquette	dont volume horaire TD maquette	dont volume horaire DS maquette	Volume horaire TP PN	Volume horaire TP maquette	Total PN	Total maquette
Anglais	5	7,5		6	1,5	10	9	15	16,5
Anglais renforcé ou LV2	5	6		6		5	4,5	10	10,5
Ergonomie et accessibilité	10	9	3	6		5	6	15	15
Culture numérique	15	6		6		0		15	6
Stratégie de communication	20	21	10,5	10,5		0		20	21
Expression, communication et rhétorique	10	10,5	1,5	9		10	9	20	19,5
Ecriture multimédia et narration	10	9	4,5	4,5		5	6	15	15
Production graphique	5	4,5		4,5		15	10,5	20	15
Culture artistique	5	6	6			10	9	15	15
Production audio & vidéo	5	4,5	4,5			15	15	20	19,5
Intégration	15	13,5		13,5		10	10,5	25	24
Développement Web	5	4,5	1,5	3		15	15	20	19,5
Hébergement	5	4,5		4,5		10	10,5	15	15
Représentation et traitement de l'information	10	10,5	4,5	6		10	9	20	19,5
Gestion de projet	5	4,5	1,5	3		10	10,5	15	15
Economie et Droit du numérique	15	15	6	9		0		15	15
PPP	20	18	1,5	16,5		0	1,5	20	19,5
SAE Stage	0	0						0	0
SAE Audit communication numérique	15	16,5		16,5		5	4,5	20	21
SAE Audit communication numérique		0						0	0
SAE Recommandation de communication numérique	15	15		15		5	6	20	21
SAE Recommandation de communication numérique		0						0	0
SAE Design graphique	15	15	4,5	10,5		5	6	20	21
SAE Design graphique		0						0	0
SAE Production audio vidéo	20	19,5	1,5	18		5	6	25	25,5
SAE Production audio vidéo		0						0	0
SAE Production d'un site Web	25	22,5		22,5		5	4,5	30	27
SAE Production d'un site Web		0						0	0
SAE Gestion de projet pour une recommandation de communication numérique	10	10,5		10,5		5	4,5	15	15
SAE Portfolio	5	0				0		5	0
<b>Total semestre 1</b>	<b>270</b>	<b>253,5</b>	<b>51</b>	<b>201</b>	<b>1,5</b>	<b>160</b>	<b>157,5</b>	<b>425</b>	<b>411</b>

### Répartition CM/TD/TP – Semestre 2

Matière	Volume horaire CM+TD+DS PN	Total CM+TD+DS maquette	dont volume horaire CM maquette	dont volume horaire TD maquette	dont volume horaire DS maquette	Volume horaire TP PN	Volume horaire TP maquette	Total PN	Total maquette
Anglais	5	4,5		4,5		10	10,5	15	15
Anglais renforcé ou LV2	5	6		6		5	4,5	10	10,5
Ergonomie ou accessibilité	10	9		9		5	4,5	15	13,5
Culture numérique	15	15	3	12		0		15	15
Stratégie de communication	10	10,5	4,5	6		5	4,5	15	15
Expression, communication et rhétorique	5	6	1,5	4,5		10	9	15	15
Ecriture multimédia et narration	10	9	1,5	7,5		5	6	15	15
Production graphique	5	4,5		4,5		15	15	20	19,5
Culture artistique	5	4,5	1,5	3		10	10,5	15	15
Production audio & vidéo	5	4,5	1,5	3		15	15	20	19,5
Gestion de contenus	5	4,5		4,5		5	6	10	10,5
Intégration	10	9		9		10	10,5	20	19,5
Développement Web	10	9	3	6		10	10,5	20	19,5
Système d'information	10	9		9		5	6	15	15
Hébergement	5	4,5		4,5		10	10,5	15	15
Représentation et traitement de l'information	10	10,5	4,5	6		5	6	15	16,5
Gestion de projet	5	4,5	1,5	3		10	10,5	15	15
Economie et Droit du numérique	15	15	3	12		0		15	15
PPP	10	0				0	10,5	10	10,5
SAE Stage	0	0						0	0
SAE Exploration des usages	5	4,5		4,5		5	4,5	10	9
SAE Concevoir un service ou un produit et sa communication	65	60	1,5	58,5		10		75	60
SAE Concevoir un service ou un produit et sa communication		6		6			10,5	0	16,5
SAE Concevoir un service ou un produit et sa communication		0						0	0
SAE Site Web & BDD	30	31,5		31,5		5	4,5	35	36
SAE Site Web & BDD		0						0	0
SAE Construire sa présence en ligne	15	13,5		13,5		0		15	13,5
SAE Portfolio	5	4,5		4,5		0		5	4,5
<b>Total semestre 2</b>	<b>275</b>	<b>259,5</b>	<b>27</b>	<b>232,5</b>	<b>0</b>	<b>155</b>	<b>169,5</b>	<b>430</b>	<b>429</b>

## BUT Mesures Physiques (MP)

### Répartition CM/TD/TP – Semestre 1

Matière	Volume horaire CM+TD+DS PN	Total CM+TD+DS maquette	dont volume horaire CM maquette	dont volume horaire TD maquette	dont volume horaire DS maquette	Volume horaire TP PN	Volume horaire TP maquette	Total PN	Total maquette
Anglais	9	10,5		9	1,5	20	19,5	29	30
ZCPA	9	9		9		16	16,5	25	25,5
PPP 1	2	6		6		10	7,5	12	13,5
SAE Organiser un projet en équipe	0	0				50		50	0
Outils mathématiques 1	72	72	10,5	49,5	3	0		72	72
SAE Traiter des données de mesures	3	3		3		12	12	15	15
SAE Dessiner et concevoir une pièce d'un système industriel simple à l'aide d'un logiciel mécanique (DAO/CAD)	3	0				12	14	15	14
Métriologie et capteurs	18	19,5	6	12	1,5	0		18	19,5
SAE Réaliser une étude métrologique simple	0	0				20	17,5	20	17,5
SAE Portfolio	4	3		3		0		4	3
Algorithmique et info.	15	12	1,5	9	1,5	0		15	12
SAE Concevoir et coder des utilitaires informatiques pour la physique	0	0				28	27	28	27
Systèmes électroniques	27	25,5	7,5	16,5	1,5	0		27	25,5
SAE Mettre en œuvre des mesures électroniques	0	0				24	24,5	24	24,5
Structures atomique et moléculaire	28	27	9	16,5	1,5	0		28	27
Equilibre chimique - Sécurité au laboratoire	20	19,5	7,5	10,5	1,5	0		20	19,5
SAE Mettre en œuvre des analyses chimiques	0	0				20	21	20	21
Thermodynamique	40	42	16,5	22,5	3	0		40	42
SAE Mettre en œuvre des mesures pour la conversion d'énergie	0	0				28	28	28	28
Machines thermiques	0	0				0		0	0
Réunions étudiants	0	0						0	0
Réunions enseignants MP	0	0						0	0
Total semestre 1	250	249	67,5	166,5	15	240	187,5	440	436,5

### Répartition CM/TD/TP – Semestre 2

Matière	Volume horaire CM+TD+DS PN	Total CM+TD+DS maquette	dont volume horaire CM maquette	dont volume horaire TD maquette	dont volume horaire DS maquette	Volume horaire TP PN	Volume horaire TP maquette	Total PN	Total maquette
Anglais	9	9		9		16	16,5	25	25,5
ZCPA	9	9		9		16	15	25	24
Outils Mathématiques 2	46	46,5	15	28,5	3	0		46	46,5
SAE Projet tutoré 2	0	0				120		120	0
PPP 2	6	6		6		4	3	10	9
SAE Portfolio	0	0				4	3	4	3
Systèmes électroniques	25	24	7,5	15	1,5	0		25	24
SAE Mettre en œuvre un capteur grâce à des systèmes électroniques	0	0				16	17	16	17
Informatique d'instrumentation	20	21	6	13,5	1,5	0		20	21
SAE Mettre en œuvre les techniques de l'informatique d'instrumentation po	0	0				20	17,5	20	17,5
Structure des matériaux	23	19,5	7,5	10,5	1,5	0		23	19,5
Propriétés des matériaux	23	21	9	10,5	1,5	0		23	21
SAE Identifier la structure de matériaux et mesurer leurs propriétés	0	0				32	28	32	28
Oxydoréduction	14	15	6	7,5	1,5	0		14	15
SAE Mettre en œuvre des réactions d'oxydoréduction pour des dosages et c	0	0				12	10,5	12	10,5
Mécanique	26	27	10,5	15	1,5	0		26	27
SAE Mettre en œuvre la mesure de grandeurs mécaniques	0	0				20	21	20	21
SAE Réaliser une mesure à l'aide d'une chaîne de mesure et d'une méthod	0	0				28	28	28	28
Systèmes Optiques	25	25,5	9	15	1,5	0		25	25,5
SAE Mettre en œuvre des mesures sur les systèmes optiques	0	0				16	15	16	15
Transferts thermiques	30	28,5	12	15	1,5	0		30	28,5
SAE Caractériser les phénomènes de transferts thermiques	20	0					21	20	21
Réunions enseignants MP	0	0						0	0
Réunions Etudiants MP	0	0						0	0
Total semestre 2	276	252	82,5	154,5	15	304	195,5	460	447,5

## BUT Science et Génie des Matériaux (SGM)

### Répartition CM/TD/TP – Semestre 1

Matière	Volume horaire CM+TD+DS PN	Total CM+TD+DS maquette	dont volume horaire CM maquette	dont volume horaire TD maquette	dont volume horaire DS maquette	Volume horaire TP PN	Volume horaire TP maquette	Total PN	Total maquette
Structure de la matière 1	19	19	10,5	7,5	1	0		19	19
Base de Chimie	18	19	9	9	1	0		19	19
Matériaux métalliques 1	12	12	9	3		10,5	10,5	22,5	22,5
Matériaux métalliques 2	6	7	1,5	4,5	1	14	14	20	21
Base de Mathématiques	15	15	3	12		4,5	4,5	19,5	19,5
Mathématiques 1	15	19	4,5	13,5	1	0		19	19
Comprendre les protocoles de mise en forme et les règles de sécurité	0	0				10,5	10,5	10,5	10,5
Matériaux polymères 1	12	12	6	6		10,5	10,5	22,5	22,5
Matériaux polymères 2	6	7	6		1	14	14	20	21
Suivi de protocole pour l'élaboration d'un matériau	1,5	1,5	1,5			10,5	10,5	12	12
Dessin technique 1	15	15	4,5	10,5		14	14	29	29
Etude des matériaux d'un produit industriel	1,5	1,5	1,5			10,5	10,5	12	12
Mécanique	17,5	19,5	1	16,5	2	10,5	10,5	28	30
Mesure et comparaison des propriétés usuelles des matériaux	1,5	1,5	1,5			9	9	10,5	10,5
Physique appliquée	10,5	13,5	7,5	3	3	16,5	16,5	27	30
Chimie	12	13,5	3	9	1,5	15,5	15,5	27,5	29
Base de Physique	19,5	21	13,5	6	1,5	0		19,5	21
Découverte des matériaux	9	9		9		10	10	19	19
Caractérisation 1	0	0				21	21	21	21
Expression et communication 1	13,5	13,5		13,5		15,5	15,5	29	29
Anglais 1	15	15		15		15	15	30	30
PPP 1	2,5	2,5	2,5			7,5	7,5	10	10
Portfolio 1	0	0				0		0	0
Réunions	0	0						0	0
<b>Total semestre 1</b>	<b>224</b>	<b>237</b>	<b>86</b>	<b>138</b>	<b>13</b>	<b>219,5</b>	<b>219,5</b>	<b>443,5</b>	<b>456,5</b>

### Répartition CM/TD/TP – Semestre 2

Matière	Volume horaire CM+TD+DS PN	Total CM+TD+DS maquette	dont volume horaire CM maquette	dont volume horaire TD maquette	dont volume horaire DS maquette	Volume horaire TP PN	Volume horaire TP maquette	Total PN	Total maquette
Etude de l'influence des paramètres d'élaboration sur les propriétés d'un m	0	0				24,5	24,5	24,5	24,5
Conception, réalisation et validation d'un produit simple	3	3	3			7	7	10	10
Mesure des propriétés d'un matériau	0	0				24,5	24,5	24,5	24,5
Matériaux Composites 1	12	12	7,5	4,5		10,5	10,5	22,5	22,5
Matériaux Composites 2	12	12	4,5	7,5		10,5	10,5	22,5	22,5
Matériaux Composites 3	7,5	7,5	6	1,5		14	14	21,5	21,5
Matériaux Bio-sourcés et Agro-matériaux 1	7,5	8,5	7,5		1	14	14	21,5	22,5
Matériaux céramiques et verres 1	7,5	8,5	4,5	3	1	14	14	21,5	22,5
Dessin technique 2	15	15		15		14	14	29	29
Démarche de projet	15	15		15		14,5	14,5	29,5	29,5
Mathématiques 2	19	19	7,5	10,5	1	0		19	19
Incidence d'un procédé de mise en forme sur le produit final	1,5	1,5	1,5			7,5	7,5	9	9
Structure de la matière 2	7,5	9	6	1,5	1,5	10,5	10,5	19	19,5
Chimie 2	6	7,5	6		1,5	14	14	20	21,5
Résistance des Matériaux	13,5	15	4,5	9	1,5	14	14	27,5	29
Transferts thermiques	13,5	15	4,5	9	1,5	14	14	27,5	29
Expression et communication 2	22,5	22,5	6	16,5		16,5	16,5	39	39
Anglais 2	13,5	13,5		13,5		16,5	16,5	30	30
PPP 2	1,5	1,5		1,5		9	9	10,5	10,5
Portfolio 2	0	0				0		0	0
Réunions	0	0						0	0
<b>Total semestre 2</b>	<b>177</b>	<b>186</b>	<b>55,5</b>	<b>121,5</b>	<b>9</b>	<b>249,5</b>	<b>249,5</b>	<b>426,5</b>	<b>435,5</b>

## Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences (M3C)

*Remarque : les coefficients sont suggérés dans le Programme National (PN) des BUT. Seul le département SGM, dont le programme du BUT1 a été légèrement modifié par rapport au PN (adaptation locale votée à la CFVU de juin 2021), présente quelques légères modifications de coefficients par rapport au PN.*

## BUT Réseaux et Télécommunications (R&T)

### Répartition des coefficients des ressources et SAE par compétence – semestre 1

	Volumes			Coefficients		
	Heures de formation encadrée	Heures de TP	Heures de projets	RT1 - Administrer les réseaux et l'Internet Niveau 1 - Assister l'administrateur du réseau	RT2 - Connecter les entreprises et les usagers Niveau 1 - Découvrir les transmissions et la ToIP	RT3 - Créer des outils et applications informatiques pour les R&T Niveau 1 - S'intégrer dans un service informatique
<b>SAÉs</b>						
SAÉ11	Se sensibiliser à l'hygiène informatique et à la cybersécurité	2h	5h	12h	16	
SAÉ12	S'initier aux réseaux informatiques	4h	6h	20h	33	
SAÉ13	Découvrir un dispositif de transmission	2h	5h	16h		33
SAÉ14	Se présenter sur Internet	3h	7h	12h		16
SAÉ15	Travailler des données	2h	8h	20h		26
SAÉ16	Portfolio		5h		0	0
<b>Ressources</b>						
R101	Initiation aux réseaux informatiques	22h	24h		12	4
R102	Principes et architecture des réseaux	12h	15h		12	
R103	Réseaux locaux et équipements actifs	11h	16h		8	4
R104	Fondamentaux des systèmes électroniques	15h	18h		8	5
R105	Supports de transmission pour les réseaux locaux	6h	6h			5
R106	Architecture des systèmes numériques et informatiques	12h	12h		10	
R107	Fondamentaux de la programmation	11h	30h			22
R108	Bases des systèmes d'exploitation	6h	21h		6	7
R109	Introduction aux technologies Web	4h	5h			4
R110	Anglais de communication et initiation au vocabulaire technique	10h	20h		3	5
R111	Expression Culture-Communication Professionnelles 1	9h	21h		3	5
R112	Projet Personnel et Professionnel	3h	12h		2	3
R113	Mathématiques du signal	24h	6h		5	8
R114	Mathématiques des transmissions	24h	6h		4	8
R115	Gestion de projet	8h	4h			2
<b>Total</b>						
	SAÉs	13h	36h	80h	49	33
	Ressources	177h	216h	0h	73	49
	<b>SAÉs + Ressources</b>	<b>190h</b>	<b>252h</b>	<b>80h</b>	<b>122</b>	<b>82</b>
<b>Crédits ECTS</b>						
					RT1	RT2
					12	8
						RT3
						10

## BUT Réseaux et Télécommunications (R&T)

### Répartition des coefficients des ressources et SAE par compétence – semestre 2

	Volumes			Coefficients		
	Heures de formation encadrée	Heures de TPs	Heures de projets	RT1 - Administrer les réseaux et l'Internet Niveau 1 - Assister l'administrateur du réseau	RT2 - Connecter les entreprises et les usagers Niveau 1 - Découvrir les transmissions et la ToIP	RT3 - Créer des outils et applications informatiques pour les R&T Niveau 1 - S'intégrer dans un service informatique
<b>SAÉs</b>						
SAÉ21	Construire un réseau informatique pour une petite structure	2h	8h	12h	23	
SAÉ22	Mesurer et caractériser un signal ou un système		10h	12h		19
SAÉ23	Mettre en place une solution informatique pour l'entreprise	3h	14h	12h		18
SAÉ24	Projet intégratif	8h		48h	22	17
SAÉ25	Portfolio		6h		1	1
<b>Ressources</b>						
R201	Technologie de l'Internet	30h	30h		19	4
R202	Administration système et fondamentaux de la virtualisation	10h	20h		12	4
R203	Bases des services réseaux	12h	18h		12	
R204	Initiation à la téléphonie d'entreprise	15h	15h		8	4
R205	Signaux et Systèmes pour les transmissions	21h	15h		2	12
R206	Numerisation de l'informatique	12h	12h			10
R207	Sources de données	8h	12h		0	10
R208	Analyse et traitement de données structurées	6h	10h			10
R209	Initiation au développement Web	9h	15h		2	10
R210	Anglais de communication et développement de l'anglais technique	15h	30h		3	8
R211	Expression-Culture-Communication Professionnelles 2	9h	21h		3	4
R212	Projet Personnel et Professionnel	3h	12h		2	2
R213	Mathématiques des systèmes numériques	24h	6h		3	5
R214	Analyse mathématique des signaux	24h	6h		3	8
<b>Total</b>						
	SAÉs	13h	38h	84h	46	38
	Ressources	198h	222h	0h	69	57
	<b>SAÉs + Ressources</b>	<b>211h</b>	<b>260h</b>	<b>84h</b>	<b>115</b>	<b>95</b>

#### Crédits ECTS

	RT1	RT2	RT3
	11	10	9

## BUT Métiers du Multimédia et de l'Internet (MMI)

### Répartition des coefficients des ressources et SAE par compétence – semestre 1

Ressource	Compétences				
	Comprendre	Concevoir	Exprimer	Développer	Entreprendre
R101 – Anglais (5,10)	5	10	10		
R102 – Anglais renforcé ou LV2		10			
R103 – Ergonomie et accessibilité	15				
R104 – Culture numérique	15				
R105 – Stratégies de communication	5	15			
R106 – Expression, communication et rhétorique		10	10		
R107 – Écriture multimédia et narration			15		
R108 – Production graphique			20		
R109 – Culture artistique	5		10		
R110 – Production audio et vidéo			20		
R112 – Intégration				25	
R113 – Développement Web				20	
R115 – Hébergement				15	
R116 – Représentation et traitement de l'information	5		15		
R117 – Gestion de projet					15
R118 – Économie et droit du numérique	15				
R119 – PPP					20
<b>SAE</b>	<b>Comprendre</b>	<b>Concevoir</b>	<b>Exprimer</b>	<b>Développer</b>	<b>Entreprendre</b>
Audit communication numérique	45				
Recommandation de communication numérique		50			
Design graphique			35		
Production audio et vidéo			40		
Production Web				60	
Gestion de projet					25
Portfolio	Pas en S1				



## BUT Métiers du Multimédia et de l'Internet (MMI)

### Répartition des coefficients des ressources et SAE par compétence – semestre 2

Ressource	Compétences				
	Comprendre	Concevoir	Exprimer	Développer	Entreprendre
R201 – Anglais		10	10		5
R202 – Anglais renforcé ou LV2		10			
R203 – Ergonomie et accessibilité	15				
R204 – Culture numérique	15				
R205 – Stratégies de communication		15			
R206 – Expression, communication et rhétorique		15		10	
R207 – Écriture multimédia et narration			15		10
R208 – Production graphique			20		
R209 – Culture artistique			15		
R210 – Production audio et vidéo			20		
R211 – Gestion de contenus				10	5
R212 – Intégration				20	
R213 – Développement Web				20	
R214 – Système d'information				15	
R215 – Hébergement				15	
R216 – Représentation et traitement de l'information	5		10		
R217 – Gestion de projet					15
R218 – Économie et droit du numérique					15
R219 – PPP					10
<b>SAE</b>	<b>Comprendre</b>	<b>Concevoir</b>	<b>Exprimer</b>	<b>Développer</b>	<b>Entreprendre</b>
Exploration des usages	20				
Concevoir un produit ou un service et sa communication		30	85	10	10
Site web et BDD				65	
Construire sa présence en ligne					15
Portfolio	5	5	5	5	5

### BUT Mesures Physiques (MP)

#### Répartition des coefficients des ressources et SAE par compétence – semestre 1

		SEMESTRE 1																							
		SAE 1.01	SAE 1.02	SAE 1.03	SAE 1.04	SAE 1.05	SAE 1.06	SAE 1.07	SAE 1.08	SAE 1.09	SAE 1.10	SAE 1.11	SAE 1.12	SAE 1.13	SAE 1.14	SAE 1.15	SAE 1.16	SAE 1.17	SAE 1.18	SAE 1.19	SAE 1.20				
		Coeffic. Projets																				Coefficients / UE	Rapport coeff. SAE / coeff. UE		
15.0	10.0																							55	0.43
<b>Déployer l'ambrologie et l'adéquation</b>																						45	0.44		
<b>Mettre en oeuvre des chaînes de mesure et d'instrumentation</b>																						65	0.65		
<b>Caractériser des grandeurs physiques, chimiques et les propriétés d'un</b>																						70	0.43		
<b>Mettre en oeuvre des chaînes de mesure et d'instrumentation</b>																						65	0.43		
Poids de chaque SAE ou ressource		15	10	20	15	15	15	25																	
Volume horaire hors projets		15	15	20	24	28	20	28																440	
dont RTP		12	12	20	24	28	20	28																186	
Heures projets		15		15					0	29	15	18	72	18	27	19	28	20	40					80	
																							Tout Volume horaire hors projets		
																							Tout Volume horaire dont projets		
																							Rapport RTP/Heures projets SAE Total		

### BUT Mesures Physiques (MP)

#### Répartition des coefficients des ressources et SAE par compétence – semestre 2

		SEMESTRE 2																							
		SAE 2.01	SAE 2.02	SAE 2.03	SAE 2.04	SAE 2.05	SAE 2.06	SAE 2.07	SAE 2.08	SAE 2.09	SAE 2.10	SAE 2.11	SAE 2.12	SAE 2.13	SAE 2.14	SAE 2.15	SAE 2.16	SAE 2.17	SAE 2.18	SAE 2.19	SAE 2.20				
		Coeffic. Projets																				Coefficients / UE	Rapport coeff. SAE / coeff. UE		
15	10																							60	0.58
<b>Déployer l'ambrologie et l'adéquation</b>																						60	0.58		
<b>Mettre en oeuvre des chaînes de mesure et d'instrumentation</b>																						65	0.63		
<b>Caractériser des grandeurs physiques, chimiques et les propriétés d'un</b>																						65	0.55		
<b>Mettre en oeuvre des chaînes de mesure et d'instrumentation</b>																						65	0.47		
Poids de chaque SAE ou ressource		15	20	15	10	10	15	15	15	25	25	25	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15			
Volume horaire hors projets		10	15	28	15	20	22	20																580	
dont RTP		20	18	28	15	20	32	22	20															204	
Heures projets									4	25	25	20	4	4	25	25	25	25	25	25	25	25	15	154	
																							Tout Volume horaire hors projets		
																							Tout Volume horaire dont projets		
																							Rapport RTP/Heures projets SAE Total		

## BUT Science et Génie des Matériaux (SGM)

### Répartition des coefficients des ressources et SAE par compétence – semestre 1

SEMESTRE 1			SAÉ					Ressources																			
			Suivi de protocole pour l'élaboration d'un matériau	Etude des matériaux d'un produit industriel	Comprendre les protocoles de mise en forme et les règles de sécurité	Mesure et comparaison des propriétés usuelles des matériaux	Portfolio	Stage	Découverte des matériaux	Matériaux Métalliques 1	Matériaux Polymères 1	Matériaux polymères 2	Matériaux Métalliques 2	Dessin technique 1	Caractérisation 1	Base de Chimie	Base de Physique	Base de Mathématiques	Structure de la matière 1	Chimie	Mécanique	Physique appliquée	Mathématiques 1	Expression et communication 1	Anglais 1	PPP 1	Somme
UE 1.1	C1 : Elaborer des matériaux	Coefficients	30				0		2	2	2	2	2	4	4	2	2	2	4	6		4	2	3	3	1	75
UE 1.2	C2 : Eco-concevoir : du matériau au produit	Coefficients		30			0		2	2	2	2	2	11			2	2			8	2	3	3	3	1	75
UE 1.3	C3 : Mettre en forme les matériaux	Coefficients			30		0		2	4	4	4	4			2	2	2	2	3	5	2	2	3	3	1	75
UE 1.4	C4 : Caractériser des matériaux et des produits	Coefficients				30	0		2	2	2	2	2	6	2	2	2	2	4	4		5	3	3	3	1	75
		Somme	30	30	30	30	0		8	10	10	10	10	11	10	8	8	8	10	13	13	13	10	12	12	4	300

Remarque : la répartition des coefficients par compétence a été légèrement modifiée par rapport au PN dans les colonnes orange. Les coefficients globaux de chaque ressource restent inchangés.

## BUT Science et Génie des Matériaux (SGM)

### Répartition des coefficients des ressources et SAE par compétence – semestre 2

#### SEMESTRE 2

		SAÉ				Ressources																		
		Etude de l'influence des paramètres d'élaboration sur les propriétés d'un matériau	Conception, réalisation et validation d'un produit simple	Incidence d'un procédé de mise en forme sur le produit final	Mesure des propriétés d'un matériau	Portfolio	Stage	Matériaux Composites 1	Matériaux Bio-sourcés et Agro-matériaux 1	Chimie 2	Matériaux Céramiques et Verres 1	Matériaux Composites 3	Matériaux Composites 2	Dessin technique 2	Démarche de projet	Résistance des matériaux	Transferts thermiques	Structure de la matière 2	Mathématiques 2	Expression et communication 2	Langues 2	PPP 2	Sommaire	
UE 2.1	C1 : Elaborer des matériaux	Coefficients	27			3		2	4	4	4	4	4	4	3	2	3	3	4	4	3	1		75
UE 2.2	C2 : Eco-concevoir : du matériau au produit	Coefficients		27		3		2	2	2	2	2	2	12	4	3	3		4	4	2	1		75
UE 2.3	C3 : Mettre en forme les matériaux	Coefficients			27	3		4	4	4	4	4	4		3	3	3	2	3	4	2	1		75
UE 2.4	C4 : Caractériser des matériaux et des produits	Coefficients				27	3	2	3	3	3	3	3		3	5	3	4	5	4	3	1		75
		Somme	27	27	27	27	12	10	13	13	13	13	13	12	13	13	12	10	15	16	10	4		300

Remarque : la répartition des coefficients par compétence a été légèrement modifiée par rapport au PN dans les colonnes orange. Les coefficients globaux de chaque ressource restent inchangés.

### M3C des BUT R&T, MMI, MP et SGM

#### Tableau des activités donnant lieu à une bonification de points

Les étudiants de BUT des 4 départements de l'IUT de Blois peuvent participer à des activités donnant lieu à un bonus sur la moyenne semestrielle de chaque Unité d'Enseignements, selon le barème suivant :

Activités bonifiantes	Bonus sur la moyenne semestrielle de chaque UE
Sport, Théâtre	cf. université (10/20=+0,25; 20/20=+0,5) par semestre
Zup de co	+0,2 par semestre
Conseil département, conseil de perfectionnement	+0,1 par semestre et validé par la commission de département
Conseil d'institut	+0,1 par semestre et validé par la commission de département
Président association, vice-président, trésorier, secrétaire et membres du bureau	de +0,0 à +0,2 par semestre et validé par la commission de département
Forums, Présentation du département dans un Lycée	+0,1 sur semestres 2, 4 et 6 validé par le chef de département
Autres activités de vulgarisation scientifique non incluses dans un projet tutoré	+0,1 sur semestre 2, 4 et 6 validé par le chef de département

### M3C des BUT R&T, MMI, MP et SGM

#### Tableau des malus liés aux absences injustifiées

Les étudiants de BUT des 4 départements de l'IUT de Blois sont soumis à un malus sur la moyenne semestrielle de chaque Unité d'Enseignements à partir d'un certain nombre d'absences injustifiées, selon le barème suivant :

Absences injustifiées (en demi-journées par semestre)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Malus sur la moyenne semestrielle de chaque UE	0	0	0	0	0	0,25	0,5	0,75	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6	6,5

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DEMANDES DE MODIFICATIONS DE  
MAQUETTES ET/OU MCC**

**POUR LA RENTRÉE UNIVERSITAIRE 2021/2022**

**CFVU DU 23 septembre 2021**

**CA DU 27 septembre 2021**

UFR Arts et sciences humaines	MCC	Modification de maquettes	Observation	Conseil d'UFR	CFVU
Master sciences de l'éducation parcours ACRIE	M1+M2 Transformation de type de contrôle de CC en ET et E à E/O ou E/O en E	M2 S9 EP9.4.1 et 9.4.2 sont regroupés dans l'UE 9.4 « Épistémologie et méthodologie de la formation par production de savoirs » ; S10 EP10.3.1 et 10.3.2 sont regroupés dans l'UE « Recherche-action-formation et analyse des situations » <b>Modification d'EP en UE</b> S9 - UE 9.5 : « Enjeux et pratiques de la recherche-intervention » et UE 9.6 « Méthodes et techniques pour l'analyse des situations » ; S10 UE 10.4 « Accompagner l'innovation et la coopération dans les institutions » et UE 10.4 « Elaborer un dispositif d'accompagnement : mise en situation »). <b>Modification d'intitulés</b> UE9.6 <b>Théories et pratiques de l'accompagnement : le paradigme de la formation expérimentelle</b> → <i>Théories de l'accompagnement et de l'éthique: paradigmes de l'expérience formatrice ;</i> <b>Modification d'intitulés</b> UE10.5 - <i>Ethiques, terrains, objets de l'accompagnement</i> → <i>Espaces professionnels et objets de l'accompagnement.</i> <b>Permutation d'EP/semestre</b> EP Relation d'accompagnement et éthique de la réciprocité → S9 dans l'UE 9.6 ; EP Histoire et dispositifs de la VAE → S10 dans l'UE 10.5.	Regroupement dans une même UE des enseignements à et par la recherche, ainsi que les expériences de stage sur lesquelles s'appuie la recherche menée dans l'année.  Donner davantage de poids aux enseignements disciplinaires spécifiques		Avis favorable
Master sciences de l'éducation parcours IFAC	M1+M2 Transformation de type de contrôle de CC en ET et E à E/O ou E/O en E	M1+M2 Transformation de type de contrôle de CC en ET et E à E/O ou E/O en E	Renforcer la visibilité et le poids des apports fondamentaux des enseignements centraux dès le S9 par un changement des intitulés des UE 9.6 et UE 10.5 :		Avis favorable
Master sciences de l'éducation parcours SIFA	M1+M2 Transformation de type de contrôle de CC en ET et E à E/O ou E/O en E				Avis favorable
Master sciences de l'éducation parcours MEFS	M1+M2 Transformation de type de contrôle de CC en ET et E à E/O ou E/O en E				Avis favorable



UFR Lettres et Langues						
Diplômes	MCC	Modification de maquettes	Observation	Conseil d'UFR	CFVU	
Module libre Arts du spectacle		<p><b>S1</b> Histoire et esthétique du cinéma → Histoire(s) de danse(s)</p> <p><b>S2</b> Histoire et esthétique de la danse → Histoire du cinéma, France/ Etats-Unis</p>			Avis favorable	
UFR DESS						
Diplômes	MCC	Modification de maquettes	Observation	Conseil d'UFR	CFVU	
Licence droit parcours droit et science politique	<p><b>S6</b> <b>M2</b> Ep Questions politiques internationales : S1 : ET → CC S2 : E/O</p>				Avis favorable	

UFR Sciences et techniques	MCC	Modification de maquettes	Observation	Conseil d'UFR	CFVU
Diplômes		<b>Introduction du parcours LAS</b> En LIS1 le module santé hors biologie se substitue au module P1.1 de physique En LIS2 le module option santé pour toutes les LAS se substitue au module 3			Avis favorable
Licence de mathématiques		En L2 S3 l'EP1 géométrie du module 3 est remplacée par le module santé hors biologie En L2 S4 l'EP1 probabilités discrètes du module3 est remplacée par le module santé pour toutes les LAS En L3 au S5 et S6 les 2 modules Santé s'ajouteront à la maquette			Avis favorable
Licence informatique		Module 3 aide à la Réussite : <b>+3H TD -3H TP</b> Augmentation de 6H de TD EP1 et diminution de 3H TD et 3H TP dans le EP2			Avis favorable
Licence sciences de la vie		L1 S2 module 2 EP2 chimie organique <b>+2H CM +2H TD -2H TP</b> En LIC/LAS 1C : EP2 C2-4 logiciels et outils de calculs <b>+8H de TD et -8H de TP</b>			Avis favorable
Licence de chimie		Compétences à acquérir revues Modalités d'évaluation: ET/70 et TP/30 contre ET/60 et TP/40 En L2C/LAS2C : C3-4 logiciels et outils de calculs - Rentrée 2022 <b>-2H TD +2H TP</b> Compétences à acquérir modifiées			Avis favorable
Master physique Parcours EEA		Permutation de 2 UE entre le S7 et le S8 <b>Instrumentation, capteur, conditionnement des signaux</b> du S7 passe au S8 et perd 5H <b>Fonctions de l'électronique</b> passe du S8 au S7 et gagne 5H			Avis favorable

UFR Médecine	MCC	Modification de maquettes	Observation	Conseil d'UFR	CFAU
Diplômes	MCC	<p><b>DFGSM 2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des volumes horaires pour certaines UE</li> <li>- Suppression de l'UE 7 Immunologie du fait de son intégration en L3</li> <li>- Introduction d'un enseignement « Santé, Société, Humanité » ce qui permet une répartition des SSH sur les 3 années du 1<sup>er</sup> cycle.</li> <li>- Rééquilibrage des ECTS suite aux changements des volumes horaires.</li> </ul> <p><b>DFGSM 3</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des volumes horaires pour certaines UE</li> <li>- Intégration de l'UE 7 Immunologie. Mesures transitoires : les étudiants ajournés à l'UE « Immunologie » durant leur L2 (DFGSM2) et qui peuvent accéder en L3 (DFGSM3) devront valider sous la forme d'un oral l'UE « Immunologie » durant leur L3 (DFGSM3). Tous les étudiants qui ont déjà acquis cette UE garderont le bénéfice de leur note.</li> <li>- Suppression du module 1 « apprentissage de l'exercice médical »</li> </ul>	<p><b>DFGSM2+ DFGSM3</b></p> <p>La participation aux ED de sémiologie médicale est obligatoire car seule à permettre l'apprentissage progressif des gestes d'examen. Toute absence non justifiée pour raison médicale (certificat) ou de force majeure, ou toute absence répétée entrainera l'impossibilité de se présenter à l'examen et donc la nécessité de suivre le cycle complet d'ED l'année suivante</p> <p><b>DFGSM2</b></p> <p>PB :2: ABI tolérées malgré une présence obligatoire et donc différents des M3C de l'établissement</p>		<p>Avis favorable sous réserve des modifications demandées</p>
Diplômes	DFASM	<p><b>DFASM 1+DFASM2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification de la validation des thèmes prioritaires : contrôle continu à valider avant la fin du DFASM2</li> </ul> <p><b>DFASM 1+DFASM2+DFASM3</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence obligatoire à toutes les gardes attribuées et x gardes minimum à effectuer au cours du MM1. Le nombre de gardes sera arrêté en début d'année universitaire</li> </ul> <p><b>DFASM 3</b></p> <p>Seuls seront autorisés à s'inscrire à l'examen classant national, les étudiants de DFASM3 ayant validé le CCC/ECOS, l'UE</p>	<p><b>DFASM 1 + DFASM 2</b></p> <p>Toute absence à un contrôle continu entrainera la note de 0 à ce contrôle continu – préciser absence justifiée sinon défaillant</p>		<p>Avis favorable sous réserve des modifications demandées</p>

		Urgence/Réanimation/Toxicologie, les 12 ECTS des enseignements libres et avoir validé 22 gardes sur 25 au 31 mars de l'année en cours				
<b>DFGSMA</b>	<p><b>PLAN A</b>  <b>2<sup>ème</sup> année</b>  Montée en charge du Contrôle Continu (CC) et changement des durées d'épreuves de 2<sup>ème</sup> session de certaines UE.  <b>3<sup>ème</sup> année</b>  -Modification des ECTS entre l'UE de Santé Publique et l'UE Démarche de Recherche, modification de la nature des épreuves de pédiatrie et gynécologie  - Changement des durées d'épreuves de 2<sup>ème</sup> session de certaines UE.  <b>2<sup>ème</sup> année</b>  Modification des ECTS de 3 UE, modification de la nature des examens de SSH et changement de durée d'épreuves de 2<sup>ème</sup> session.</p>			Plan B : distanciel prévu en cas de crise sanitaire  2 plans prévus : plan A et un plan B		<b>Avis favorable</b>
<b>DFASMA</b>	<p>Les modifications transitoires des M3C qui faisaient suite à la crise sanitaire en 2020 et 2021 sont annulées : les CC annulés aux semestres précédents sont réintroduits.  Tous les examens terminaux écrits et oraux sont envisagés en présentiel.</p>					<b>Avis favorable</b>
<b>Capacité d'orthophoniste</b>				<p><b>Modification du règlement intérieur :</b>  <b>Paragraphe 3.1 sur les évaluations des enseignements</b>  Une évaluation des formations et des enseignements est organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés  » Les évaluations de la formation et des enseignements reposent sur un principe d'anonymat et de respect des personnes et de l'institution : les commentaires nominatifs, sans lien avec</p>		<b>Avis favorable</b>
<b>Capacité d'orthoptiste</b>						<b>Avis favorable</b>

DE Infirmier en pratique avancée	<p><b>Ajout de dispositions sur les modalités de rattrapage :</b> si le stage devait être non valide pour manque de compétence ou problème de positionnement en stage, le rattrapage de stage de 2ème année se ferait dans le cadre d'un redoublement.</p>	<p><b>UE 1-2 - Sciences infirmières et pratique avancée</b> <b>+7h</b> du temps de présentiel dans. <b>21h→28h→ -7h de travail personnel</b> <b>UE 2.1 - Clinique</b> <b>+1h</b> en e-learning - <b>+3h</b> en présentiel - <b>-4 h</b> en travail personnel</p>	<p>l'enseignant ou la formation, votre injurieux n'ont pas leur place dans les réponses aux questionnaires. <b>Affectation des stages</b> <b>paragraphe 5.1</b> Rajout de "pour les stages de 2ème année et des semestres 3 et 4 pour les stages de 3ème année." <b>Ajout du congé paternité</b> paragraphe 8.6 en ABU <b>Rajout :</b> Toutes les épreuves se déroulent en présentiel au sein de la Faculté de Médecine. En cas de situation sanitaire dégradée, les examens pourront être réalisés en distanciel.</p>		<p>Avis favorable</p>
UFR Pharmacie	<p><b>MCC</b> <b>DFGSP2</b> <b>Session 1</b> Validation par semestre : UE &gt; 10 avec tolérance de 2 UE entre 8 et 10 / 20 <b>Session 2</b> Les étudiants devront repasser obligatoirement les EP/UE dont notes sont inférieures à 8 / 20 Les étudiants auront le choix de repasser les EP ou les UE dont notes</p>	<p><b>Modification de maquettes</b> <b>DFGSP2</b> Suite à la mise en place de la PASS / LAS, la maquette et les MCC de la 2ème année ont été complètement retravaillés. <b>DFGSP3</b> <b>UE10</b> EP système de santé et santé publique Modification du volume horaire : <b>26h CM → 33h CM</b></p>	<p><b>Observation</b></p>	<p><b>Conseil d'UFR</b></p>	<p><b>CFVU</b>  Avis favorable</p>

	sont supérieures à 8 / 20 mais inscription en amont (formulaire),				
DFASP		<p><b>DFASPI</b>  <b>UE9</b>            Modification du volume horaire : <b>34h CM → 35h CM</b>  <b>Ajout UE12 : Toxicologie clinique 17h CM 4h TD 8h TP</b>  <b>DFASP2</b>  <b>UE5,7</b>            Modification du volume horaire : <b>19h CM → 20h CM - 26h TD → 23h TD</b></p>			<p>Avis favorable</p>
LP Industries pharmaceutiques, cosmétologiques et de santé : gestion, production et valorisation par Formulation et contrôle qualité des cosmétiques	<p>Modification du % du contrôle continu            UE8 : CC/ET → ET</p>	<p><b>1</b> Modification des volumes horaires de CM et TD  <b>+ 2h</b> de CM dédiées spécifiquement aux anticorps : UE1 EP2 Immunologie et Microbiologie fondamentales 22h  <b>+ 2x4h</b> de TD par deux intervenants extérieurs sur les endotoxines et les salles blanches : UE2 Contrôles microbiologiques industriels 43h  <b>+ 4h</b> de TD sur l'intégrité des données par un intervenant extérieur : UE4 EP2 Management de la qualité 46h  <b>+ 8h</b> TD sur la détection des protéines issues de la cellule hôte et la formulation des injectables : UE9 Mise au point de méthodes analytiques et validation des méthodes 33h  <b>-14h</b> à l'UE5 Conduite de projet  <b>-8h</b> à l'UE8 Suivi et entretien des équipements de contrôles analytiques  <u>Modification de coefficient</u>            Le coefficient de l'UE2 a été augmenté à 2 en fonction du volume horaire total de 43h.  <u>Modification des ECTS</u>            Les ECTS ont été adaptés au coefficient de chaque UE et au volume horaire de ces UE :            - UE1 : 9 ECTS            - UE2 : 4 ECTS            - UE3 : 9 ECTS</p>	<p>Bascule de la LP CQBio en apprentissage uniquement</p>		<p>Avis favorable</p>
LP bio-industries et biotechnologies parcours contrôle qualité en biotechnologies					<p>Avis favorable</p>

<b>Master 2 Sciences du vivant – parcours Infectieux diseases and one health (IDOH)</b>		<p><b>S9 (Semestre à Hanovre)</b> UE concernée : Scientific Reading, Writing and Presentation</p> <p>Ajout d'un stage optionnel d'une durée de 6 semaines maximum dans le cadre de l'UE « Scientific reading, writing and Presentation ». Ce stage se déroulerait pendant l'été entre les 2 années de master et permettrait à certains étudiants de découvrir notamment l'activité de recherche dans un laboratoire. Le stage donnerait lieu à la rédaction d'un mémoire de quelques pages qui pourrait être support de travail pour cette UE mais ne validerait pas d'ECTS. Chaque demande de stage décrivant la thématique, le travail confié au stagiaire, devra être validée au préalable par le bureau de coordination du master regroupant les 6 coordinateurs locaux (2 par université partenaire). Pour chaque stage, un enseignant référent, d'une des 3 universités partenaires, serait désigné pour assurer la supervision du stage.</p>	<p>De nombreux étudiants (souvent de pays partenaires) sont désireux d'améliorer leur expérience professionnelle notamment dans des laboratoires de pays à plus hauts revenus que leurs pays d'origine. D'autre part, peu ont la possibilité de rentrer dans leur pays d'origine pendant l'été entre les deux années de Master et souhaitent mettre à profit les mois estivaux pour effectuer un stage. Actuellement, nous sommes dans l'impossibilité de leur accorder cette possibilité puisqu'il n'y a pas de stage inscrit dans la maquette, à l'exception du stage de 6 mois clôturant le master et qu'il n'y a donc pas de cadre juridique à ce stage. L'ajout de ce stage permettrait donc de répondre à cette demande.</p>	<p><b>Avis favorable</b></p>
<b>Master 2 Sciences du vivant – parcours Infectiologie, immunité, vaccinologie et biomédicaments (IVB)</b>		<p>Ce stage figurera dans le supplément au diplôme Coefficients de certaines UE communes à 2 options étaient différents dans la maquette précédente.</p>	<p>A la demande de la scolarité, nous avons apporté des modifications pour que ces coefficients soient identiques, tout en conservant le même total pour les 3 options (ICM, I&amp;B, ActI).</p>	<p><b>Avis favorable</b></p>
<b>Master 2 Sciences du vivant – parcours Management des bioproductions (Ma BIO)</b>		<p>Création d'une nouvelle UE intitulée « Applications bioindustrielles actuelles et futures » (18h CM), Horaires.</p>	<p>Domaine en constante évolution Importance des applications déjà existantes mais aussi les Applications émergentes et d'actualité (vaccins à ARN messenger) dans la formation. Regrouper ces applications au sein d'une même UE avec un intitulé clair permet de mettre en lumière auprès des futurs étudiants et maîtres d'apprentissage que la formation propose un enseignement qui suit de près les innovations industrielles.</p>	<p><b>Avis favorable</b></p>

Tours, le vendredi 18 juin 2021

**CFVU**

**A l'attention de**

**Monsieur Florent MALRIEU**

Service de la Scolarité

Lucie GAREL

*Objet : Demande de dérogation du bornage de l'année universitaire 2020/2021*

Monsieur le vice-président,

La Faculté de Pharmacie sollicite une dérogation du bornage de l'année universitaire 2020/2021 jusqu'au 15 décembre 2021, pour :

- le Master 2 Infectious Diseases and One Health (IDOH)

Avec nos remerciements.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le vice-président, l'expression de nos sincères salutations.

**Professeur Véronique MAUPOIL**  
**Directrice**



+33 2 47 36 73 17  
lucie.garel@univ-tours.fr

UNIVERSITÉ DE TOURS

Faculté de pharmacie  
Service  
31 avenue Monge  
37200 TOURS  
pharma.univ-tours.fr





## II - PRÉSENTATION DE LA FORMATION

Originalité par rapport à l'offre de formation existante de l'université :

Cette formation vise ainsi à mieux préparer les étudiants au suivi des parcours spécifiques de la licence 3 mention gestion. Les deux parcours concernés demandent une préparation complémentaire afin de pouvoir réaliser leur année d'apprentissage pour le parcours expérience en entreprise ou leur année à l'international pour le parcours international dans de bonnes conditions.

Ce certificat est un préalable important à la recherche d'une entreprise pour réaliser son apprentissage l'année suivante (parcours entreprise). Il est également important que l'étudiant puisse bénéficier d'une expérience à l'étranger avant de partir pour une année d'études (parcours international). Il peut également être un complément de formation pour les étudiants du parcours classique. Tous les enseignements sont mutualisés avec la licence 2 mention gestion.

Objectifs pédagogiques - Compétences recherchées :

L'objectif de ce certificat destiné aux étudiants de licence 2 parcours expérience en entreprise et parcours management international est double : il offre une préparation supplémentaire aux étudiants se destinant à réaliser leur 3ème année de formation sous contrat d'alternance ou en mobilité internationale. Il permet de sécuriser et d'accroître leurs possibilités de réaliser un stage en France ou à l'étranger en conférant à ce stage un statut obligatoire, permettant de débloquer certaines aides et d'accéder à certains dispositifs de soutien.

Objectifs professionnels et débouchés - Métiers visés :

Remarques sur les possibilités d'insertion professionnelle des diplômés :

Partenariat avec d'autres établissements de formation et/ou milieux professionnels :

Effectifs attendus

Capacité minimale : 

--

  
Capacité maximale : 

60
----

Conditions d'inscription

L'inscription à ce certificat est ouverte à tous les étudiants inscrits dans les deux parcours expérience en entreprise et international de la licence 2 mention gestion et peut être ouverte aux étudiants de la licence 2 parcours sciences de gestion qui souhaiteraient bénéficier de ce dispositif après un entretien avec le responsable de la licence.

Modalités pédagogiques : recrutement, admission, déroulement de la formation....

Conditions de délivrance du diplôme

### III - DURÉE TOTALE DE LA FORMATION

Durée : <input checked="" type="checkbox"/> 1 an <input type="checkbox"/> 2 ans <input type="checkbox"/> 3 ans	
Stage* : <input checked="" type="checkbox"/>	Durée : de 4 à 8 semaines <input type="checkbox"/>
Pratique Professionnelle : <input type="checkbox"/>	Durée :
Mémoire : <input type="checkbox"/>	

***\*Pour qu'un stage puisse être proposé dans le cadre d'un diplôme d'université, il faut que le volume pédagogique minimal de la formation soit de 200h. Dans le cas contraire, il faut cocher Pratique professionnelle,***

### NE PAS REMPLIR - CADRE RÉSERVÉ À LA DAF

heures de CM Udt :		Total heures :  <b>0</b>
Heures de CM etb. partenaire :		
heures de TD UdT :		
heures de TD etb. Partenaire :		
heures de TP UdT :		
heures de TP etb. Partenaire :		

**IV - MAQUETTES ET MODALITÉS DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES**
**UFR :** R Droit, économie et sciences socia

**Fillière :**
**IAE**
**Diplôme :** 'APTITUDE AU DÉVELOPPEMENT PR] responsable :

**DAVID MICKAEL**

Unités d'enseignement	Éléments pédagogiques	Coefficient	CM	TD	TP	MCC*		MCC*	
						REGIME GENERAL		REGIME SPECIAL D'ETUDES	
						Session 1	Session 2	Session 1	Session 2
<b>Module 1</b>	<b>Approche transversale de la gestion</b>	<b>3</b>	<b>68</b>						
	Stratégie d'entreprise	2	24						
	Théorie des organisations 2	2	20						
	Performance des organisations	1	24						
<b>Module 2</b>	<b>Politique et environnement International des organisations</b>	<b>3</b>	<b>72</b>						
	Economie internationale	2	21						
	Politique économique et monétaire	2	18						
	Institutions et politiques internationales	1	21						
	Méthodologie projet professionnel ou international	1	12						
<b>Module 3</b>	<b>Stage de 8 semaines</b>	<b>2</b>							
<b>Module 4</b>	<b>Compétences transversales et gestion de projets</b>	<b>2</b>	<b>22</b>	<b>38</b>					
	Compétences transversales (L2) module commun avec UFR voir annexe 2	1	20	28					
	Projets et gestion de projets	1	2	10					
<b>Total S4</b>		<b>10</b>	<b>162</b>	<b>38</b>					
<b>Durée totale de la formation Xh/étud CM+TD+TP</b>						<b>Préciser : CC : contrôle continu</b>			
<b>200</b>			<b>162</b>	<b>38</b>	<b>0</b>	<b>ET : examen terminal</b>			
						<b>O : oral – E : écrit</b>			
						<b>QP : quitus de présence</b>			

**V - FICHE ENSEIGNANTS**

Noms et coordonnées des intervenants participant à la formation

Nom Prénom	Statut	Discipline	UFR de rattachement	Adresse mail
ARNAUD RIVIERE	6	gestion	UFR Droit, économie et sciences sociales	arnaud.riviere@univ-tours.fr
COUELLE PATRICIA	6	gestion	UFR Droit, économie et sciences sociales	patricia.coutelle@univ-tours.fr
DAVID MICKAEL	6	gestion	UFR Droit, économie et sciences sociales	mickael.david@univ-tours.fr
DES GARETS VERONIQUE	6	gestion	UFR Droit, économie et sciences sociales	veronique.desgarets@univ-tours.fr
ELISE BONNEVEUX	6	gestion	UFR Droit, économie et sciences sociales	elise.bonneveux@univ-tours.fr
FABIEN GERBAUD	6	gestion	UFR Droit, économie et sciences sociales	fabien.gerbaud@univ-tours.fr

VI - BILAN D'ACTIVITÉS

	2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020		Moyenne
Nombre d'inscrits	FI	20	FI	18	FI	0	FI	0	9,5
	FC	0	FC	0	FC	0	FC	0	0
% de réussite	FI	85	FI	77	FI	0	FI	0	40,5
	FC	0	FC	0	FC	0	FC	0	0
Nombre d'heures de formation (Heures totales maquette)									#DIV/0!
Total dépenses exécutées									#DIV/0!
Total facturé									#DIV/0!
Résultat dépenses-recettes	0		0		0		0		0

VII - GRILLE DE CALCUL DU COÛT COMPLET D'UNE ACTION DE FORMATION À L'UNIVERSITÉ DE TOURS

		Tarif Normal	Tarif Reduit	Tarif 3
Titulaire du diplôme	PAS DE RECETTE ET COURS MUTUALISE A 100% AVEC LA LICENCE 2 GESTION			
		Nombre stagiaires		
		Nombre total stagiaires		
		Tarif moyen	#DIV/0!	
	Formation sur une année complète (oui/non)		OUI	

CHIFFRE D'AFFAIRE PREVISIONNEL

0 €

COÛTS DIRECTS

COÛTS DE PERSONNEL FORMATION (enseignants, enseignants chercheurs, chercheurs et vacataires)	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondéré des HCC)	Coût total des heures de formation
- Professeurs des universités et assimilés		290 €/h	- €
- Maîtres de conférences et assimilés		169 €/h	- €
- Hospitalo-universitaires		50 €/h	- €
- Professeurs agrégés et assimilés		204 €/h	- €
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		131 €/h	- €
- Doctorants contractuels		152 €/h	- €
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (IPAST et MAST), attaches temporaires		174 €/h	- €
- Vacataires non fonctionnaires		59 €/h	- €
- Vacataires fonctionnaires		41 €/h	- €
- Autres (honoraires de formation...)			- €
Indemnités			- €
<b>TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION</b>	0 h	#DIV/0!	- €

Zones à renseigner

COÛTS SPECIFIQUES

Coût	Coût total
K€ pédagogique	
- Fonctionnement (pochettes stagiaires, reprographie, location de salle, coursier, objets publicitaires...)	
- Restauration (pauses cafés, restaurants, traiteurs...)	
- Déplacements et hébergements des intervenants (trains, hôtels...)	
Reversement partenaire	
<b>TOTAL COÛTS SPECIFIQUES</b>	0 €

I - TOTAL COÛTS DIRECTS

0 €

MARGE SUR COÛTS DIRECTS (doit être > 0)

#DIV/0!

0 €

COÛTS INDIRECTS (calculés à partir de la "connaissance des coûts des activités")

COÛTS DE SOUTIEN				
	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total	Coût à l'heure de formation	Coût total
- Appui à la formation	84,94 €	- €	5,30 €	- €
- Documentation	169,09 €	- €	13,07 €	- €
- Valorisation et appui à la recherche	- €	- €	- €	- €
- Vie étudiante	82,00 €	- €	6,70 €	- €
<b>TOTAL COÛTS DE SOUTIEN</b>	306,94 €	- €	25,06 €	- €
COÛTS DE SUPPORT				
	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total	Coût à l'heure de formation	Coût total
- Gouvernance, pilotage, gestion	607,53 €	- €	65,94 €	- €
- Patrimoine immobilier	497,62 €	- €	49,63 €	- €
- Système d'information et numérique	59,03 €	- €	4,74 €	- €
<b>TOTAL COÛTS DE SUPPORT</b>	1 364,17 €	- €	119,31 €	- €

II - TOTAL COÛTS INDIRECTS

- €

III - TOTAL COÛTS COMPLETS = TOTAL COÛTS DIRECTS (I) + TOTAL COÛTS INDIRECTS (II ou II2)

- €

MARGE SUR COÛTS COMPLETS (doit être > 0)

#DIV/0!

- €

Marge sur coûts complets	#REF!
en % du tarif de vente	#REF!
Nombre minimum de stagiaires	#VALEUR!
Tarification minimum	- €

Chiffes clés / stagiaire	
Coûts complets	#DIV/0!
dont coûts directs	#DIV/0!
dont coûts indirects	#DIV/0!
Coût complets de l'heure de formation	#DIV/0!
Marge sur coûts directs	#DIV/0!
en % du tarif de vente	#DIV/0!
Marge sur coûts complets	#DIV/0!
en % du tarif de vente	#DIV/0!
Nombre minimum de stagiaires	#DIV/0!
Tarification minimum	#DIV/0!



**VIII - TARIFS SOUMIS AU VOTE DE LA COMMISSION DES MOYENS**

Intitulé du diplôme

**CERTIFICAT D'APTITUDE AU DÉVELOPPEMENT  
PROFESSIONNEL**

<b>Gestion par le service Formation continue</b>	<b>Tarifs €</b>
Stagiaire Tarif Normal	
Stagiaire Tarif réduit	
<b>Inscription formation initiale gestion ufr</b>	<b>Tarifs €</b>
Droits de base*	
Droits spécifiques	
<b>Inscription formation continue gestion ufr</b>	<b>Tarifs €</b>
Stagiaire Tarif Normal	
Stagiaire Tarif réduit	

**Information tarifs droits de base en FI**

**Pour les AU, CU et DU**

Droit de base national équivalent licence (en 2020-2021 ,170 €).

**Pour les DIU**

\*Droit de base national équivalent licence ou master (en 2020-2021, 243€) en fonction des tarifs définis avec les universités partenaires

**IX - OBSERVATIONS ÉVENTUELLES**

**X - VALIDATION DE LA DEMANDE D'HABILITATION**

Avis du conseil d'UFR	Date :		Sélectionner...
Décision de la CFVU	Date :	23/09/2021	Sélectionner...
Avis de la commission des moyens	Date :		Sélectionner...
Décision du CA	Date :		Sélectionner...



## II - PRÉSENTATION DE LA FORMATION

Originalité par rapport à l'offre de formation existante de l'université :

**Diplôme délocalisé dans la 3e ville de Pologne (750 000 habitants), ouvert en 2003.** L'école de droit français fait partie du paysage des coopérations juridiques entre la France et la Pologne avec le soutien de l'Ambassade de France et de la coopération décentralisée. Ce DU permet de sensibiliser des étudiants juristes polonais au droit français et de les inciter à poursuivre à Tours. **La formation ouvre tous les ans ou tous les 2 ans en fonction du nombre de candidats. Ce diplôme a initié de très nombreuses coopérations entre les deux facultés.**

Objectifs pédagogiques - Compétences recherchées :

- Poursuivre l'action de formation de juristes polonais francophones de haut niveau : acquisition des connaissances de base du droit français par des étudiants ayant au préalable une formation en droit en Pologne
- Apprentissage de la terminologie juridique française
- Initiation à la méthodologie juridique française
- Accroître l'intérêt pour le droit français et pour la langue française et pratique de la langue française
- Constituer un pôle ressource pour développer les relations universitaires Tours- Łódz
- Accueillir des étudiants polonais en Master à Tours
- Accroître l'intérêt pour le droit français et pour la langue française
- Continuer de susciter des coopérations scientifiques entre les laboratoires
- Accentuer les échanges d'étudiants et d'enseignants.

Objectifs professionnels et débouchés - Métiers visés :

Avocat ou juriste d'entreprise spécialisé dans des affaires de dimension européenne ou franco-polonaise - Fonctionnaire ou contractuel dans les institutions de l'Union européenne (Parlement européen- Cour de justice...) - Fonctionnaire ou contractuel au Conseil de l'Europe - Corps diplomatique et consulaire (Consul de Pologne, vice Consul - personnel administratif à l'Ambassade...). Enseignement supérieur. En 2018, un étudiant (avocat) a obtenu le M2 Juriste européen avec la mention Bien (major de la promotion). En 2019, un autre obtient le M2 avec mention bien.

Remarques sur les possibilités d'insertion professionnelle des diplômés :

L'expérience de 15 ans de l'École de droit français démontre l'intérêt pour les étudiants polonais d'avoir une bonne connaissance des principes du droit français pour obtenir des postes à responsabilité ; actuellement le Vice -consul de Pologne à l'Ambassade de Pologne à Paris est un ancien étudiant de l'École de droit français. De même pour le Consul de Pologne à Lyon. Une ancienne étudiante de l'École, Docteur en droit en cotutelle Tours Łódz est Maître de Conférences à la Faculté de droit de Łódz . Un autre est avocat, beaucoup travaillent dans des ministères et un autre auprès du Procureur Général de Pologne à Varsovie.

Partenariat avec d'autres établissements de formation et/ou milieux professionnels :

En 2021-2022, poursuite des négociations pour un partenariat avec la Philologie romane de l'Université de Łódz Cette formation a toujours fourni quelques étudiants intéressés par la connaissance de la langue juridique française. Négociations aussi avec un master de droit des affaires de Łódz en partenariat avec Lyon III (Certains cours sont communs aux deux formations). Recherche aussi de partenariats avec l'ordre des avocats, des entreprises françaises implantées à Łódz, la Chambre de commerce...

Effectifs attendus

Capacité minimale :	10
Capacité maximale :	20

Conditions d'inscription

- Niveau en droit : la formation est ouverte aux étudiants des III, IV, Ve année de la faculté de droit de Łódź ainsi qu'aux candidats d'autres facultés de droit polonaises et aux assistants, doctorants et professionnels du droit.
- Autres candidatures : Des candidatures d'autres facultés polonaises ou d'autres pays, particulièrement de lettres ou de relations internationales peuvent être examinées.
- Niveau en français : La connaissance du français (écrit et parlé) est demandée. La présence de diplôme (ou d'attestation) sanctionnant la pratique du français est prise en considération lors de la sélection.
- Inscription après paiement des droits.

Modalités pédagogiques : recrutement, admission, déroulement de la formation...

Admission : Les candidatures (Dossier + lettre de motivation) sont examinées par une commission Tours - Łódź lors de l'entretien de recrutement. Les enseignements sont dispensés en présentiel à Łódź. C'est un élément très attractif pour les étudiants polonais d'avoir un contact direct avec les enseignants de Tours. En principe, il y a 2 sessions de cours par mois (vendredi et samedi). Des compléments en visio sont possibles. Bibliothèque de droit français à Łódź. Possibilité d'avoir accès à l'ENT.

Conditions de délivrance du diplôme

Les examens écrits (un par matière) sont organisés à Łódź tout au long du cursus. A la fin de l'année, un « grand oral » est organisé à Łódź avec tirage au sort des questions. Le jury est franco-polonais pour l'oral et pour la délibération finale.

**III - DURÉE TOTALE DE LA FORMATION**

Durée : <input checked="" type="checkbox"/> 1 an <input type="checkbox"/> 2 ans <input type="checkbox"/> 3 ans	
Stage* : <input type="checkbox"/>	Durée :
Pratique Professionnelle : <input checked="" type="checkbox"/>	Durée : 100 h
Mémoire : <input type="checkbox"/>	

***\*Pour qu'un stage puisse être proposé dans le cadre d'un diplôme d'université, il faut que le volume pédagogique minimal de la formation soit de 200h. Dans le cas contraire, il faut cocher Pratique professionnelle,***

**NE PAS REMPLIR - CADRE RÉSERVÉ À LA DAF**

heures de CM Udt :		Total heures :  <b>0</b>
Heures de CM etb. partenaire :		
heures de TD UdT :		
heures de TD etb. Partenaire :		
heures de TP UdT :		
heures de TP etb. Partenaire :		

**IV - MAQUETTES ET MODALITÉS DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES**
**UFR :** UFR Droit, économie et sciences sociales

**Fillière :**
**DROIT**
**Diplôme :** DU DE DROIT FRANÇAIS DE LODZ

**Nom du responsable :**

 Baleynaud Patrick, Guillard  
Ch., Labelle F.

Unités d'enseignement	Éléments pédagogiques	Coefficient	CM	TD	TP	MCC*		MCC*	
						REGIME GENERAL		REGIME SPECIAL D'ETUDES	
						Session 1	Session 2	Session 1	Session 2
<b>UE 1 Droit privé</b>		<b>5</b>							
	Droit civil I	1		10		ET E	ET O	ET E	ET O
	Droit civil II	1		10		ET E	ET O	ET E	ET O
	Droit commercial	1		10		ET E	ET O	ET E	ET O
	Droit du travail	1		10		ET E	ET O	ET E	ET O
	Droit pénal général	1		10		ET E	ET O	ET E	ET O
<b>UE 2 Droit public</b>		<b>5</b>							
	Droit constitutionnel	1		10		ET E	ET O	ET E	ET O
	Droit administratif	1		10		ET E	ET O	ET E	ET O
	Droit des collectivités territoriales	1		10		ET E	ET O	ET E	ET O
	Contentieux constitutionnel	1		10		ET E	ET O	ET E	ET O
	Finances publiques	1		10		ET E	ET O	ET E	ET O
<b>UE 3 Oral de fin de cursus</b>	Oral de fin de cursus	<b>2</b>		<b>0</b>		ET O	ET O	ET O	ET O
<b>Durée totale de la formation Xh/étud CM+TD+TP</b>						<b>Préciser : CC : contrôle continu</b>			
<b>100</b>		<b>12</b>	<b>0</b>	<b>100</b>	<b>0</b>	<b>ET : examen terminal</b> <b>O : oral – E : écrit</b> <b>QP : quitus de présence</b>			

### V - FICHE ENSEIGNANTS

Noms et coordonnées des intervenants participant à la formation

Nom Prénom	Statut	Discipline	UFR de rattachement	Adresse mail
Badin Xavier	MCF	Droit Public	Université Paris 2 Assas-Panthéon	xavier.badin@manageos.com
Baleynaud Patrick	Codirecteur de l'Ecole de droit français	Droit Public	DESS	patrick_baleynaud@yahoo.fr
Bargain Gwenola	MCF	Droit Privé	DESS	gwenola.bargain@univ-tours.fr
Gély Marie-Laure	MCF	Droit Public	DESS	marie-laure.gely@univ-tours.fr
Guillard Christine	MCF	Droit Public	DESS	christine.guillard@univ-tours.fr
Franck Juredieu	MCF	Droit Privé	DESS	franck.juredieu@univ-tours.fr
Lavergne Benjamin	MCF	Droit Public	DESS	benjamin.lavergne@univ-tours.fr
Oudin Martin	MCF	Droit Privé	DESS	martin.oudin@univ-tours.fr
Testu François-Xavier	PU	Droit Privé	DESS	fxtestu@testu-avocats.com
Thomas -Taillandier Delphine	MCF	Droit Privé	DESS	delphine.taillandier@univ-tours.fr



**VI - BILAN D'ACTIVITÉS**

	2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020		Moyenne
Nombre d'inscrits	FI	19	FI	suspension	FI	12	FI	suspension	16
	FC		FC		FC		FC		
% de réussite	FI	94,37%	FI	0	FI	91,66%	FI	0	46,51%
	FC		FC	0	FC	0	FC	0	0
Nombre d'heures de formation (Heures totales maquette)	180				180				180
Total dépenses exécutées dépenses de déplacements plus règlement en heures complémentaires reconstituées (180 heures X taux)	20 537 €				13 507 €				17 022 €
Total facturé reconstitué	19 196 €				12 608 €				15 902 €
Résultat dépenses-recettes	-1 341 €		0 €		-899 €		0 €		-560 €

Détail total facturé :

2016-2017	
Subvention CONSEIL REGIONAL	4 800 €
Subvention VILLE DE TOURS	6 000 €
UNIV LODZ	4 900 €
droit inscription	3 496 €
<b>Total</b>	<b>19 196 €</b>

2018-2019	
Subvent* CONSEIL REGIONAL	6 304 €
droit inscription	4 440 €
UNIV LODZ	1 864 €
<b>Total</b>	<b>12 608 €</b>

La recette des droits d'inscriptions a été reconstituée au vu du nombre d'inscrits et du tarif applicable.

Recherche de subventions auprès d'entreprises françaises implantées en Pologne.

**VII - GRILLE DE CALCUL DU COÛT COMPLET D'UNE ACTION DE FORMATION À L'UNIVERSITÉ DE TOURS**

Intitulé du diplôme	DU De Droit Français		Tarif FI	
			370 €	
			15	
			370 €	
			non	
			1 864 €	
<b>CHIFFRE D'AFFAIRE PREVISIONNEL AVEC VERSEMENT UNIVERSITE LODZ</b>			<b>7 414 €</b>	
<b>COÛTS DIRECTS</b>				
<b>COÛTS DE PERSONNEL FORMATION (enseignants, enseignants chercheurs, chercheurs et vacataires)</b>				
	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondéré des hicc)	Coût total des heures de formation	
- Professeurs des universités et assimilés	80 h	290 €/h	- €	
- Maîtres de conférences et assimilés		189 €/h	15 120 €	
- Hospitalo-universitaires	0 h	50 €/h	- €	
- Professeurs agrégés et assimilés		204 €/h	- €	
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		131 €/h	- €	
- Doctorants contractuels		152 €/h	- €	
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires d'enseignement		174 €/h	- €	
- Vacataires non fonctionnaires		59 €/h	- €	
- Vacataires fonctionnaires		41 €/h	- €	
- Autres (honoraires de formation...)			- €	
indemnités				
<b>TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION (des cours se déroulent avec les étudiants)</b>	80 h	189 €/h	15 120,00 €	
<b>COÛTS SPECIFIQUES</b>				
Kit pédagogique				
- Fonctionnement (pochettes stagiaires, reprographie, location de salle, coursier, objets publicitaires...)				
- Restauration (pauses cafés, restaurants, traiteurs...)				
- Déplacements et hébergements des intervenants (trains, hôtels...)				
Reversement partenaire			7 287 €	
<b>TOTAL COÛTS SPECIFIQUES</b>			<b>7 287 €</b>	
<b>I - TOTAL COÛTS DIRECTS</b>			<b>22 407 €</b>	
<b>MARGE SUR COÛTS DIRECTS (doit être &gt; 0)</b>			<b>-202%</b>	<b>-14 993 €</b>
<b>COÛTS INDIRECTS (calculés à partir de la "connaissance des coûts des activités")</b>				
<b>COÛTS DE SOUTIEN</b>				
	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total	Coût à l'heure de formation	Coût total
- Appui à la formation	64,94 €	- €	5,30 €	424,22 €

Zones à enseigner

dont prise en charge par les RI de ah/enseignant soit 64h = 2792,72€

dont prise en charge Erasmus pour 5144€

- Documentation	160,00 €	- €	13,07 €	1 045,22 €
- Valorisation et appui à la recherche		- €	€	€
- Vie étudiante	62,00 €	- €	6,70 €	535,68 €
<b>TOTAL COÛTS DE SOUTIEN</b>	<b>308,94 €</b>	<b>€</b>	<b>25,06 €</b>	<b>2 005,12 €</b>
<b>COÛTS DE SUPPORT</b>				
	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total	Coût à l'heure de formation	Coût total
- Gouvernance, pilotage, gestion	607,53 €	- €	65,94 €	5 275,33 €
- Patrimoine immobilier	497,62 €	- €	40,63 €	3 250,75 €
- Système d'information et numérique	58,03 €	- €	5,74 €	379,08 €
<b>TOTAL COÛTS DE SUPPORT</b>	<b>1 383,17 €</b>	<b>€</b>	<b>111,31 €</b>	<b>8 905,16 €</b>
<b>III - TOTAL COÛTS INDIRECTS</b>		<b>- €</b>		<b>10 910,27 €</b>
<b>III - TOTAL COÛTS COMPLETS = TOTAL COÛTS DIRECTS (I) + TOTAL COÛTS INDIRECTS (II1 ou II2)</b>				<b>33 317,27 €</b>
<b>MARGE SUR COÛTS COMPLETS (doit être &gt; 0)</b>				<b>-349% - 25 903,27 €</b>

**VIII - TARIFS SOUMIS AU VOTE DE LA COMMISSION DES MOYENS**

Intitulé du diplôme	DU DE DROIT FRANÇAIS DE LODZ
---------------------	------------------------------

<b>Gestion par le service Formation continue</b>	<b>Tarifs €</b>
Stagiaire Tarif Normal	
Stagiaire Tarif réduit	
<b>Inscription formation initiale gestion ufr</b>	<b>Tarifs €</b>
Droits de base*	170,00 €
Droits spécifiques	200,00 €
<b>Inscription formation continue gestion ufr</b>	<b>Tarifs €</b>
Stagiaire Tarif Normal	
Stagiaire Tarif réduit	

**Information tarifs droits de base en FI**

<b>Pour les AU, CU et DU</b>	Droit de base national équivalent licence (en 2020-2021 ,170 €).
------------------------------	--

<b>Pour les DIU</b>	*Droit de base national équivalent licence ou master (en 2020-2021, 243€) en fonction des tarifs définis avec les universités partenaires
---------------------	---

#### IX - OBSERVATIONS ÉVENTUELLES

Le diplôme de droit français est la base de multiples autres coopérations Tours-Lodz.

- On peut citer deux programmes réalisés à l'initiative et avec un financement de l'Ambassade : colloque « Alzheimer en 2016 puis « Oncologie et droit » en 2017 (avec des juristes et des professionnels de la santé et des assurances). Un programme PHC Polonium des ministères français et polonais de la recherche et des affaires européennes et étrangères « Regards croisés franco-polonais sur la responsabilité médicale » 2013 2014 et un autre Polonium en 2016 2017 « La responsabilité des autorités publiques en Europe, points de vue du droit français, polonais et européen », publié en mai 2019 dans « Les actes de la revue du droit de l'UE » Éditions C Juglar. Candidature en juillet 2021 à un PHC Polonium "l'adoption".

- Invitations réciproques à des colloques : par exemple le 16 novembre 2017 à Lodz organisée par l'association Henri Capitant des juristes de Łódź- Les 28 et 29 novembre 2019, Mme Szafnicka, professeure, codirectrice de l'École, juge au Tribunal Constitutionnel polonais , participe au colloque IRJI à Tours « Comment les responsables publics doivent-ils répondre de leurs actes ?" »

- Réalisation annuelle d'un voyage pédagogique en Pologne des étudiants du Master 2 Droit public-gestion publique locale avec des rencontres au Sénat, au Tribunal Constitutionnel, à la Cour Administrative suprême, à l'Ordre des avocats, à l'Ambassade de France, à la mairie de Lodz, à l'Alliance Française, à la Faculté de droit... Le 12e voyage, prévu en mars 2020, a été annulé pour cause de pandémie.

#### X - VALIDATION DE LA DEMANDE D'HABILITATION

Avis du conseil d'UFR	Date :		Sélectionner...
Décision de la CFVU	Date :	23/09/2021	Sélectionner...
Avis de la commission des moyens	Date :		Sélectionner...
Décision du CA	Date :		Sélectionner...